

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

1.2

commune de :

THURET

SCP D'ARCHITECTURE DESCOEUR F&C
DEA D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
49 rue des Salins
63 000 Clermont-Ferrand
TEl: 04-73-35-16-26
Fax: 04-73-34-26-65
E-Mail: SCP.DESCOEUR@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

Diagnostic - Rapport de présentation

- Prescription

Délibération du conseil municipal
du : 25/05/2007

- Arrêt du projet

Délibération du conseil municipal
du : 12/02/2010

- Approbation

Délibération du conseil municipal
du : 17/12/2010

MODIFICATIONS - REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____
- 4 _____
- 5 _____
- 6 _____

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Préambule	5
Présentation générale du territoire	6
Le contexte historique	10

Section I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Diagnostic / Enjeux stratégiques environnementaux

1 – Ressources et éléments structurants du territoire 1.1 – Relief 1.2 – Géologie 1.3 – Hydrographie 1.4 – La qualité des eaux 1.5 - Pédologie	12
2 – Les ressources naturelles 2.1 – La qualité de l'air 2.2 – Les sols 2.3 – L'eau potable 2.4 – L'assainissement 2.5 – La défense incendie 2.6 – Les déchets ménagers	19
3 – Les risques naturels, technologiques et les nuisances sonores 3.1 – Le risque sismique 3.2 – Le risque inondation 3.3 – Le risque gonflement / retrait d'argiles 3.4 – Le risque mouvement / effondrement de terrain 3.5 – Les risques technologiques 3.6 – Le bruit	28
4 – Les espaces naturels 4.1 – Une ZNIEFF « Environs de Thuret » 4.2 – Le SAGE Allier Aval 4.3 – Approche des continuums écologiques et des corridors	33
5 – Les paysages 5.1 – La plaine mer cultivée 5.2 – Les pentes douces 5.3 – La butte de Thuret 5.4 – Les perceptions paysagères 5.5 – Les menaces	38
Synthèse ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	46

SOMMAIRE
Section II : L'ENVIRONNEMENT URBAIN
 Diagnostic / Enjeux en matière d'aménagement de l'espace

1 - Infrastructures et aménagement du territoire	48
2 - Organisation urbaine	50
3 - Le patrimoine bâti	58
3.1 - Le patrimoine majeur	
3.2 - Le patrimoine archéologique	
3.3 - Le patrimoine bâti traditionnel	
3.4 - Le petit patrimoine rural non protégé	
Synthèse L'ENVIRONNEMENT URBAIN	65

Section III : LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES
 Diagnostic / Tendances d'évolution

1 - Le contexte démographique	67
2 - Le contexte bâti	68
3 - Le contexte économique	71
3.1 - La population active	
3.2 - Equipements et services	
4 - La vocation agricole	72
4.1 - Les exploitations	
4.2 - La population agricole	
4.3 - Les types d'agriculture	
4.4 - Les contraintes actuelles	
4.5 - Perspectives et besoins	
Synthèse LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES	76

Section IV : SYNTHÈSE GÉNÉRALE – LES ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES 77

Section V : LE PLU

1 - La gestion du territoire communal	81
2 - Le zonage du territoire	81
2.1 - les zones urbanisées	
2.2 - les zones à urbaniser	
2.3 - la zone agricole	
2.4 - la zone naturelle et forestière	
3 - Le bilan des surfaces	94
4 - Justification des dispositions du PLU	95
4.1 - la prise en compte de l'environnement	
4.2 - la maîtrise de l'urbanisation	
5 - Modifications suite à l'enquête publique	100

ANNEXES 101

BIBLIOGRAPHIE 137

INTRODUCTION

INTRODUCTION

PREAMBULE : de la nécessité de l'analyse des différents contextes dans la définition des enjeux du plan local d'urbanisme

L'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes – traduit au travers d'un diagnostic - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

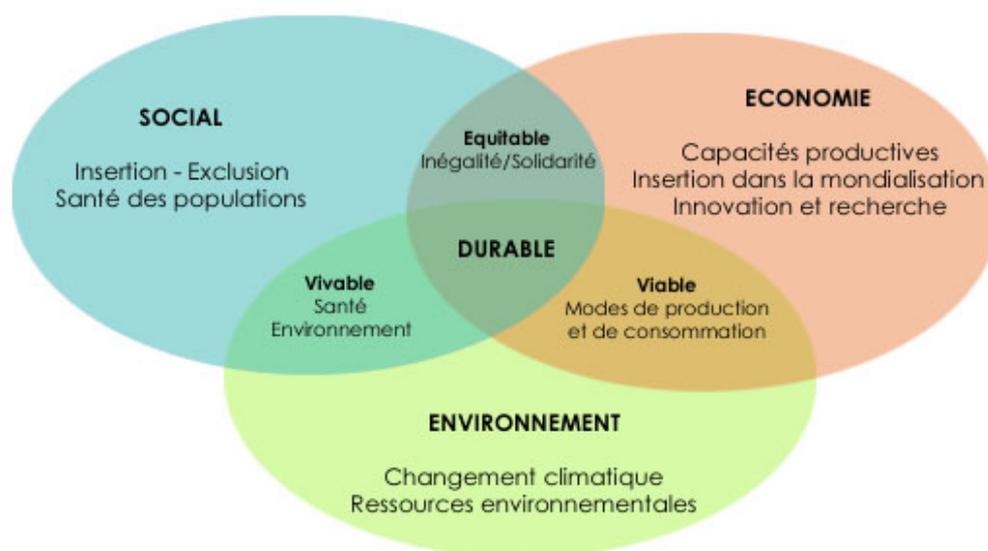
Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles, patrimoniales et socio économiques – permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal.

Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune.

La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.

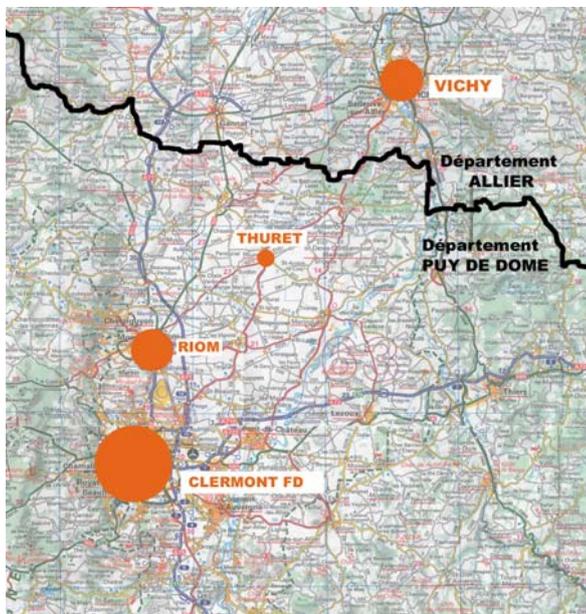


Source : Association4D (dossiers et débats pour le développement durable)

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères. C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique. Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

INTRODUCTION

PRESENTATION GENERALE DU TERRITOIRE

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

La commune se situe au cœur de la **Limagne agricole**, à mi chemin entre Clermont Fd et Vichy :

- 23 km de Vichy par les routes départementales 210 et 1093
- 31 km de Clermont-Ferrand par la route départementale 210.
- 15 km de Riom et de l'accès le plus proche à l'A71, par la route départementale 211.

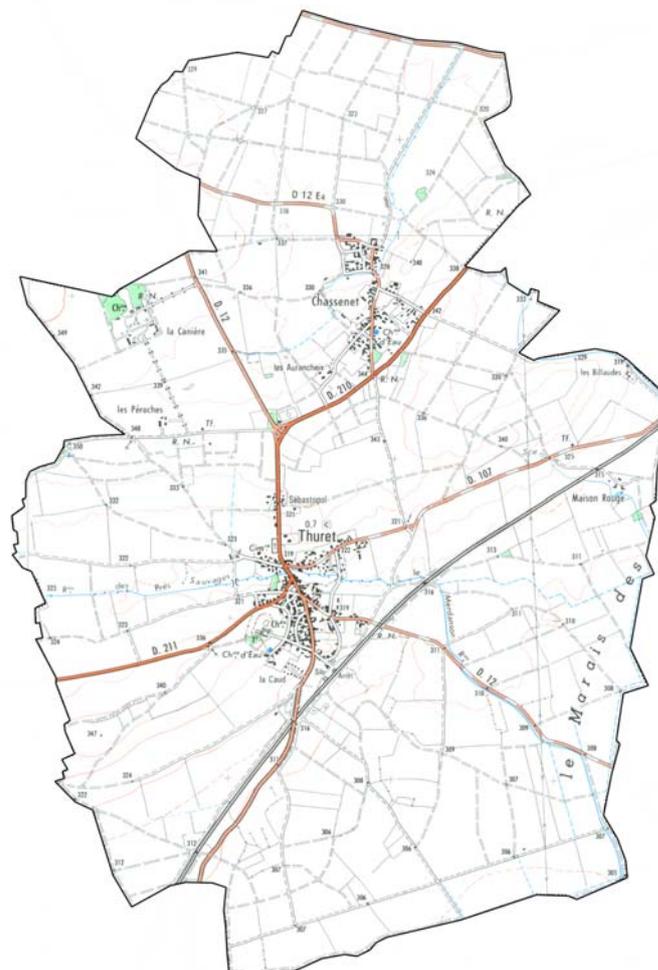
La commune de Thuret, d'une superficie de 1666 ha.

Elle se trouve à l'intersection de 2 axes routiers importants :

- RD210 Clermont – Vichy (trafic journalier de 5000 véhicules)
- RD211 Riom – Thuret

Elle est traversée par la voie ferrée Paris – Nîmes.

La commune appartient à l'arrondissement de Riom et au canton d'Aigueperse.



Carte IGN

INTRODUCTION

LOCALISATION ADMINISTRATIVE DU TERRITOIRE

La commune adhère à la Communauté de Communes de Limagne Nord (créée en 2000, regroupe 11 communes).

Les compétences :

► **Le développement économique :**

- actions de valorisation et de développement des atouts économiques, gestion de projets, aménagements
- création, aménagement et gestion de zones d'activités.
- favoriser l'accueil d'activités économiques avec possibilité de réalisation d'ateliers relais.
- participation aux objectifs de prospection et d'accueil d'entreprises.
- actions de soutien à la valorisation des produits agricoles de qualité.
- représentation des intérêts communs des communes adhérentes auprès des partenaires institutionnels et des acteurs économiques.
- conduite d'actions tendant à valoriser l'image de la communauté et assurer sa promotion.
- actions touristiques : transformation du syndicat d'initiative en office de tourisme.
- actions de valorisation et de développement des atouts touristiques, réalisation de supports d'information tels que dépliants ou panneaux indicateurs.

► **L'aménagement de l'espace :**

- recherche de cohérences entre les communes pour les diverses utilisations de l'espace.
- constitution de réserves foncières pour l'implantation d'équipements d'intérêt communautaire.
- création et réalisation des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- élaboration d'un schéma d'aménagement touristique.
- charte intercommunale permettant la programmation d'un développement concerté notamment en matière touristique.
- élaboration d'une charte définissant la zone d'intérêt communautaire, les secteurs à vocation touristique et secteurs à vocation d'habitat.

► **Le logement et le cadre de vie :**

- programme local de l'habitat.
- définition des orientations générales et contractualisation avec les partenaires publics en matière de politiques de la ville et de l'habitat.
- création et gestion de logements sociaux d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées à partir de la mise en place de la communauté de communes.

► **L'environnement :**

- réhabilitation du petit patrimoine (calvaire, pigeonnier, ...) d'intérêt communautaire.
- aménagement et entretien de parcours de randonnées.
- entretien du paysage rural (arborisation, haies, ...).

► **Les actions culturelles :**

- animations culturelles d'intérêt communautaire.

► **Les actions sociales :**

- médiateur inter génération : aides aux personnes dans la vie quotidienne, écrivain public, transport des personnes dans les services et commerces proposés dans la communauté.
- service aux personnes.
- télé assistance.

► **La voirie d'intérêt communautaire :**

- création, entretien des voies d'accès et de dessertes intérieures des zones d'activités communautaires.

INTRODUCTION

La Communauté de communes Nord Limagne dispose d'un Contrat de Développement Local. Ses objectifs sont les suivants :

- ▶ **Affirmer une vocation d'accueil de nouvelles populations**
 - Valoriser et développer la vocation résidentielle du territoire :
 - Développer les services à la population
 - Préserver et valoriser le cadre de vie
- ▶ **Identifier le Nord Limagne comme un territoire à part entière, structuré autour d'Aigueperse**
 - Maintenir et développer l'emploi dans le canton
 - Valoriser les potentialités touristiques du Nord Limagne
 - Promouvoir l'identité culturelle du Nord Limagne
- ▶ **Mettre en oeuvre le projet de territoire**
 - Développer l'ingénierie territoriale et l'animation locale
 - Définir un plan de communication

La commune de Thuret ne fait pas partie du Grand Clermont. Elle se trouve en limite nord.

Le territoire de Thuret est régi par un document d'urbanisme :

- un POS en 1990
- modification n°1 en 1993
- révision n°1 en 1996

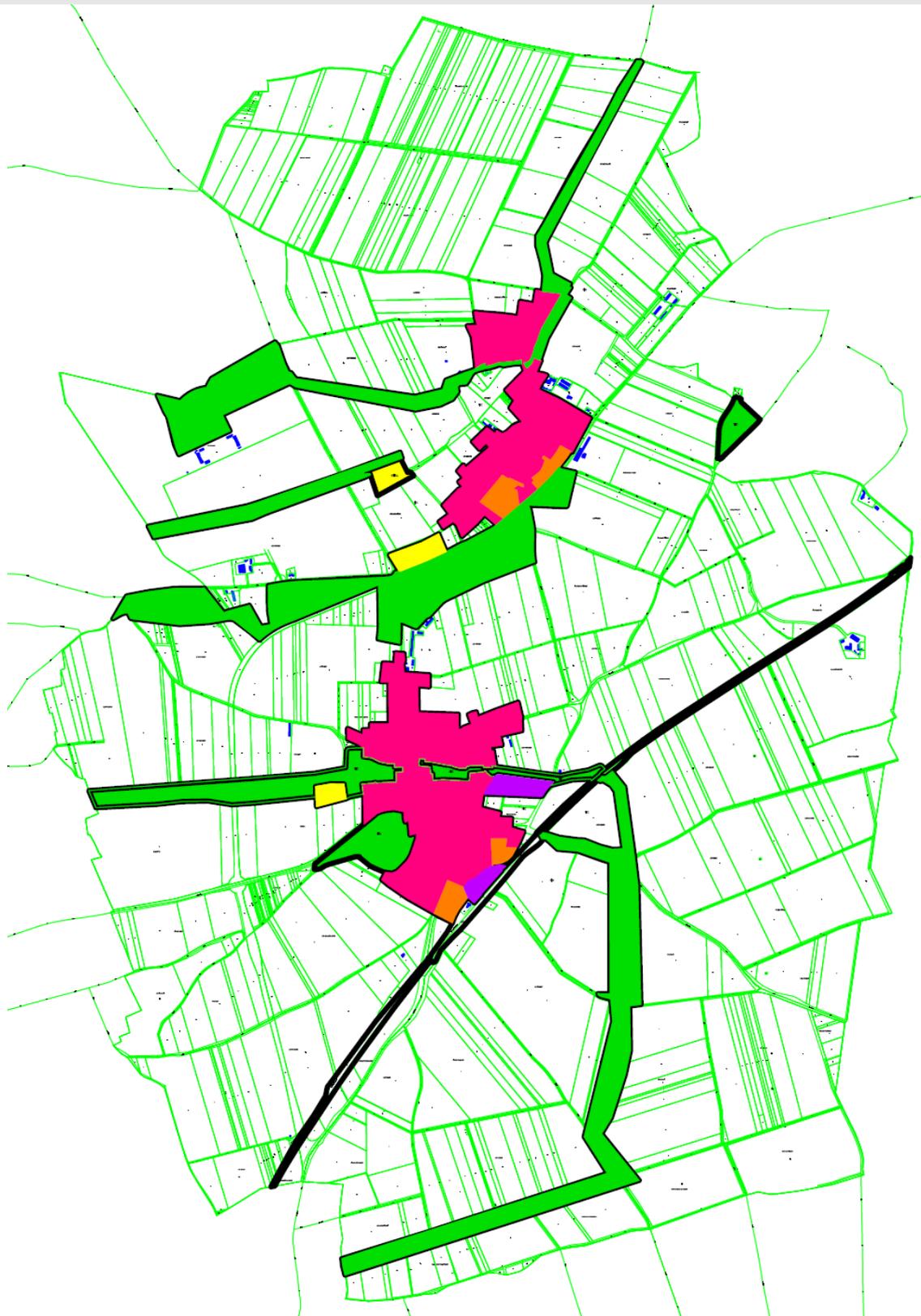
En application de l'article L 111.1.1 du code de l'urbanisme, **le PLU de THURET** doit être compatible avec un certain nombre de documents.

« ... Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L.146-1 et suivants... ».

Le document devra prendre en compte :

- Les servitudes d'utilité publique
- Le SAGE Allier Aval
- Le schéma régional de gestion sylvicole
- Le plan régional de la qualité de l'air
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics
- Le PLH Intercommunal, 2006
- La Charte architecturale et paysagère, CCNL, 2002

INTRODUCTION



POS
Zones urbaines
Zones à urbaniser
Zone de loisirs
Zone à caractère artisanal et industriel
Zone naturelle
Zone ferroviaire
Le reste du territoire est en zone agricole

INTRODUCTION

INTRODUCTION

LE CONTEXTE HISTORIQUE

Le site a été occupé très tôt puisqu'on retrouve des indices d'époque préhistorique (silex taillés, haches polies).

L'implantation humaine s'est développée surtout à l'époque gallo-romaine (5 villae retrouvées) car Thuret était sur la voie romaine allant d'Augustonemetum (Clermont-Ferrand) à Aqua Calidae (Vichy).

Au Moyen-Âge, Thuret est devenu le siège d'une viguerie d'après un acte de Pépin II d'Aquitaine édité en 848, ce qui en faisait un village assez important. Au 12^e siècle, l'église de Thuret était le siège d'un important prieuré bénédictin dépendant d'une abbaye de Clermont.

La seigneurie de Thuret entre le 11^e et le 15^e siècles détenait le village. Chassenet dépendait de la seigneurie de Montpensier. La Canière dépendait de la seigneurie d'Effiat.

On note la présence d'une motte féodale près de la voie ferrée : d'une superficie d'environ 70m² et 6m de haut, aucun vestige ne subsiste. (Voir plus loin Le Patrimoine archéologique).

L'église actuelle remonte probablement au 12^e siècle. (Voir plus loin le Patrimoine majeur). Une des chapelles latérales est dédiée à **Saint Bénilde**, né Pierre Romançon à Thuret le 14 juin 1805 et mort le 13 août 1862. Frère Bénilde fut béatifié en 1948 par le Pape Pie XII et canonisé le 29 octobre 1967 par le Pape Paul VI. Un pèlerinage a lieu début juillet.

Le château de la Canière

L'actuel Château fut construit sur les traces d'un ancien château, en 1888, sous les ordres d'Etienne Bérard de Chazelles et sur les fondations de l'ancien manoir. Il fut dessiné par l'architecte Jean François Emile Camut, qui réalisa l'établissement hydrothermal du Mont Dore.

L'évolution du territoire communal fut essentiellement marquée par les travaux de dessèchement au 18^e siècle, du marais partagé entre Thuret, St André le Coq et Saint Ignat (Surat).

Voir en annexe quelques compléments historiques.



Vitrail de l'église représentant Saint Bénilde / Maison natale de Saint Bénilde située dans le bourg.

SECTION I

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

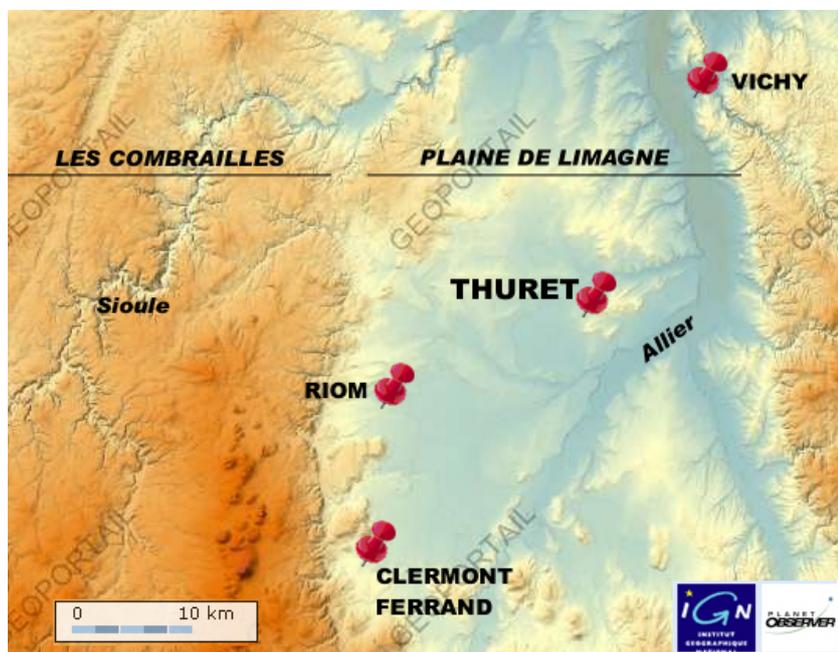
Diagnostic / Enjeux stratégiques environnementaux

Le principe du respect de l'environnement, vise à assurer dans le cadre **du PLU de THURET**, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites, des paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ». Article L.121-1.

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune de THURET, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en oeuvre du PLU.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 – RESSOURCES ET ELEMENTS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE

1.1 – RELIEF

Situation générale de la commune de Thuret dans les grands ensembles géographiques (source : geoportail.fr)

La commune de Thuret se situe **au cœur de la Limagne**.

D'une forme allongée, elle est voisine des communes de :

- Saint Clément de Reignat, au nord est
- Surat, au sud
- Saint André la Coq, à l'est
- Sardon et Aubiat, à l'ouest
- Bussières et Pruns au nord ouest

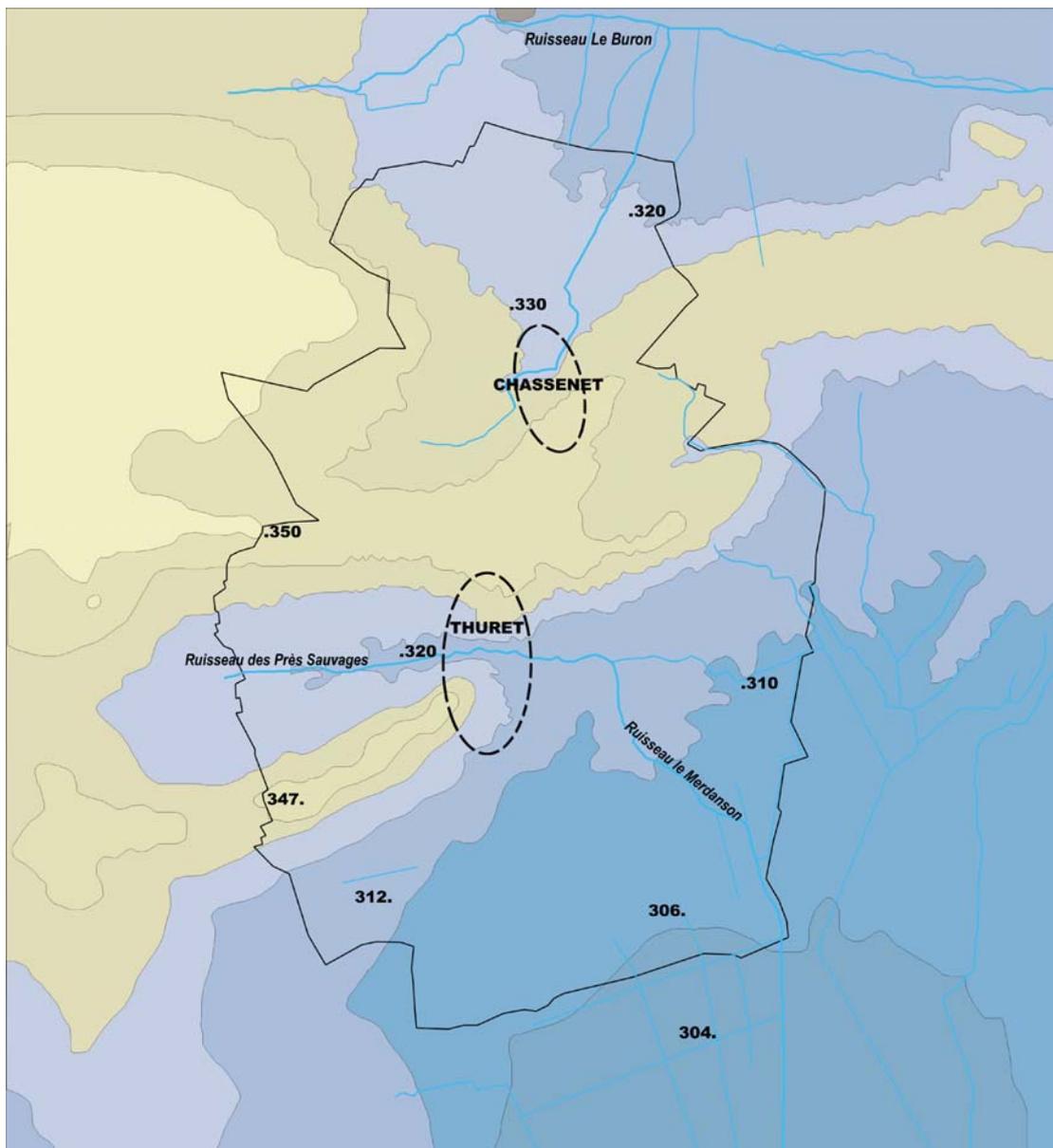
Le territoire communal s'inscrit dans une **zone de plaine très peu accidentée**, voire en creux (en partie sur un ancien marais).

La commune est traversée par 2 cours d'eau principaux et de nombreux émissaires et fossés.

- le ruisseau des Près Sauvages, puis ruisseau du Merdanson, affluent de la Morge
- un affluent du Buron, au nord du territoire.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Topographie

L'altitude maximale est de 350m au centre ouest de la commune, au lieu dit Les Perroches.

L'altitude minimale est de 305m au sud est de la commune au niveau du ruisseau du Merdanson.

Les formes de reliefs :

- une plaine très plate, voire en creux (ancien marais des Javouls)
- de légères pentes
- des replats sommitaux

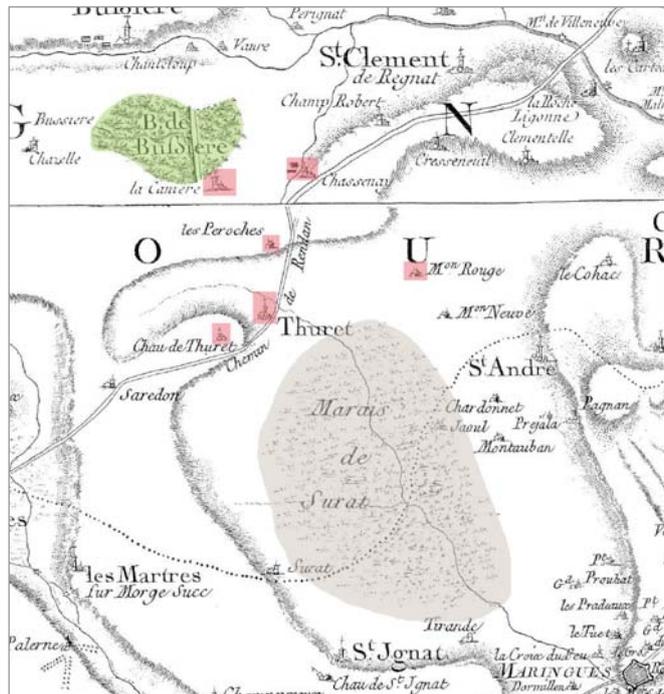
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.2 – GEOLOGIE

La commune de Thuret se situe dans le **bassin d'effondrement de la Limagne**.

Rappels sur la formation de la Plaine de la Limagne:

Le bassin de Limagne représente une aire effondrée dans le socle. Les mouvements tectoniques distensifs ont conduit à l'individualisation d'un sillon d'orientation générale Nord-Sud. Les premiers mouvements tectoniques importants se traduisant par une intense érosion sur le socle et un dépôt dans les zones subsidentes, se sont produits au cours de l'Eocène moyen, ont atteint un paroxysme à l'Oligocène et se sont poursuivis jusqu'à nos jours.

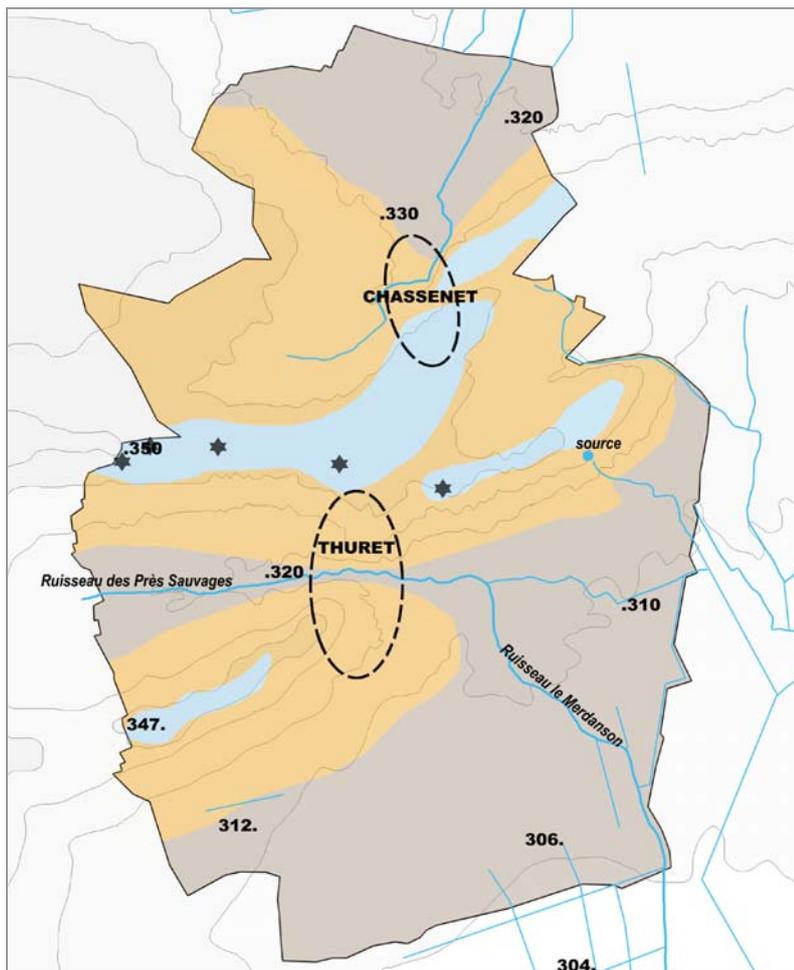


Extrait du cadastre de Cassini (18^e siècle)
à noter, la présence du marais de Surat ou des Javouls.

On note la présence de 3 types de formations géologiques, essentiellement sédimentaires :

- A/ ■ **colluvions** alimentées par la formation des sables et argiles du Bourbonnais
- B/ ■ **formations alluviales**, constituées de sables, argiles et galets.
D'une manière générale, les matériaux de ces alluvions résultent de la dégradation des nappes alluviales antérieures. Ces alluvions alimentent le "complexe" dit de Limagne correspondant aux terres noires. Ces secteurs d'alluvions anciennes s'inscrivent dans les interfluves et retracent de façon plus ou moins évidente un ancien cours de la Morge.
- C/ ■ des alluvions et colluvions diverses (constituées d'argiles, marnes, sables, galets) formant un **complexe de dépression : marais des Javouls** dit de Surat.
La plaine marneuse est constituée de terres noires riches en matières organiques que l'homme a drainé et cultivé comme un jardin pour le transformer en terre nourricière. Cet aspect actuel est le résultat d'une longue évolution. Paradoxalement, sous un climat relativement sec, une grande partie du sol serait, sans l'intervention de l'homme, en marécage. Cela est dû au mauvais drainage par les petites rivières s'écoulant difficilement sur une terre sans pente appréciable et à la remontée de la nappe phréatique à la moindre pluie. Cependant, là où le sol est légèrement plus élevé que les marais, il est d'une grande fertilité tout en étant difficile à travailler: la terre noire se transforme en boue épaisse au contact de l'eau de pluie.

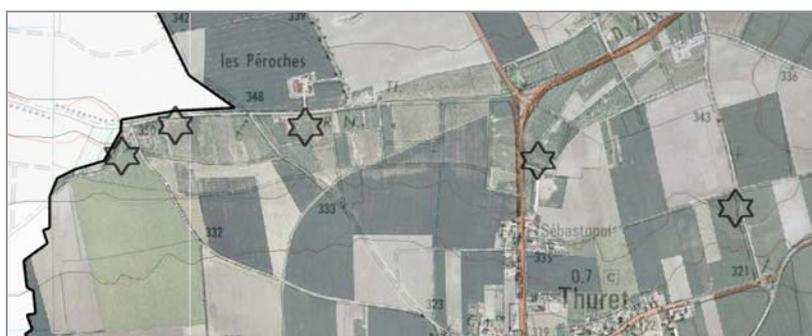
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



- Formations alluviales : ancienne vallée de la Morge (sables, graviers, galets)
- Colluvions alimentées par la formation des sables et argiles du Bourbonnais
- Complexe de dépressions : alluvions et colluvions imbriquées (argiles, marnes, sables, graviers, galets)
- ★ Carrière à ciel ouvert, abandonnée

Carte géologique synthétique (source : BRGM)

On note la présence de plusieurs anciennes carrières, situées dans les formations alluviales. Ces dernières, abandonnées, ne sont plus visibles. Les secteurs sont aujourd'hui consacrés aux grandes cultures.



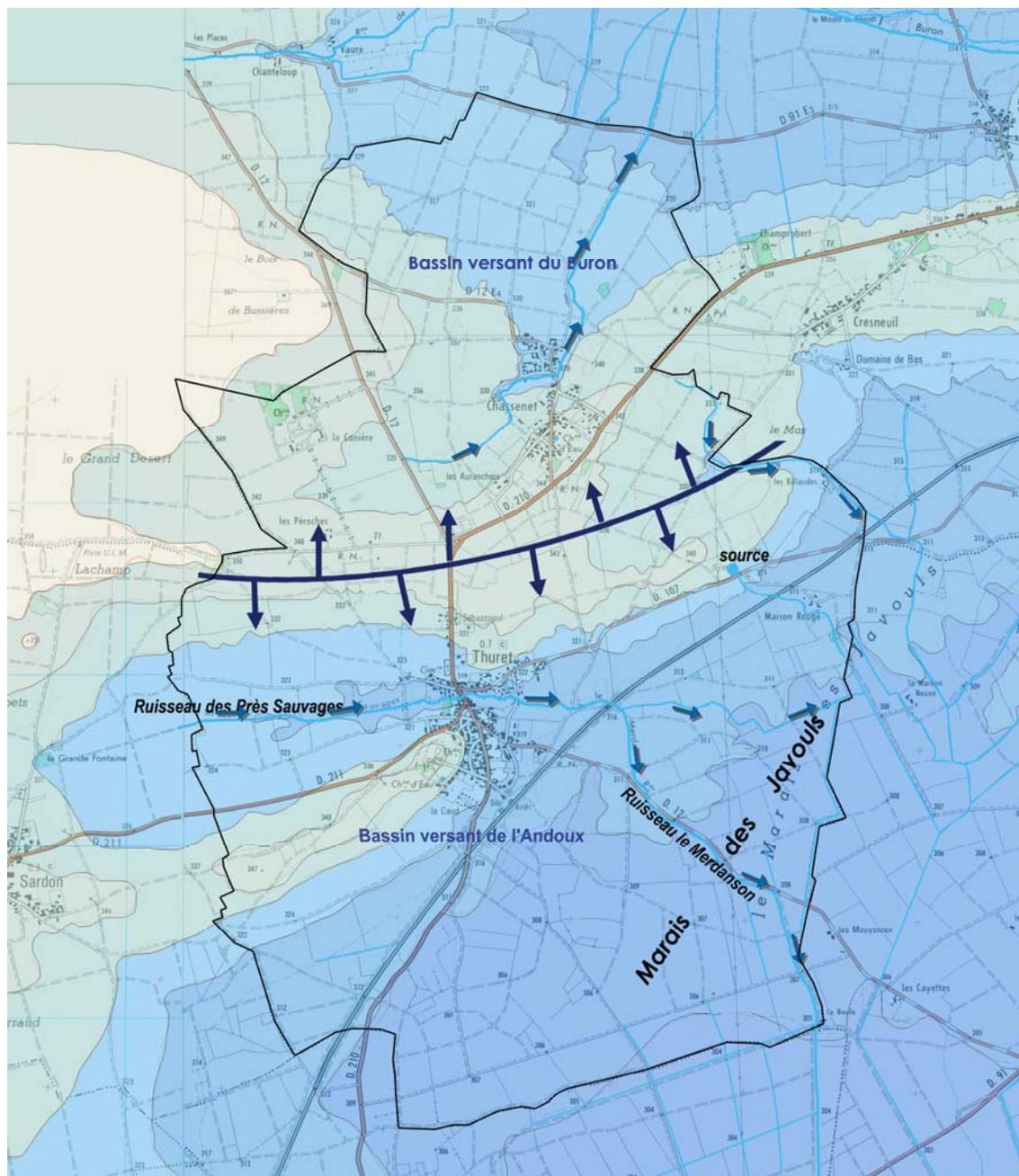
Localisation des carrières (source : IGN, Photo aérienne, BRGM)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.3 – HYDROGRAPHIE

RAPPEL : Depuis le 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les textes d'application inscrit la politique de l'eau dans une nouvelle perspective. "l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général".



Carte synthétique des axes d'écoulement et des bassins versants

Les écoulements superficiels sont assez nombreux et se répartissent dans **deux bassins versants** :

- celui de l'Andoux au sud de la commune, qui se jette dans la Morge puis l'Allier
- celui du Buron, au nord de la commune, qui se jette dans l'Allier

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La commune de Thuret dépend du SDAGE Loire Bretagne adopté en 1996 et du **SAGE Allier Aval** délimité en 2003.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a pour vocation de coordonner au niveau local, l'ensemble des actions des pouvoirs publics envers les usagers de l'eau afin de parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau. *Voir les Espaces Naturels.*

La profondeur de la nappe phréatique varie entre 6 et 9m autour de Chassenet. (source : schéma directeur d'assainissement).

La commune ne dispose pas de captage pour l'alimentation en eau potable.

On note la présence de quelques puits privés. Dans ce cadre, il est à signaler qu'une distance de 35m par rapport à un puits est à respecter lors de la réalisation d'assainissement individuel.

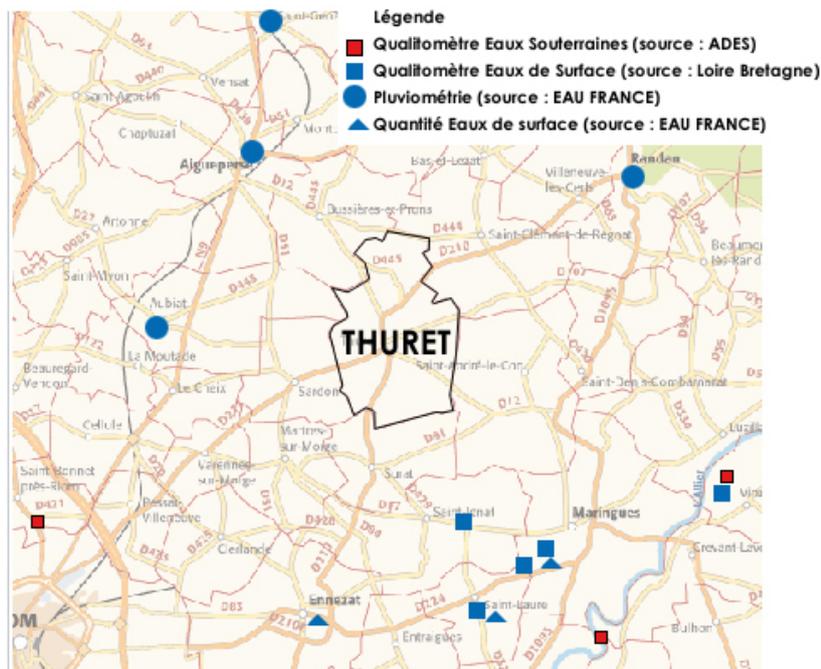
Il faut également signaler la présence d'une source à proximité de Maison Rouge.

Les châteaux d'eau de Thuret et de Chassenet n'existent plus.

1.4 - LA QUALITE DES EAUX

Les banques de données sur l'eau ne fournissent pas de renseignements propres au réseau hydrographique de la commune de Thuret : pas de station de mesure sur le Buron ou l'Andoux à hauteur de Thuret.

- ADES (données quantitatives et qualitatives relatives aux eaux souterraines.)
- OSUR (qualité des eaux de surface)
- HYDRO (mesures de hauteur d'eau)



Localisation des stations de mesures concernant l'Eau
(source : ADES, HYDRO, OSUR, SANDRE)

Cependant, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne donne les indications suivantes, en aval de Thuret, pour la Morge et le Buron :

- 1989 : qualité mauvaise puis très mauvaise
- 1994 : qualité mauvaise

L'objectif est de tendre à une qualité moyenne.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**1.5 – PEDOLOGIE**

La qualité des sols du territoire communal se répartit en 3 catégories.

A/ des sols bruns, sableux, sablo argileux, assez perméables au sud de Chassenet

B/ des sols iso humiques : les terres noires de la Grande Limagne

C/ des sols bruns calcaires ou argilo sableux

L'ensemble de ces sols se distingue par une bonne valeur agronomique.

ENJEUX

- veiller à la préservation de la ressource en eau
- viser une amélioration de la qualité de l'eau : limiter tous les rejets d'effluents (domestique, agricole, industriel)
- respecter l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique
- protéger les sols agricoles

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Viser une bonne qualité des eaux : optimiser le fonctionnement des équipements d'assainissement, maîtriser le rejet des eaux pluviales
- Prendre en compte les objectifs du SAGE Allier Aval
- Rendre les choix de développement compatibles avec le schéma d'assainissement
- Analyser les risques potentiels pouvant générer des contraintes environnementales ou techniques dans les choix de développement
- Veiller à la préservation des zones humides
- Préserver les terres agricoles

⇒ viser une urbanisation groupée

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2 - LES RESSOURCES NATURELLES

2.1 – LA QUALITE DE L'AIR

Les premières directives européennes en matière de pollution atmosphérique datent des années 80. Elles ont été établies à partir des recommandations de l'O.M.S.. 5 polluants étaient alors concernés : le dioxyde de soufre (1980), les fumées noires (1980), le plomb (1982), le dioxyde d'azote (1985), et l'ozone (1992).

Depuis le **30/12/1996**, la **LAURE** (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) reconnaît « le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Pour cela, elle introduit la définition des seuils (objectif de qualité, valeur limite, seuil d'alerte).

Cette loi impose la mise en place d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air au plus tard le :

- 01/01/1997 pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants,
- 01/01/1998 pour celles de plus de 100 000 habitants,
- 01/01/2000 sur l'ensemble du territoire.

La **LOI du 9 AOÛT 2004** relative à la politique de santé publique introduit dans le code de la santé le principe de l'élaboration, tous les 5 ans, d'un Plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement. Sur la base d'un diagnostic de l'état des risques sanitaires liés à l'environnement en France, le gouvernement a adopté un plan national Santé Environnement qui poursuit 3 objectifs prioritaires :

- Garantir un air et une eau de bonne qualité.
- Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers.
- Mieux informer le public et protéger les populations sensibles.

En parallèle, des outils spécifiques de planification, avec des missions propres, sont mis en place :

- **le Programme Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA)**, modifiable tous les 5 ans, fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité,
- **le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**, pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, vise à ramener la concentration en polluants atmosphériques sous les valeurs limites,
- **Le programme de la région Auvergne approuvé par arrêté du 21 novembre 2005 comprend 21 actions.** Par référence à l'organisation du plan national, elles s'inscrivent dans 7 axes structurants. Le PLU doit être compatible avec certains de ces axes.
 - Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux de vie : l'air, l'eau et les sols
 - Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte

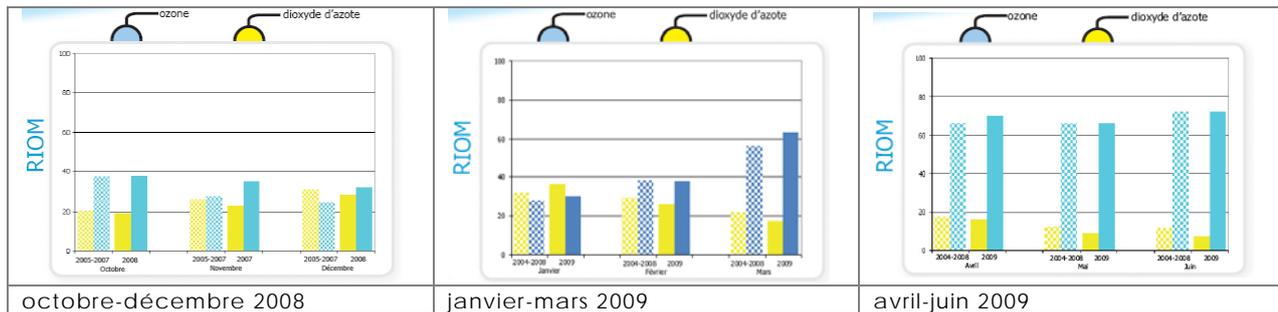
Les données

1/ Les Bulletins trimestriels d'Atmo auvergne, 2008.

La station la plus proche de la commune de Thuret est celle de Riom.

Il est important de rappeler que la station de mesure se situe en centre ville de Riom. Les données recueillies sont donc à prendre avec précaution.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Source : Bulletin trimestriel, Atmo Auvergne

Du 1^{er} janvier 2008 au 7 novembre 2008, l'indice n'a jamais atteint les 180 μ g/m³. Les mesures les plus élevées durant cette période ne dépassent guère les 120 μ g/m³. La qualité de l'air est donc relativement correcte.

Les données issues des bulletins trimestriels d'AtmoAuvergne :

- La qualité de l'air a été globalement bonne en 2008 sur l'agglomération clermontoise et sur le reste de l'Auvergne. En effet, l'absence d'épisodes hivernaux très froids et ensoleillés ainsi qu'une météorologie estivale médiocre ont permis de limiter la dégradation de la qualité de l'air.
- Pour la première fois depuis 2005, aucune procédure préfectorale d'information et de recommandation de la population n'a été déclenchée, aussi bien concernant le dioxyde d'azote que l'ozone. Ainsi, la plupart des sites urbains et périurbains voient leur moyenne annuelle de dioxyde d'azote s'inscrire en légère baisse par rapport à 2007.
- Sur Riom, les teneurs sont relativement stables depuis plusieurs années. Les particules PM10 présentent également des moyennes annuelles en diminution sur tous les sites auvergnats, et les critères réglementaires définis pour ce polluant sont respectés sur l'ensemble des postes.
- La valeur cible pour la protection de la santé humaine est respectée sur l'ensemble des points de prélèvement.
- Concernant l'impact sur les écosystèmes, l'objectif de qualité pour la protection de la végétation à l'horizon 2010 (AOT 40 égal à 18 000 μ g/m³ . h en moyenne sur 5 ans) est correcte sur le secteur de Joze.

2/ Le Plan Régional de la Qualité de l'Air en Auvergne

L'étude prospective de la pollution de l'air en Auvergne conclut que globalement que les émissions polluantes tendraient à diminuer de manière tout à fait significative à relativement court terme et ceci grâce essentiellement aux progrès réalisés dans le domaine de l'automobile qui constitue aujourd'hui une des sources de pollution les plus importantes.

Les problèmes resteront toutefois préoccupants dans les agglomérations.

Les émissions de CO₂ seraient en légère augmentation notamment en ce qui concerne les rejets des sources mobiles. Il semblerait aussi que les économies d'énergie à venir ne compenseraient pas l'augmentation prévue de l'activité générale pour les dix prochaines années. *Voir en Annexe.*

Les sources mobiles sur la commune Thuret sont essentiellement liées au trafic routier.

La RD210 reste un axe fréquenté (Vichy – Riom, environ 5000véhicules/jour)

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Perspectives :

Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels, même s'ils sont difficilement quantifiables. La croissance démographique attendue/souhaitée est à mettre en relation avec celle des déplacements automobiles qui contribuent à la production de gaz à effet de serre.

ENJEUX : Amélioration de la qualité de l'air. Le développement de la commune doit tenir compte des paramètres actuels, même s'ils sont difficilement quantifiables.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU : Cet enjeu de préservation de l'air sous-entend de :

- maîtriser l'étalement urbain, développer les modes doux
- inciter la mise en place d'énergies renouvelables
- préserver les boisements, les structures arborées, et les espaces verts urbains

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.2 – LES SOLS**A/ Les matériaux**

Pisé / Moellons de roches marneuses / Chainage en Volvic / Pan de bois / Constructions en roches volcaniques

Les roches sédimentaires et la terre se trouvent en abondance sur le territoire. Cette ressource naturelle locale a été employée pour la construction du bâti.

- les roches sédimentaires sous forme de petits moellons plus ou moins équarris
- la terre / l'argile sous forme de pisé, de torchis, de liant, d'enduit

Les roches volcaniques du secteur de Volvic, viennent en complément de ces ressources locales. Plus dures, elles sont employées surtout pour les chaînages d'angle, encadrement de baies. Quelques rares constructions, plutôt urbaines, font apparaître un emploi des roches volcaniques en structure et en remplissage.

B/ Les sols et sites pollués

- La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, ne recense aucun site sur et à proximité de la commune de Thuret
- La base de données BASIAS sur les anciens sites pollués, recense **1 site** :

IDENTIFICATION DU SITE	
Nom(s) usuel(s) :	Ancienne station service du bourg
Sous surveillance ? :	Non
LOCALISATION DU SITE	
Localisation :	CD210 - n°1 de la route principale - Centre bourg, rue du pré du moulin
ACTIVITÉ(S)	
Etat d'occupation du site :	Commerce de gros, détail, desserte de carburants, (station service de toute capacité). Activité terminée
Date activité :	01/01/1955 au 01/01/1980
UTILISATION ET PROJET(S)	
Site réaménagé ? :	Oui
Type de réaménagement	Zone résidentielle
Réaménagement sensible ? :	Oui
ENVIRONNEMENT	
Milieu implantation :	Urbain
Captage AEP ? :	Non
Commentaire(s) :	Formation superficielle : Colluvions sablo-argileux; Substratum : Marnes et Argiles Ruisseau des près sauvages à moins de 200 m. Monument historique à moins de 100 m.

ENJEUX : Favoriser les énergies renouvelables.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU :

- inciter la mise en place d'énergies renouvelables et la réduction des consommations d'énergie des bâtiments, dans le règlement du PLU.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.3 - L'EAU POTABLE

La commune adhère au SIAEP de Riom. L'entretien et l'extension des réseaux sont confiés à la SEMERAP.

L'alimentation en eau de la commune est assurée à partir des captages de Volvic (débit d'environ 1 500 000m³/an).

En complément, des pompages dans la nappe alluviale de l'Allier (à Limons) sont effectués en renfort.

La commune ne dispose pas de réservoir. Les réservoirs les plus proches sont :

- à Enval (1000m³) et à St Bonnet près Riom (577m³) pour les captages de Volvic
- à Luzillat (réservoir des Minots) pour l'eau provenant de l'Allier.

L'eau est traitée au niveau des captages :

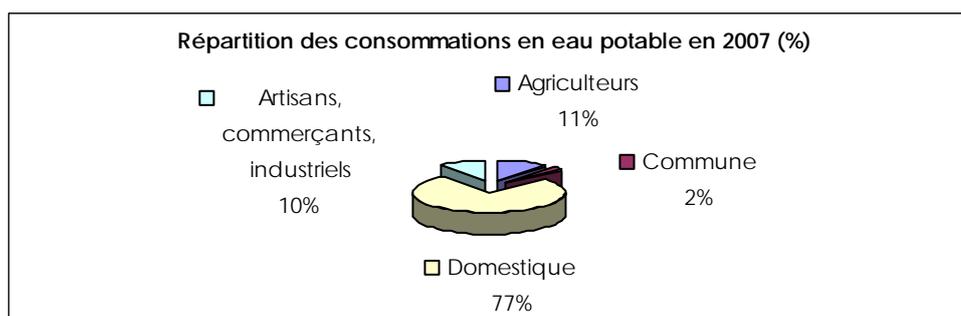
- à Volvic : traitement de désinfection par bioxyde de chlore et traitement de l'arsenic depuis juillet 2007
- à Limons : traitement de désinfection au chlore gazeux

L'adduction se fait à partir du captage de Volvic, par gravité. Les réseaux desservent toutes les habitations (381 abonnés).

Le réseau est entretenu. Le rendement est plutôt satisfaisant. 89,5% des volumes d'eau facturés ont été distribués. Les volumes de pertes équivalaient à 1800m³ en 2007 (soit 4.8%).

Les consommations d'eau

Consommation annuelle en m ³					
Lieu dit	1994	1996	1998	2006	2007
Chassenet			7323		
Le Bourg			3944		
La Canière			292		
Les Péroches			389		
Maison Rouge			300		
Les Grenets			160		
TOTAL	49 817	51 455	50 549	46 176	37 367



On note une tendance à la baisse des volumes d'eau consommés.

Enjeux :

- Préserver la qualité des eaux

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU :

- Tendre vers un regroupement du bâti

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.4 - L'ASSAINISSEMENT

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

La commune est responsable de l'assainissement. La gestion est confiée à la SEMERAP.

A/ L'assainissement collectif

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 1998 (IEA). Les solutions retenues sont les suivantes :

- **Un assainissement individuel pour les habitations isolées** : Les Billaudes, La Canière, Maison Rouge, Les Péroches, les vestiaires du stade.
En 2007, 355 logements sont reliés à l'assainissement collectif.
- **Un assainissement collectif pour le Bourg de Thuret et Le Chassenet.**
Le réseau d'assainissement collectif s'étend sur 12 620 mètres. 75% des conduites sont de type unitaire.
 - le Bourg possède un réseau unitaire relié à une station d'épuration. 3 déversoirs d'orage sont présents.
 - le lotissement communal possède un réseau séparatif

La commune dispose de **2 stations d'épuration** :

- au Bourg : une station de type boues activées, d'une capacité de 530 Equivalents Habitants, créée en 1984.
En 1998, la capacité réellement utilisée de cette station était de 265 E/H.
En 2007, la charge collectée est évaluée à 460 E/H.
- à Chassenet : une station de type filtre à sable, d'une capacité de 310 E/H a été installée en 2002 (société Eparco).
En 2007, la charge collectée représente 210 E/H.

Les équipements sont jugés plutôt satisfaisants (source : semerap).

- L'installation d'un système de mesure des débits pourrait contribuer à la performance du fonctionnement des stations.
- Le volume des boues équivaut environ 300m³/an. Le traitement de ces boues passe par 2 types de débouchés : la moitié du volume des boues est redirigée vers une station de plus grande capacité ; la moitié restante est déposée en décharge.
- Les rejets s'effectuent dans des rases : affluent du Buron pour la station de Chassenet ; affluent de la Morge pour la station du Bourg.

Perspectives

Les capacités des stations d'épurations ne sont pas atteintes. La commune peut accueillir de nouvelles populations sans que ces dernières ne génèrent des difficultés de gestion des eaux usées. **Selon les estimations, le bourg peut encore recevoir 70 habitants maximum, et environ 100 pour Chassenet, ce qui porterait la population communale, reliée à l'assainissement collectif, à 890 habitants d'ici 2020(en se basant sur les données INSEE 720 habitants en 2007). Cette hypothèse ne comptabilise pas les possibilités en assainissement autonome.**

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

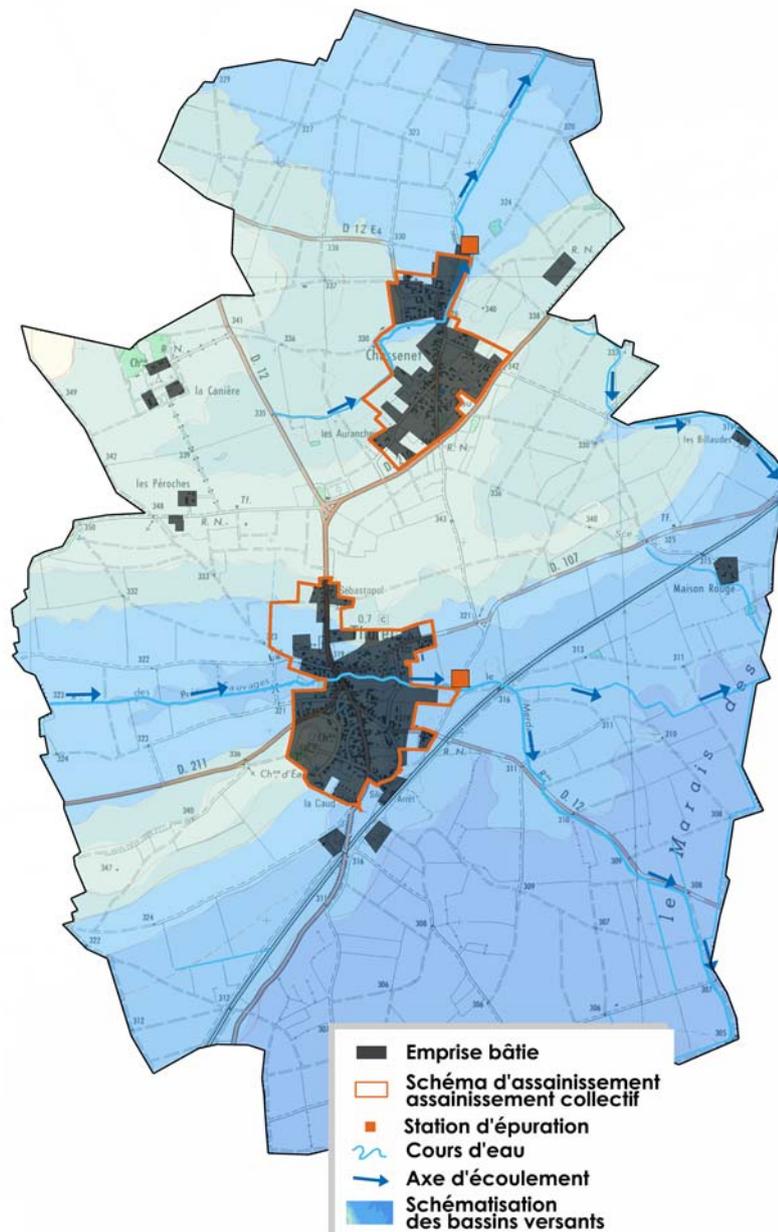


Schéma de principe



Fossé d'eaux pluviales / Station d'épuration à boues activées au bourg de Thuret

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

B/ L'assainissement individuel

Le schéma d'assainissement prévoit un assainissement autonome pour les habitations isolées : Les Billaudes, La Canière, Maison Rouge, Les Péroches, les vestiaires du stade. Le SPANC est confié à la SEMERAP qui projette la réalisation d'un diagnostic des installations.

C/ Les eaux pluviales

En 1998, le schéma d'assainissement ne relève aucune anomalie concernant la collecte et l'évacuation des eaux pluviales. Le traitement des eaux pluviales n'apparaissait pas nécessaire.

Cependant, il est important de prévoir les évacuations des eaux pluviales afin de limiter les problèmes de charges hydrauliques dans les épandages et les réseaux. En 2007, 75% du réseau d'assainissement collectif est de type unitaire.

➔ **Une augmentation des volumes à traiter (en conséquence de l'accueil de nouvelles populations) peut générer rapidement une surcharge hydraulique dans les réseaux du système unitaire, et surtout au niveau de la station, un fort risque de saturation, avant même que la station n'atteigne ses propres limites et capacités prévues dans un contexte de bonne gestion de l'assainissement collectif.**

Les pollutions :

- la pollution domestique est surtout prépondérante l'été (basses eaux) : les cours d'eau sont plus sensibles. Cependant, les hameaux et écarts habités ont un impact limité vis-à-vis des espaces naturels sensibles.
- Une pollution agricole diffuse.

2.5 – LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie est assurée par 18 poteaux incendie et 1 bouche incendie. A noter la présence d'une petite pièce d'eau à Maison Rouge.

2.6 – LES DECHETS MENAGERS

La commune adhère au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA).

La collecte se fait 1 fois / semaine pour les déchets ménagers, et 1 fois / quinzaine pour le tri sélectif. Le traitement des déchets s'effectue à la déchetterie d'Aigueperse.

La commune dispose de 2 points propres pour le verre, répartis à proximité des zones bâties : 1 point à Chassenet à proximité de la station d'épuration, 1 point dans la cour de la gare de Thuret.

Dans le cadre d'une meilleure prise en compte de l'environnement et d'une meilleure gestion des déchets, le VALTOM propose l'achat de composteur individuel.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LES RESSOURCES NATURELLES



Synthèse des Ressources Naturelles

CONSTAT

- La commune est peu sensible aux variations de population. Elle est habitée en permanence toute l'année, et compte peu de résidences secondaires.
- Bonne qualité de l'air.
- Pas de sols pollués.
- Les capacités des stations d'épurations ne sont pas atteintes.

ENJEUX

Les choix de développement de la commune doivent tenir compte de la vulnérabilité de certains éléments (eau, air) pour préserver un cadre environnemental de qualité.

- Viser une utilisation économe des ressources naturelles (→ eau potable)
- Gérer les eaux usées et pluviales

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Le PLU doit être compatible avec le schéma d'assainissement.
- Eviter les constructions isolées afin de tendre vers une meilleure gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Faciliter la réduction des consommations énergétiques liées à l'habitat en affichant une politique d'incitation concernant les « filières propres » (matériaux isolants, bio climatisation, ...) pour les constructions neuves.

⇒ Tendre vers un regroupement urbain

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3- LES RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES SONORES

Le DDRM n'identifie pas la commune de Thuret comme soumise à des risques. Cependant, la commune a fait l'objet de déclarations de catastrophes naturelles :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations par crue, Inondation par ruissellement et coulées de boue Mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

De plus, en application du principe de précaution, un certain nombre de risques peut potentiellement générer des incidents sur le territoire communal. Ces risques restent malgré tout limités et sans enjeu humain majeur.

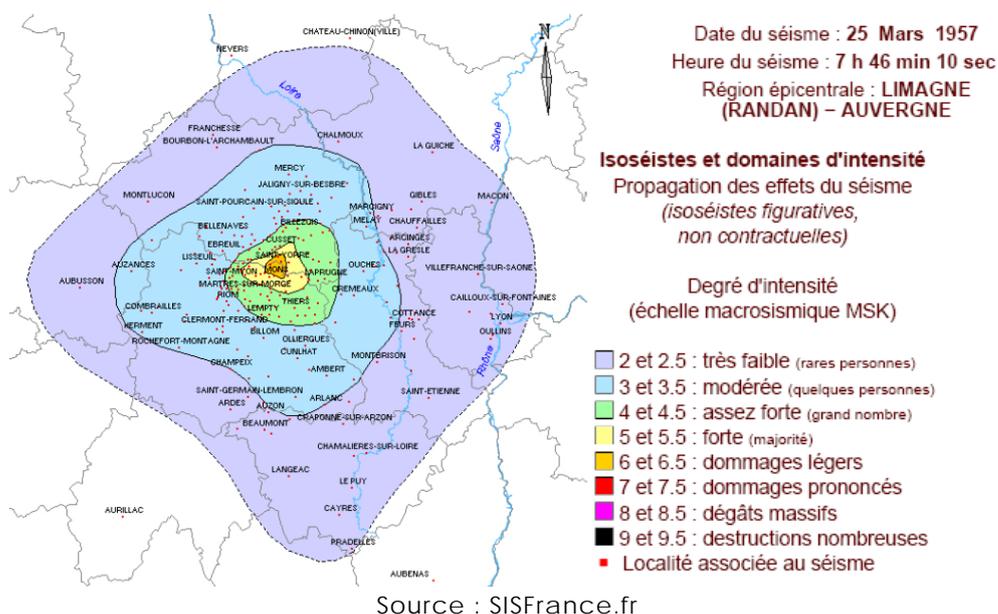
3.1 - LE RISQUE SISMIQUE

Actuellement, la commune est classée en zone 1A telle que définie par le décret de sismicité du 11 mai 1991.

Un séisme a été recensé sur le territoire, selon SISFRANCE (banque de données qui recense les séismes) :

Date	Heure	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
25 Mars 1957	7 h 46 min 10 sec	LIMAGNE (RANDAN)	AUVERGNE	6	4

Une intensité 4 correspond à une secousse modérée, ressentie dans et hors les habitations, tremblement des objets.

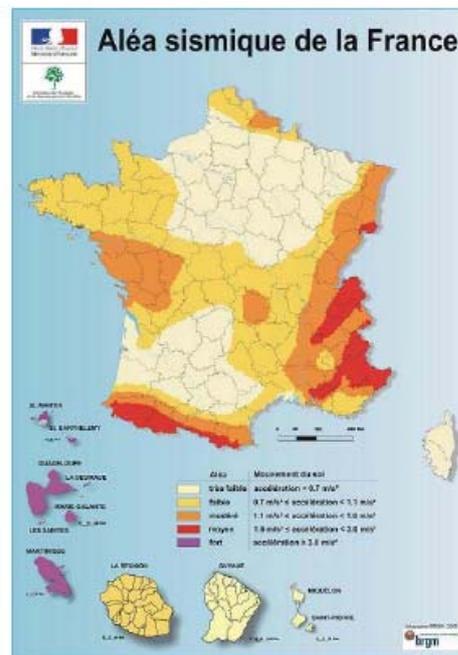
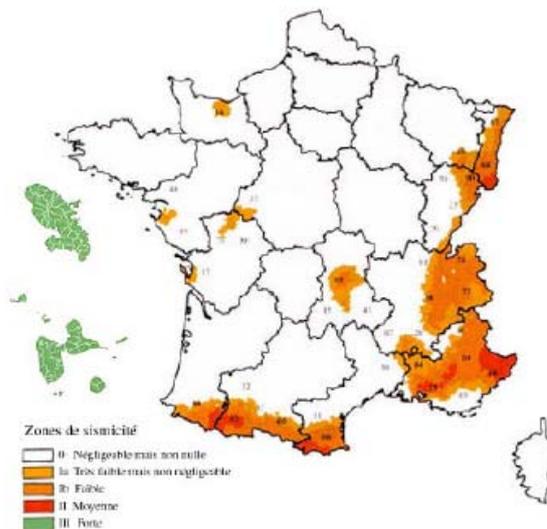


ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La nouvelle carte sismique établie en 2005 identifie le secteur de Thuret en zone d'aléa modéré. Cette carte n'est pas encore opposable. <http://www.planseisme.fr/>

1 - Zones de sismicité actuelles – décret de 1991



3.2 - LE RISQUE INONDATION

La cellule de Prévention des Risques de la DDE ne dispose pas actuellement d'étude sur la territoire de Thuret. Néanmoins, elle a émis des avis sur la prise en compte du risque inondation.

Le bassin versant du ruisseau du Merdanson, de quelques km², est susceptible de produire des débits supérieurs aux capacités du lit mineur.

Il est à noter l'absence de station de mesures des crues sur les bassins versants de la commune. La station la plus proche se situe en aval sur la Morge (à Maringues).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles ou d'ouvrages influant sur la libre circulation des eaux.

Orientations / Pistes de réflexion pour le PLU :

- Interdire les constructions dans les zones inondables et dans le lit majeur du cours d'eau.
- Maintenir les capacités de stockage et donc d'écrêtement des crues des zones inondables.
- Maintenir des fonctionnalités de la rivière et des milieux humides d'accompagnement notamment en terme de dynamique fluviale et de filtration des apports du bassin versant.
- Limiter le ruissellement pluvial urbain : conserver des espaces naturels perméables, limiter les emprises au sol des projets de construction, assurer le retour aux exutoires naturels susceptibles d'absorber les surplus en eau.
- Ainsi, la conservation d'un espace minimum à la rivière est indispensable.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.3 - LE RISQUE GONFLEMENT / RETRAIT D'ARGILES

Le recensement de ce type d'incident sur le département du Puy de Dôme est en cours (banque de donnée ARGILE). **Actuellement, aucune information relative à ce type de risque, et aucune déclaration de catastrophe naturelle, ne permettent d'indiquer que la commune soit soumise au risque de gonflement / retrait d'argiles.**

Cependant, il est à signaler que la commune de Thuret se situe au cœur de la Limagne et en partie sur un ancien marais (dit des Javouls, de Thuret ou de Surat).

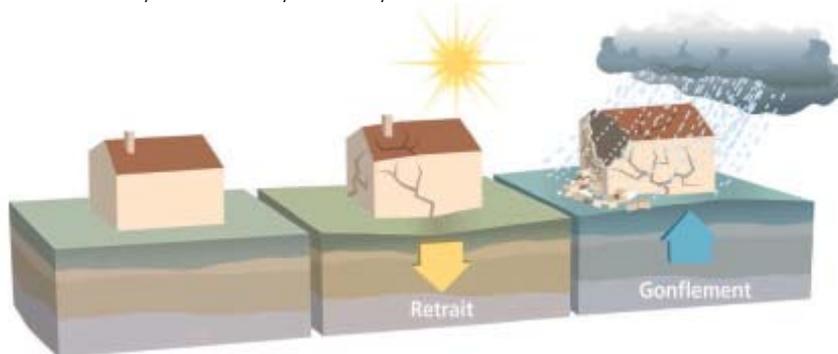
La nature géologique des sols de la Limagne en fait un secteur particulièrement sensible.

Des facteurs de prédisposition existent sur la commune de Thuret :

- la nature des sols : formations géologiques renfermant des minéraux argileux
- le contexte hydrogéologique : présence de nappe phréatique
- la géomorphologie : sur terrain plat, les eaux de ruissellement ont tendance à stagner et à s'infiltrer

Pourquoi les sols gonflent-ils et se rétractent-ils ?

*Le matériau **argileux** présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau **plastique** et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.*



Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Les PPR ne prévoient donc pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.

En application du principe de précaution, des mesures préventives pourraient être mises en œuvre. *Voir en annexe.*

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.4 - LE RISQUE MOUVEMENT / EFFONDREMENT DE TERRAIN

A/ Les risques de mouvements de terrain

La Banque de Données Mouvement de Terrain (BDMVT) mise en place par le BRGM et le MEDD recense ce type d'incident. La commune de Thuret n'apparaît pas à ce jour dans cet inventaire. Cependant, il est à rappeler qu'elle a fait **l'objet d'une déclaration de catastrophe naturelle en 1999, pour mouvement de terrain et coulée de boue.**

Les causes de ce risque potentiel :

- modification des orientations agricoles / remembrement ⇒ campagne d'arrachement des haies
- grandes parcelles céréalières ⇒ érosion des terres / coulées de boue favorisées.
- De plus, ce type de risque peut venir alimenter le risque inondation.

Certaines zones du bourg de Thuret peuvent être potentiellement menacées.

B/ Les risques d'effondrement

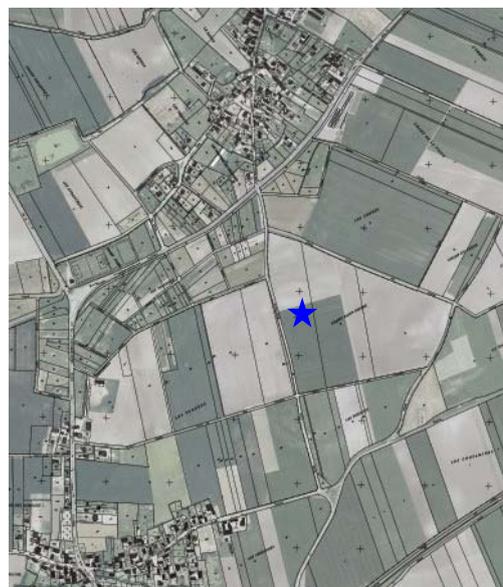
La Banque de Données sur les cavités souterraines (BDCavités) du BRGM et du MEDD s'intègre dans la politique de prévention des risques naturels mise en place depuis 1981, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaires à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes liés à la présence de cavités.

Un ouvrage civil est recensé sur la commune de Thuret :

Type de cavité :	Ouvrage civil
Origine de la source :	BRGM
Nom :	Souterrain de Thuret
Coordonnées X,Y en Lambert 2 étendu métrique	672013, 2109129 Correspondant à la parcelle 54.
Positionnement de la cavité :	approché
Accès :	inconnu
Date de validité des informations :	16/03/2006

Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- ▨ Contour de carrières



De plus, l'association culturelle d'Aigueperse précise que la commune a connu au moins 3 autres effondrements au château, aux Vergers, et à Busseygue (source : Sparsae). 3 souterrains refuges ont été découverts le 30 mars 1981 au lieu-dit les Ronzières, à la suite d'un éboulement après le passage d'un tracteur agricole. Les lieux étaient avant remembrement traversés par un ancien chemin dit des Martres-sur-Morge à Thuret, ce qui place cet habitat en relation avec une voie de communication médiévale.

L'état de conservation de ce type d'ouvrage abandonné peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. A ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

3.5 - LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs identifie la commune comme étant soumise au risque lié au transport de Matières Dangereuses.

3.6 - LE BRUIT

En application de la Loi Bruit n°92-1444 du 31.12.1992, un recensement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores a été réalisé. Le classement de ces voies a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux le 02.06.1999.

La ligne SNCF Vichy Riom traversant le territoire de Thuret, est soumise à une marge de recul de 250m de part et d'autre de la voie. Ainsi, les constructions situées dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4 - LES ESPACES NATURELS

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- La loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt s'attache à promouvoir le développement durable en reconnaissant d'intérêt général, la mise en valeur et la protection des forêts dans l'ensemble de leurs fonctions économique, environnementale et sociale.

4.1 – Une ZNIEFF « Environs de Thuret »

Fin 2009, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique est née sur le territoire de Thuret – Sardon – Surat – St Ignat - Martres sur Morge. Surface du site : 706 ha.

Les ZNIEFF consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.

- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

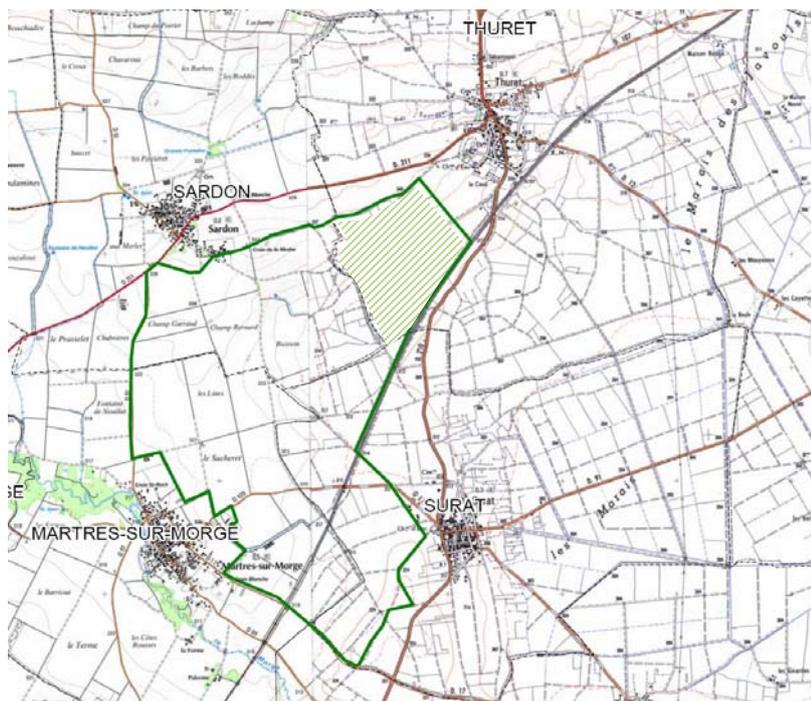
L'intérêt du site réside essentiellement pour la présence d'espèces d'oiseaux :



Oedicnème criard / Busard St Martin / Busard Cendré / Vanneau Huppé
Photos issues de : <http://www.oiseaux.net>

Leur présence est liée aux habitats naturels et agricoles présents sur ce secteur. Par exemples :

- L'Oedicnème criard est surtout un oiseau des milieux chauds et secs. En France, il habite les terrains calcaires caillouteux ensoleillés occupés par des landes ou des prairies sèches, des cultures basses ou des friches.
- Le Vanneau huppé fréquente les champs, les prairies, les prés-salés et côtiers. Les vanneaux huppés se rassemblent en hiver en énormes groupes sur des zones ouvertes, en particulier sur les terres arables et les marais côtiers. On le trouve dans une grande variété de terres ouvertes au sol nu et à l'herbe rase.



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4 - LES ESPACES NATURELS

4.2 - LE SAGE ALLIER AVAL

La commune de Thuret fait partie du SAGE Allier Aval.

Les études en cours pour le SAGE Allier Aval établissent les problématiques de gestion :

- Une ressource en eau potable suffisante mais fragile : La rivière Allier et sa nappe d'accompagnement constituent la principale ressource en eau potable de la population mais celle-ci est particulièrement vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses.
- **Une qualité des eaux de surface à améliorer** : Dans la plaine alluviale, la qualité de l'eau de l'Allier et de ces affluents reste encore affectée par des rejets domestiques et industriels. Les têtes de bassin versant ont des eaux de bonne qualité mais sont sensibles aux pollutions diffuses.
- **Des étiages sévères pour les affluents de Limagne** : Les affluents de l'Allier peuvent présenter une faiblesse des étiages notamment dans la plaine de la Limagne. Cette situation est aggravée par les prélèvements agricoles et peut nécessiter la mise en place de mesures de restriction.
- **Les crues** : Les affluents de l'Allier connaissent des crues torrentielles qui peuvent créer des dommages aux bourgs traversés.

Les principaux enjeux du SAGE pour la gestion de l'eau sont :

- La gestion qualitative de la ressource en eau : maîtriser les pollutions pour mieux satisfaire les différents usages et préserver la qualité des milieux,
- La gestion concertée de l'espace alluvial : concilier les activités économiques de la plaine avec la préservation de la dynamique fluviale de l'Allier étroitement liée à la préservation des milieux et de la ressource en eau,
- La gestion de la ressource en eau de la chaîne des Puy : préserver cette ressource de qualité mais fragile.

Située en amont, la commune de Thuret doit limiter les rejets des effluents agricoles, industriels et domestiques. En ce sens, un schéma d'assainissement définit des zonages d'assainissement collectif sur les 2 villages, et individuel pour le reste du territoire.

Les menaces sur les cours d'eau du territoire de THURET :

- Vulnérabilité des zones urbaines lors d'épisodes orageux entraînant des montées brutales des eaux et des ruissellements.
- Absence de structures végétales, sur la longueur totale des cours d'eau traversant le territoire, permettant de freiner et limiter les pollutions d'origine agricole qui peuvent se rejeter directement dans les fossés et les cours d'eau.

Le maintien de zones agricoles et/ou naturelles favorisera le maintien des habitats nécessaires et l'enrichissement de la biodiversité.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.3 – APPROCHES DES CONTINUUMS ECOLOGIQUES ET DES CORRIDORS**Définitions :**

- Continuum écologique : C'est l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces. Il est composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique) incluant un ou plusieurs cœurs de nature, les zones tampons et les corridors partiellement ou temporairement utilisés par le groupe d'espèces.
- Corridors écologiques : Ce sont des liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce permettant sa dispersion et sa migration. Leur physionomie est souvent classée en 3 types :
 - structure linéaire (haies, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.),
 - structure en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc)
 - et matrice paysagère.
- Zones tampon : Ces espaces sont situés autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.

Le maintien de la connectivité entre les écosystèmes favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc. Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires. Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.

Le contexte national**Le Projet de Loi relatif à la mise en œuvre des Grenelles de l'Environnement :**

« La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. »

Les articles 20 à 27 intéressent particulièrement le territoire de THURET dans le cadre de la préservation de trames bleue et verte.

Article 20 : Arrêter la perte de biodiversité passe par des mesures de protection, de conservation, de restauration des milieux et par la constitution d'une **trame verte et bleue**, outil d'aménagement du territoire qui permette de créer une continuité territoriale. ...

Article 21 : ... L'élaboration de la trame verte et bleue associera l'Etat, les collectivités territoriales et les parties prenantes concernées sur une base contractuelle. La trame verte est constituée, sur la base de données scientifiques, de grands ensembles naturels et d'éléments de connexion les reliant ou servant d'espaces tampons. ... A l'issue d'un audit général qui aboutira en 2009, les modalités d'insertion de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, dans les schémas d'infrastructures, et les conditions de sa prise en compte par la fiscalité locale seront précisées. ...

Article 24 : ... La trame verte sera complétée par la trame bleue, son équivalent pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés, permettant de préserver et de reconstituer la continuité écologique des milieux nécessaire à la réalisation de l'objectif 2015 ...

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le contexte communal

Identifier le réseau écologique d'un territoire, c'est savoir accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement, à l'urbanisation de l'espace.

Connaitre le réseau écologique d'un territoire, c'est aussi préserver la biodiversité.

D'une manière générale, le réseau écologique se compose du :

- continuum forestier / bocager
- continuum aquatique / zones humides
- continuum agricole / prairie
- de contraintes. Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : L'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

On note que sur la commune de Thuret, les corridors écologiques sont très perturbés.

- le continuum forestier / végétal est très limité.
On remarque sur le cadastre de Cassini que les espaces naturels à cette époque étaient déjà restreints et se concentraient sur le Bois de Bussière appartenant au château de la Canière. Actuellement, ce bois n'existe plus, remplacé par des grandes cultures.
A noter que la commune est soumise à une réglementation de boisement par arrêté préfectoral du 8 juillet 1996. Le taux de boisement de la commune est inférieur à 10% (environ 5 ha).
- Les contraintes : Les orientations agricoles modernes du 20^e siècle ont généré une disparition en Limagne des structures végétales (arbres, haies, ...).



Cadastre de Cassini (18^e siècle) / Continuum végétal / Continuum hydrographique / Continuum agricole



Le long des rases, la végétation doit pouvoir reprendre sa place. Outre un motif paysager supplémentaire, elle participe à l'épuration des eaux. Une bande de recul entre les fossés et les cultures est conseillée. / Le ruisseau du Merdanson longe la RD12. Il occupe un fossé dénué de toute végétation.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Affluent du Buron traversant le nord de la commune. Une partie de sa traversée est accompagnée d'une trame végétale. Il ne s'agit pas véritablement d'une ripisylve : les berges du cours d'eau sont bordées d'une trame arbustive. Le double alignement d'arbres longe la rive gauche. Cette trame végétale participe plus à enrichir le paysage, qu'au fonctionnement général du cours d'eau.

Cependant, la présence de ce cordon vert est à souligner. Le cheminement de l'eau sur la commune de Thuret est dépourvu de toute végétation sur pratiquement toute sa longueur.



Vestiges d'une allée reliant Les Péroches à La Canière. Autrefois, cet alignement était plus dense et continue entre les deux groupements bâtis.

ENJEUX

- Maintenir la dynamique fluviale. Veiller à la protection accrue de la ressource.
- Etre compatible avec le SAGE Allier Aval.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Eviter l'aménagement de zones susceptibles d'accueillir des activités industrielles ou artisanales à proximité des zones naturelles et sensibles.
- Préserver les structures végétales existantes. Favoriser la densification des structures végétales : espace naturel et ripisylve le long des cours d'eau, haies végétales sur des emplacements stratégiques permettant de freiner l'érosion des terres agricoles et limiter les ruissellements et coulées de boue.

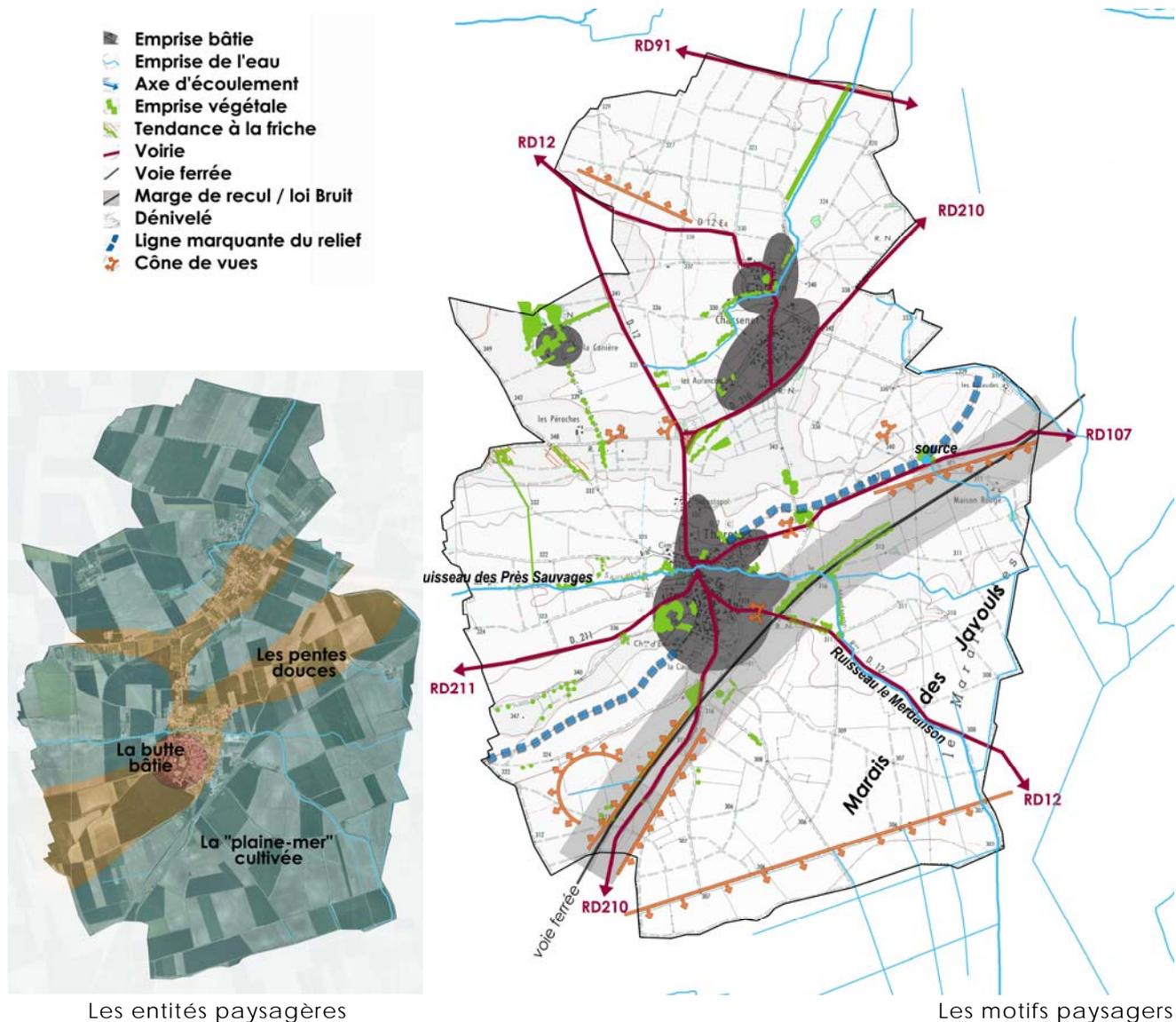
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5 - LES PAYSAGES

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages.
- la convention européenne du paysage du 1 mars 2004, ratifiée en France le 13 octobre 2005
 « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des population : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien », « le paysage constitue un élément essentiel du bien être individuel et social ; et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun »
- La loi d'orientation agricole et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoires, promulguées en 1999, confirment le rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages.

Le territoire présente une altitude très faible voire en cuvette, très représentative de la plaine de la Limagne (vaste bassin d'effondrement dominé par les grandes cultures céréalières à champs ouverts).



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 - La plaine mer cultivée

Le bassin d'effondrement de la Limagne s'est progressivement remblayé de sédiments dont les marges sont constituées de calcaire. Dans les fonds, les formations alluvionnaires et colluvionnaires constituent les bassins de Limagne.

Ces formations ont généré un paysage de plaine.



Le paysage qui en résulte :

- l'absence de relief,
- de grandes étendues ouvertes où le champ cultivé, sans clôture, domine.
- Cette "plaine mer" si peu mouvementée offre des points de vue très larges et lointains sur les terres agricoles.
- La végétation naturelle est très limitée.

L'occupation du sol est agricole.

Les systèmes agraires ont profondément évolué :

- le système traditionnel était tourné vers la polyculture, mêlant céréales et élevage.
- les réorientations agricoles ont visé une spécification, la céréaliculture.

Cette évolution a transformé les paysages de plaine :

- refonte du parcellaire, avec remembrement (agrandissement des superficies moyennes des exploitations, disparition des petites exploitations)
- régression, disparition de l'élevage bovin et des pâtures.



Vue sur la plaine cultivée, où, malgré quelques campagnes de replantation, la végétation reste limitée.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les motifs dynamiques de ce paysage de plaine :

⇒ L'eau :

L'eau n'apparaît que rarement, sinon sous forme de rases. **Les cours d'eau de la commune ne sont plus accompagnés de leur cordon végétal. Cependant, ces espaces naturels sont à préserver.**

Les ripisylves qui bordent de manière plus ou moins continue le chevelu des réseaux hydrographiques, interviennent de manière prépondérante dans l'épuration de l'eau dans les bassins versants et contribuent à la lutte contre l'érosion des berges. En l'absence de ripisylve et milieux annexes (bandes enherbées, espaces humides), le rôle épurateur ne peut plus fonctionner. De plus, les pollutions d'origine agricole due à des excès d'engrais entraînent une eutrophisation des cours d'eau. (Voir les Espaces Naturels)

⇒ La végétation :

Ces immensités de cultures sont parfois rythmées de "**rides**" **végétales** : de l'arbre isolé, rescapé au milieu des cultures, au bosquet ; de la haie bocagère à l'alignement d'arbres à haute tige.

Avant, l'arbre tenait une place plus importante qu'aujourd'hui. Les chemins et les parcelles étaient souvent bordés de noyers, qui étaient l'arbre limagnais par excellence.

Aujourd'hui, les vues sont d'une manière générale, rasant, larges et lointaines, et, reflètent l'activité agricole intensive du territoire. Il ne reste plus grand-chose de ce paysage de "parc".

Dans ce contexte de plaine mer céréalière, la présence végétale est réduite à son minimum. Cependant, on constate des tentatives de replantation de haies végétales.



Haie végétale replantée / Fossé le long duquel la végétation reprend progressivement sa place / Trame végétale le long de la voie ferrée à hauteur du bourg.

Les masses boisées sont peu nombreuses et se concentrent sur les villages et le château de la Canière, mais compte tenu de leur implantation, restent très visibles dans le paysage. Elles dynamisent le relief.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

⇒ La Canière :

L'îlot boisé au nord du château de la Canière constitue un motif paysager dynamisant la plaine : rupture avec l'horizontalité.

Le long ruban arboré de l'entrée, combiné au parc du château, font du secteur de La Canière, un poumon vert très visible dans le paysage de plaine.

**⇒ Le village de Chassenet :**

Le premier front bâti reste une zone très sensible, car il constitue la vitrine du village. L'apparition de lotissement témoigne de la poussée à l'urbanisation (proximité Riom, Clermont) qu'a connu la commune ses dernières années.

Cette identité peut être menacée par des extensions mal maîtrisées.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.2 - Les pentes douces

Sur les marges du marais, des formations calcaires adoptent des profils plus doux. Ces formes présentent des pentes plus ou moins accusées sur les revers, et des replats sommitaux.



Ainsi, le moindre mouvement de la topographie constitue un point d'appel du regard. La présence de motifs végétaux tels que des arbres isolés ou une mise en culture différente des sols, participent à enrichir visuellement un faible dénivelé. Ainsi, une courbe de niveau peut apparaître comme une ligne marquante du relief.

Ce replat se caractérise par la platitude du relief et apparaît comme un « palier » entre marais et Limagne viticole.



Dans ce contexte de plaine mer céréalière, l'ondulation légère des courbes de niveau sont mises en valeur par quelques arbres et un maillage plus serré des cultures. Ces motifs dynamisent le paysage des grandes cultures intensives.



Quelques arbres isolés ont perduré le long des chemins. A l'exception de ces petits motifs végétaux, la végétation arbustive, arborée a été anéantie par la céréaliculture intensive.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.3 - La Butte de Thuret

Au coeur de cette plaine, des "hauts" résultent d'une accumulation de matériel et du déplacement de la rivière la Morge, créant ainsi des terrasses, plus ou moins marquées par rapport à la plaine parfaite voire en creux.

Cette petite butte boisée autour de laquelle s'étire le bourg de Thuret, se surélève de peu, par rapport à la plaine, mais constitue un point d'appel du regard majeur et visible d'une grande partie du territoire.



Sans cette présence arborée, la butte de Thuret serait beaucoup moins perceptible dans le paysage.

La butte culmine à 340m d'altitude. Cette dernière se distingue notamment par sa structure végétale (parc arboré) et participe ainsi à l'assise du bourg, d'un point de vue paysager. Le bourg de Thuret prend en écharpe la butte. Il s'étale principalement entre 330 et 320m d'altitude.



Vue frontale sur la butte de Thuret depuis la RD 12.

l'habitat est fortement regroupé, c'est là un caractère essentiel de ces paysages. Le bourg, ramassé et dense, présente une entité massive visible de très loin, car l'image qu'il procure rompt avec l'horizontalité des cultures et des haies.

Le bourg est installé en rupture de pente. Le relief prend la forme d'une banquette dominant légèrement la plaine en direction du sud.

Le parc boisé qui accompagne le château de Thuret participe pleinement à la mise en valeur du bourg. La cime des arbres et le clocher de l'église sont des éléments de valeur, comme point d'appel du regard.

Le château et son parc joue notamment le rôle de poumon vert dans le bourg au bâti traditionnel.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.4 - Les perceptions paysagères

Le territoire s'inscrit dans une zone de plaine très peu accidentée, marquée par de grandes étendues cultivées. Ce type de paysage plan offre des vues rasantes, lointaines, encadrées en arrière plan par des reliefs montagneux (chaîne des puys, Livradois forez). Les vues en direction du nord et du sud sont dans l'axe de la plaine, et offrent des reliefs très adoucis.

- La RD210 offrent des vues peu diversifiées : la plaine à perte de vue.
- La RD211 présente des points de vues sur la plaine et les coteaux lointains.



Vue rasante sur la plaine, lointaine sur la chaîne des puys. A droite, un léger coteau ponctué de quelques arbres constitue une ligne marquante du relief dans le paysage.



Vue rasante sur le Marais des Javouls, depuis la RD210.

5.5 - Les menaces

Des paysages chargés de valeur :

- des paysages références aux plaines de grande culture.
- des contrastes assez vifs avec les grands ensembles paysagers de la région (chaîne des Puys, Livradois, Forez, ...) / la plaine contribue à mettre en valeur.

Des espaces en mutation :

- les évolutions de l'agriculture
- le développement péri urbain

Des paysages fragiles :

- car considérés comme des paysages non pittoresques
- Les vues sont à valoriser.
- Les haies sont à entretenir et pérenniser.

Un type de paysage qui nécessite une grande attention d'intégration.

- en terme de bâti : La moindre construction : pavillon, bâtiment agricole, industriel, ... est vue de très loin, et peut entamer l'identité rurale et l'ouverture des vues.
- en terme de connexion entre les différents espaces : La plaine forme le paysage des villes en extension. La qualité de l'articulation entre l'urbain et le rural doit être réfléchi.
- Les orientations agricole peuvent entraîner des déséquilibres écologiques (pollutions agricoles, érosion des terres fertiles, ...).

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5 - LES PAYSAGES

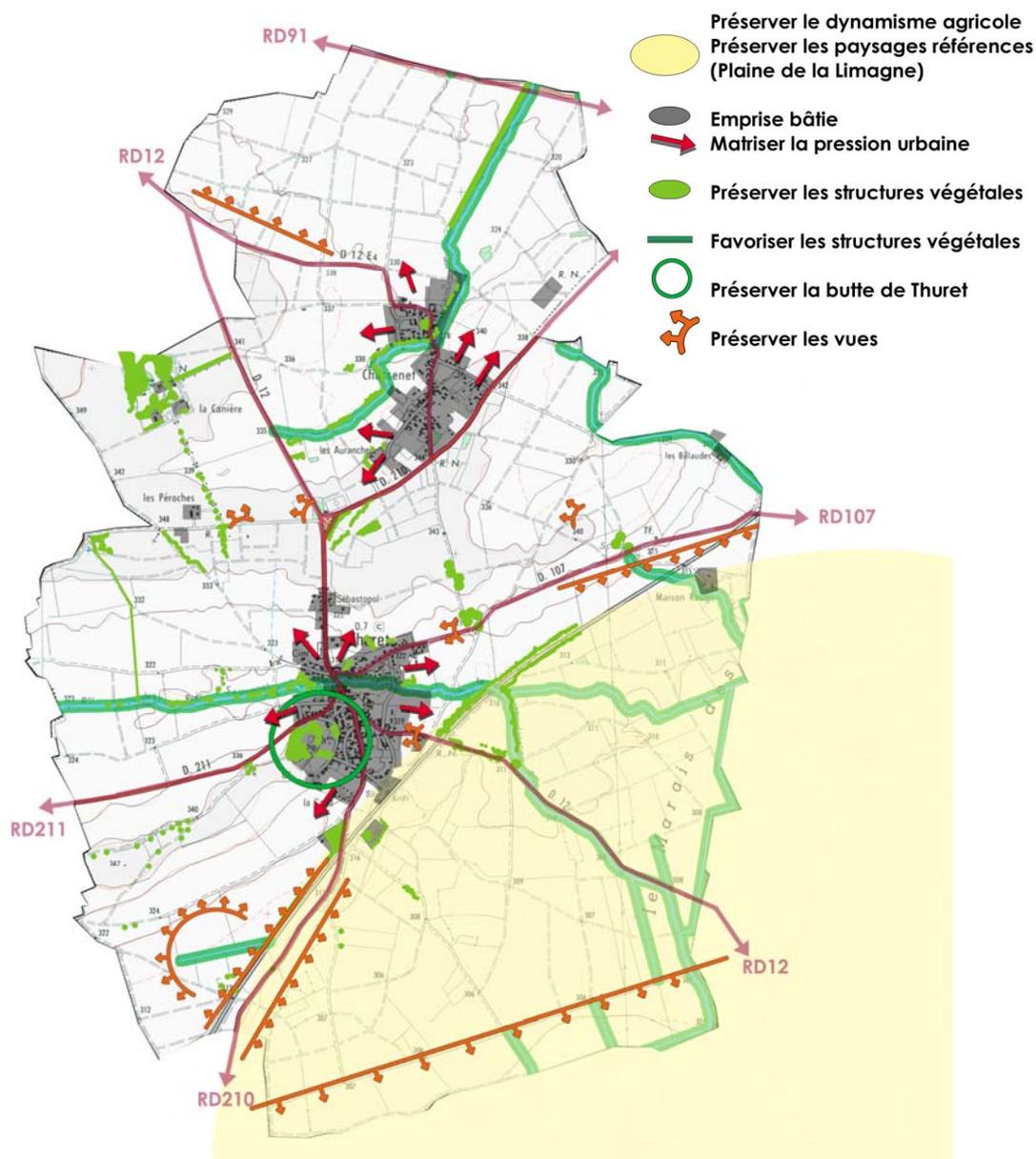


Schéma de principe

ENJEUX

- Accompagner l'évolution des paysages et le développement de la commune

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Préservé les silhouettes bâties, limiter le mitage,
- Préservé les vues remarquables
- Protéger les milieux remarquables, préservé les boisements d'intérêt écologique et paysager
- Maintenir une pratique agricole dynamique
- Inscrire les structures végétales dans le document d'urbanisme. Renouveler ce patrimoine végétal par des actions de replantation.
- Réaliser des « ceintures » aux extensions périurbaines afin de minimiser le contraste brutal entre bâti et agriculture : jardins, bosquets, vignes, vergers

Synthèse

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les éléments structurants du territoire et les risques naturels conditionnent pour une part le mode d'occupation du territoire.

☺ POINTS FORTS

- bonne qualité des ressources naturelles (eau, air, sols)
- les sols du territoire ont une forte valeur agronomique.
- les capacités de traitement des stations d'épuration ne sont pas atteintes et permettent à la commune d'accueillir de nouvelles populations.
- le schéma d'assainissement définit des zonages collectifs sur les 2 villages.
- les risques potentiels ne semblent pas générer d'enjeu humain majeur.
- des paysages références à la Plaine de Limagne.

⊗ POINTS FAIBLES

- le complexe de dépression formé par l'ancien marais des Javouls, et ses bordures, peuvent être soumis à des risques potentiels de gonflement / retrait des argiles.
- un risque potentiel d'inondation sur le bourg de Thuret : par débordement et ruissellement
- un risque potentiel de ruissellement / coulées de boue
- la ligne SNCF est soumise à une marge de recul de 250m en application de la Loi Bruit.
- absence de structures végétales (ripisylve) et d'espaces naturels le long des cours d'eau.
- une emprise végétale très limitée sur le territoire.

ENJEUX majeurs

- Protéger les écosystèmes fragiles (eau), économiser et mettre en valeur les ressources naturelles (eau potable, rejets, air)
- Gérer les risques potentiels.
- Favoriser une agriculture durable utilisatrice d'espaces, tout en limitant les pollutions d'origine agricole
- Gérer l'ouverture à l'urbanisation en adéquation avec les enjeux environnementaux
- Développer les énergies renouvelables.
- Protéger les personnes et les biens contre les risques.
- Accompagner l'évolution des paysages et le développement de la commune.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- Préserver les terres agricoles
- Limiter les pollutions d'origine agricole : maintenir la trame bocagère et végétale
- Tendre vers un regroupement urbain. Eviter le mitage.
- Préserver la silhouette bâtie des villages, notamment de la butte de Thuret et de l'enclave isolée de la Canière.
- Limiter les constructions dans les zones à risques.
- Préserver les structures végétales du territoire.
- Maintenir les capacités de stockage des cours d'eau : réserver une marge de recul le long des cours d'eau, favoriser la mise en place d'une ripisylve
- Initier la préservation d'espaces naturels, l'aménagement de sols perméables, la densification des structures végétales, ... afin de limiter le risque de ruissellement / coulées de boue.
- Bien intégrer les zones artisanales et/ou industrielles à proximité des espaces naturels.

SECTION II

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Diagnostic / Enjeux en matière d'aménagement de l'espace

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

1 - INFRASTRUCTURES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Introduction générale

La commune est bien desservie en infrastructures et dispose d'une certaine attractivité :

- à l'intersection de 2 axes routiers importants :
 - RD210 Clermont – Vichy (trafic journalier de 5000 véhicules)
 - RD211 Riom – Thuret
 - Accès à l'A71 à 15 km (Riom)
 - Accès à l'A72 à 25 km (Thiers)
- à proximité des pôles d'emplois :
 - 23 km de Vichy par les routes départementales 210 et 1093
 - 31 km de Clermont-Ferrand par la route départementale 210.
 - 15 km de Riom
- Le territoire est traversé par la voie ferrée Paris – Nîmes.
- La commune comptabilise environ 13km de voirie, en assez bon état.

Les routes départementales 210 et 211 traversent le territoire communal et sont soumises à l'article L.111.1.4, dit Amendement Dupont.

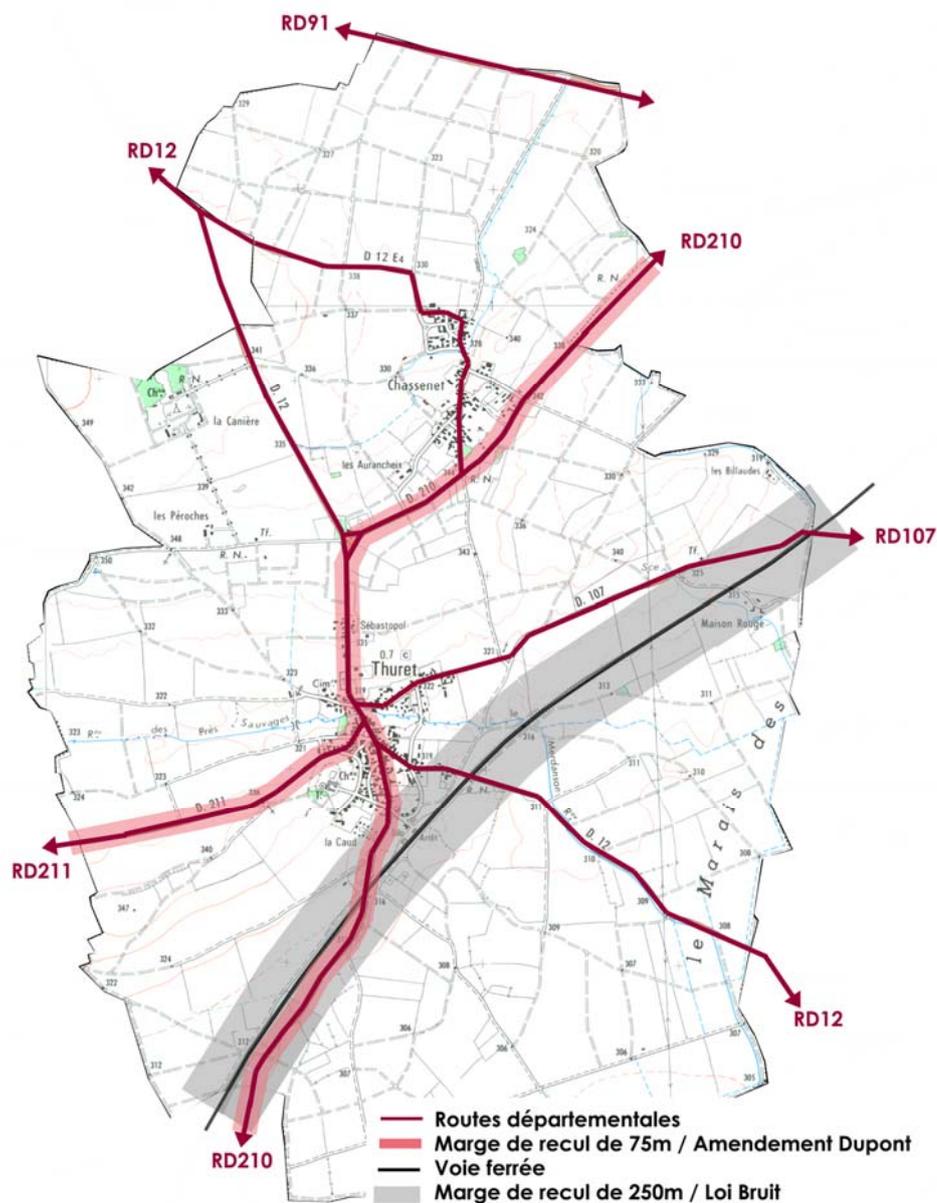
- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement : En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.
Cette interdiction ne s'applique pas aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ; aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ; aux bâtiments d'exploitation agricole ; aux réseaux d'intérêt public. Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes.
- L'article L111.1.4 vise à éviter une urbanisation incontrôlée le long des axes soumis à de fortes pressions immobilières ou économiques; en s'attachant aux espaces actuellement non urbanisés. Ayant pour but la qualité du cadre de vie, l'article permet de gérer la transition entre les zones urbanisées d'une commune et son paysage rural environnant immédiat.
- La marge de recul instituée (75 m) n'a pas pour effet de stériliser les espaces bordant les infrastructures routières. Bien au contraire, l'aménagement qualitatif de ces espaces situés aux abords immédiats de l'agglomération doit être stratégique, puisqu'ils vont être le support d'une nouvelle urbanisation et la nouvelle "vitrine" de la ville ou du bourg.

La commune est soumise à un Plan d'alignement sur la RD210, par délibération du conseil général du PDD du 26/04/1911.

Les déplacements

- La commune dispose d'une gare ferroviaire de marchandises uniquement.
- Des transports scolaires (gestion départementale) en direction de Sardon pour le primaire, de Chassenet pour le secondaire, Aigueperse, Riom et Clermont pour les lycées.
- Des bus réguliers assurent 5 fois par jour la liaison avec Clermont Fd (Transdôme).
- Le covoiturage : Il semble selon la commune que le co voiturage n'est pas pratiqué. Pourtant, des demandes existent (ex. Thuret / Ambert, trajet quotidien). Ce type de transport pourrait être favorisé, renforcé.
- Le PLH intercommunautaire préconise le covoiturage notamment en direction des lieux d'emplois et de la gare d'Aigueperse.

L'ENVIRONNEMENT URBAIN



ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Respecter les marges de recul à proximité des RD 210 et 211. La marge de recul de 75m doit permettre au projet du PLU, de prendre en considération le paysage environnant et l'intégration harmonieuse des infrastructures. L'inconstructibilité de cette bande vise l'intégration paysagère de ces zones transitoires. L'espace ainsi libéré permet soit de maintenir une activité agricole existante, soit d'en créer une, facilitant l'intégration des infrastructures routières.
- Ne pas créer de zone urbaine à proximité des voies à grande circulation.
- Introduire la notion de cheminements doux, pistes cyclables,

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

2 - ORGANISATION URBAINE

Généralités

L'habitat est regroupé en 2 villages : le Bourg de Thuret et le village de Chassenet. Leur organisation urbaine est typique des villages de Limagne.

Les habitations isolées sont limitées :

- le château de la Canière
- le hameau des Péroches
- le hameau de Maison Rouge
- le hameau des Billaudes

Le territoire communal se situe dans une zone de plaine très peu accidentée.

- le bourg de Thuret se situe à environ 320m d'altitude
- le village de Chassenet à environ 335m d'altitude.

Des contraintes urbaines sont à prendre en compte dans les choix d'ouvertures de zones constructibles :

- Le cimetière se situe au nord du bourg de Thuret. Le développement de la commune doit tenir compte de la servitude relative aux cimetières, instituée par les articles L.361.1 et L.361.4 du Code des Communes. Elle génère un périmètre de 100m autour du cimetière.
- L'église de Thuret est monument historique, générant ainsi un périmètre de protection de 500m.
- Les RD210 et 211 sont soumises à l'amendement Dupont, induisant une marge de recul, inconstructible, de 75m.
- La voie ferrée est soumise à la loi Bruit, avec une marge de recul de 250m.
- La commune est traversée par une ligne haute tension Bayet / Rulhat, de 225 et 400 KV. Cette ligne est soumise à une servitude d'utilité publique.

Des contraintes environnementales :

- Le développement urbain en bordure des cours d'eau est déconseillé.
- Des risques de ruissellement peuvent peser sur certaines zones bâties.
- Les sols ont un potentiel agronomique fort
- La Charte architecturale et paysagère Nord Limagne réalisée en 2002
 - préconise la dissimulation du bâtiment agricole à droite de l'entrée du bourg (par la RD107)
 - préconise la densification des quartiers à gauche de l'entrée du bourg (par la RD211)
 - définit des zones susceptibles de recevoir des constructions nouvelles d'un point de vue paysager.
 Il est à noter, qu'une partie de ces zones sont actuellement urbanisées.
- Un schéma d'assainissement définit un zonage d'assainissement collectif sur le bourg et Chassenet, et un zonage individuel sur les écarts.
- Les zones à urbaniser définies au POS actuel font apparaître des dents creuses.

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

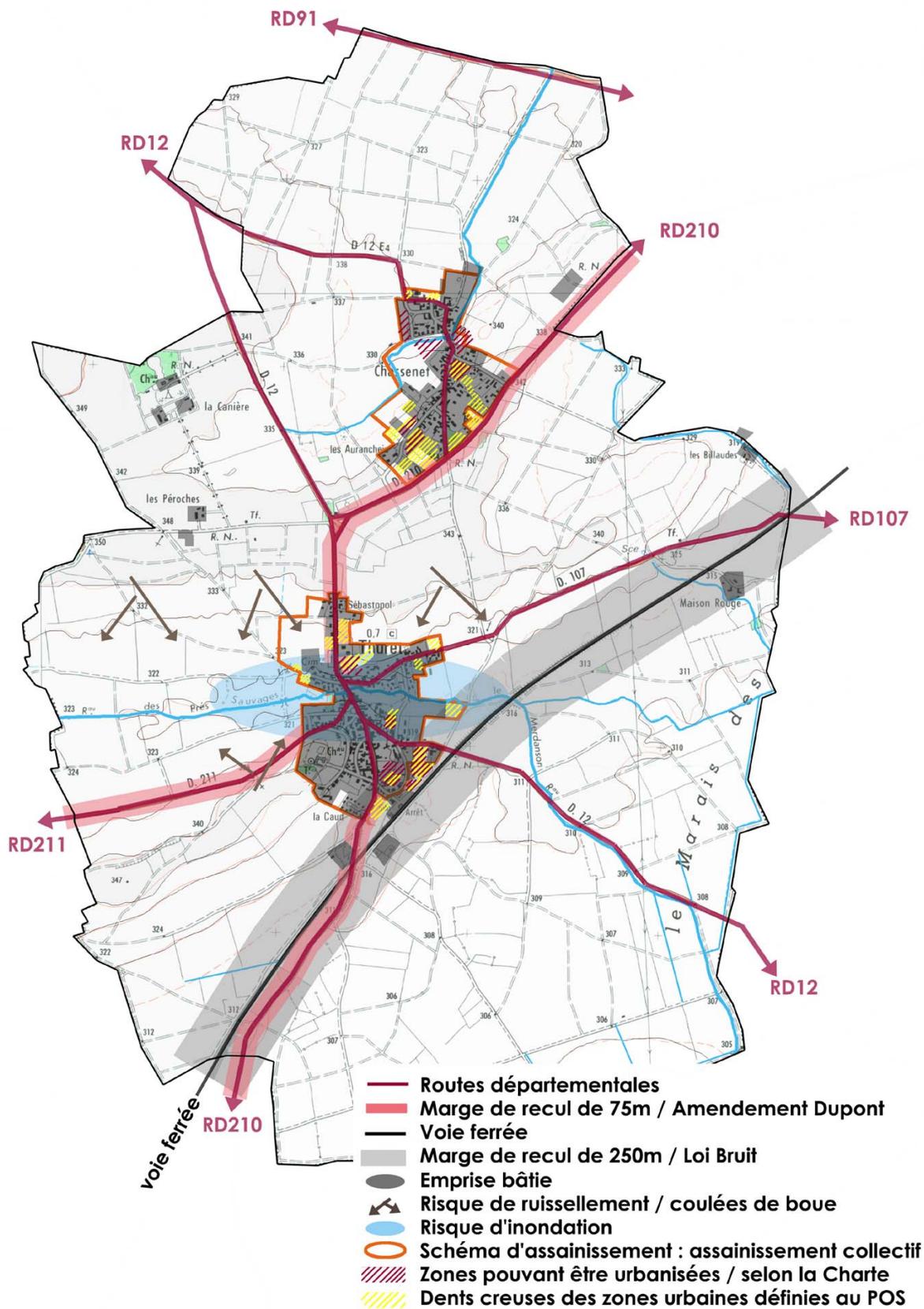


Schéma de principe – Etat des lieux et contraintes

L'ENVIRONNEMENT URBAIN



Entrée du bourg de Thuret par la RD12, marquée par urbanisation récente. La limite entre urbain et agricole tend à être revue.



L'entrée du bourg de Thuret par la RD107 est marquée par une vocation agricole : ferme traditionnelle, bâtiment agricole, cultures. Cette ambiance pourrait être conservée.



Entrée de Thuret par la RD211 : bel équilibre topographique à conserver, entre la butte boisée du château à droite, et la forte végétation du quartier à gauche de la voie. / Construction récente à Thuret, à l'écart du bourg. Le mitage doit être limité.



Entrée de Thuret par la RD210 : très routière. La vue plongeante sur le bourg n'est pas mise en valeur.

L'ENVIRONNEMENT URBAIN



Maison Rouge. Cette exploitation agricole est isolée au milieu des cultures (en bordure de l'ancien marais des Javouls), et à proximité de la voie ferrée. L'urbanisation doit rester limitée aux besoins de l'exploitation agricole.



Extensions urbaines au village de Chassenet

Hypothèse de disponibilités foncières

La commune doit se fixer des ambitions démographiques afin d'opter pour les choix de développement les plus adaptés et cohérents. Les choix sont limités dans un premier temps, par les contraintes physiques inhérentes au territoire, et par les enjeux de développement.

Une carte des potentialités urbaines a été réalisée avec plusieurs supports : cadastre actuel, zonage du POS en vigueur, photographie aérienne (*géoportail*). La superposition de ces éléments permet d'analyser à une première échelle les dents creuses urbaines repérées dans les zones urbaines (Ud, Ug) et les zones à urbaniser (Nag) définies au POS actuel.

Des dents creuses urbaines apparaissent au sein des zones urbaines et à urbaniser existantes.

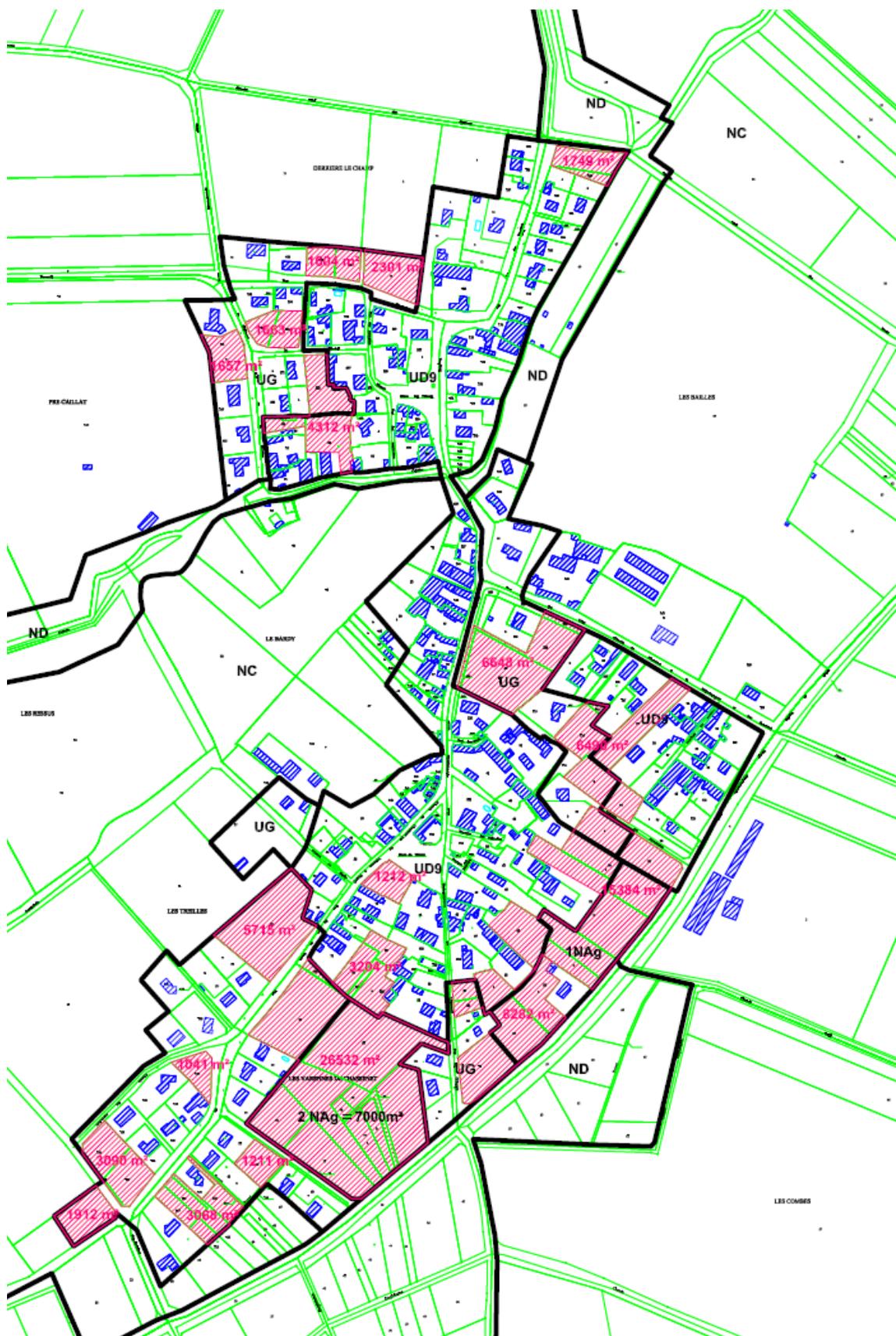
- **Chassenet**

	POS	Dents creuses estimées
zones urbaines UD, Ug	28.49 ha	6.4 ha
zones à urbaniser NAg	3.42 ha	3.3 ha
Total :	31.91 ha	9.70 ha

- **Thuret**

	POS	Dents creuses estimées
POS – zones urbaines UD, Ug	45.13 ha	11.53
POS – zones à urbaniser NAg	2.63 ha	2.33
Total :	47.77 ha	13.86 ha

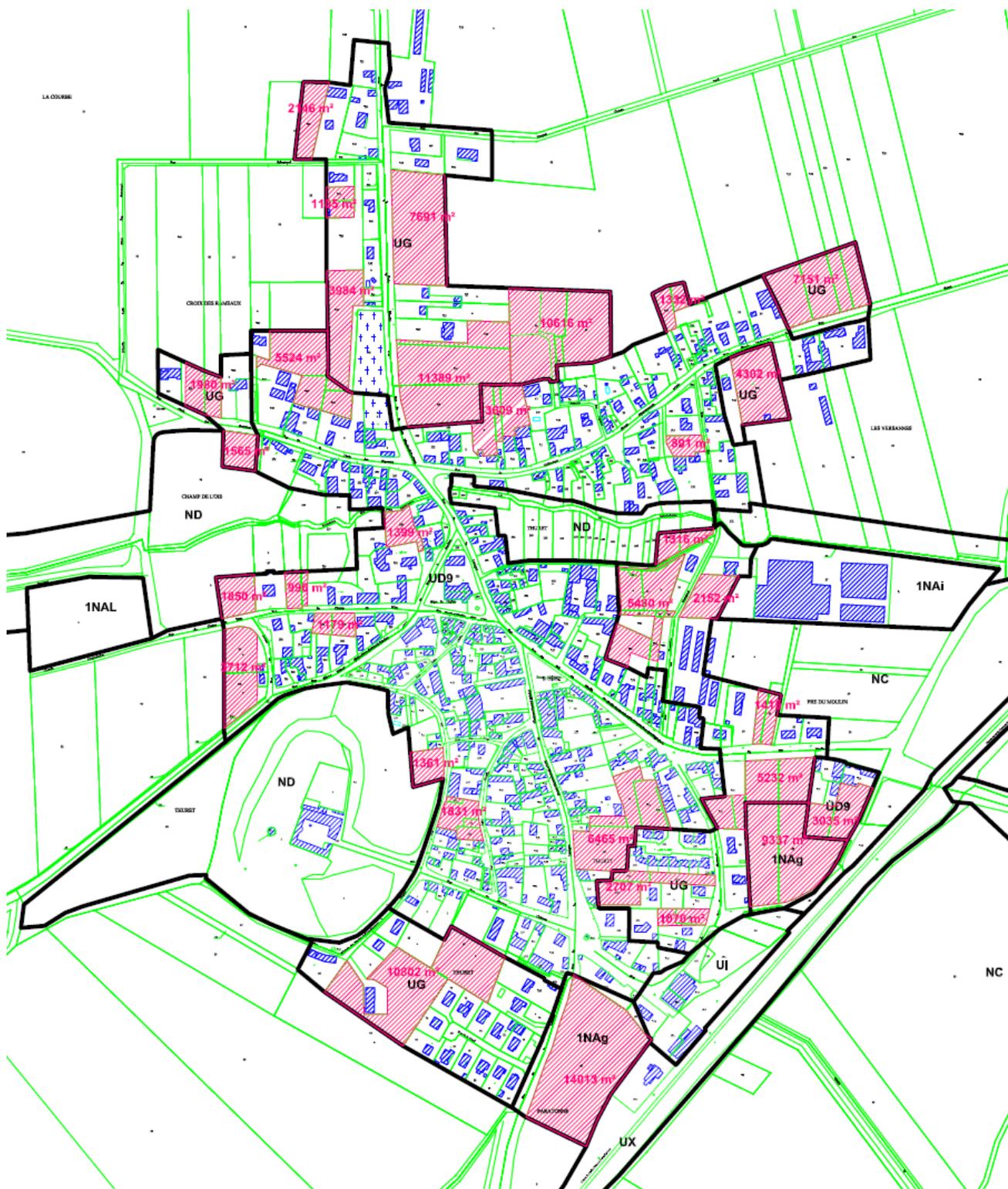
L'ENVIRONNEMENT URBAIN



Carte des potentialités urbaines sur Chassenet

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

L'ENVIRONNEMENT URBAIN



Carte des potentialités urbaines sur Thuret

Le résultat doit engager une réflexion sur les réels besoins d'ouvrir de nouvelles zones urbaines. ➔ **Élément de réflexion :** sur la base moyenne théorique de surface par construction (1000 m²), et l'estimation des disponibilités urbaines actuelles (23.56 ha), le potentiel de constructions individuelles neuves peut être établi à 235 logements.

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

➔ Cette estimation porterait la population à 1260 habitants en 2020 (en se basant sur l'état actuel de la population : 720 hab en 2007).

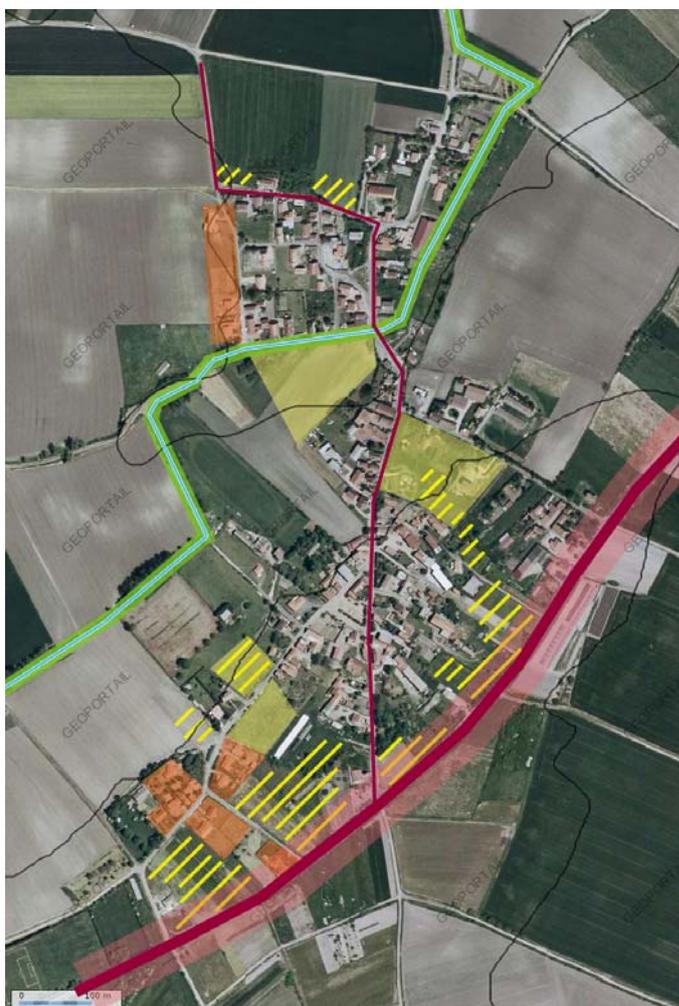
	2007	2020
Nombre moyen d'occupant/logement	2.4	Prévision à 2.3
Nombre d'habitants	720	235logements estimés x2.3 = Hypothèse de 540 hab. supplémentaires soit :
		1260 habitants en 2020

Rappel des capacités d'accueil de la commune et des contraintes.

- Les capacités de traitement des stations d'épuration peuvent permettre d'absorber 170 nouveaux EH, projetant ainsi une population de 890 habitants en 2020.
- Les enjeux de préservation des ressources et espaces naturels, de conservation des terres agricoles à haute qualité agronomique, d'économie du foncier,
-

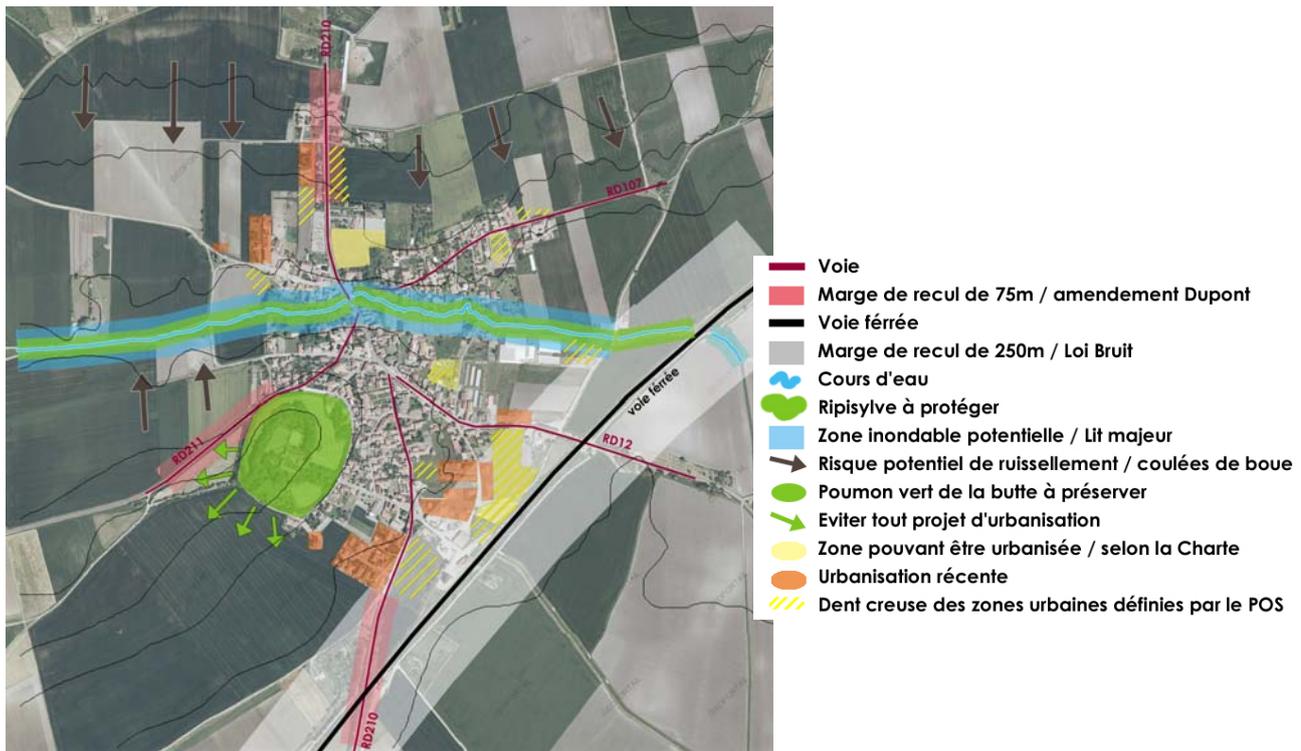
	2007	2020
Station d'épuration de Thuret	460 EH pour une capacité totale de 530 EH	Reste une capacité d'absorber
Station d'épuration de Chassenet	210 EH pour une capacité totale de 310 EH	170 nouveaux EH.
		➔ 890 habitants au total

Il est indispensable que la commune se fixe une ambition démographique.



Contraintes et enjeux sur Chassenet

L'ENVIRONNEMENT URBAIN



Contraintes et enjeux sur le bourg de Thuret

ENJEUX

- Un équilibre doit être trouvé entre pression urbaine et vocation agricole.
- Tendre vers une adéquation entre le développement du parc locatif et la demande.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Eviter la coexistence des zones destinées à l'habitation et des zones susceptibles de générer des nuisances sonores ou des pollutions de toutes natures.
- Favoriser le développement de l'offre locative par la remise en service de logements vacants et la réhabilitation de logements anciens, vétustes.
- Initier le développement de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite.
- Limiter le mitage. Tendre vers la densification de l'existant.

Des solutions alternatives peuvent contribuer à densifier l'existant et réduire les extensions périphériques, et ainsi, contribuer à préserver un équilibre avec la vocation agricole, le cadre paysager et l'environnement : remplir des dents creuses, recycler l'habitat vacant et insalubre, intégrer des formes d'habitat moins consommatrices d'espace,

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

3 – LE PATRIMOINE BATI

3.1 – Le patrimoine majeur

A/ L'église saint Martin / saint Limin de ThuretHistorique

Eglise bâtie aux 11^e (nef, bas-côtés) et 12^e siècles (transept, abside centrale, absidioles). Au 15^e siècle, les voûtes sur croisée d'ogives de la nef sont édifiées.

L'église est en pierre calcaire blanc des carrières voisines de Chaptuzat, au nord-ouest.

Le chevet est tripartite, d'ordonnance pyramidale et comporte une abside semi-circulaire et 2 absidioles de même forme, plus réduites.

A la Révolution, la partie supérieure du clocher central est abattue, puis reconstruite au début du 19^e siècle en style roman, en pierres de Volvic. Une série de restaurations est effectuée au cours des 19^e et 20^e siècles.

Origine

La dédicace de l'église a changé de nombreuses fois. Son premier vocable était Saint-Genès puis Saint-Limin en 1311 (jusqu'au XVIII^e siècle) puis Saint-Martin au XVIII^e,

Extérieur

Le linteau pentagonal de la porte sud est orné d'un Christ inscrit dans une mandorle; à ses côtés les archanges Michel et Gabriel. L'ensemble est disposé sous une grande voussure à cordons de billettes.



De nombreux chapiteaux sont visibles à l'extérieur de l'édifice.

- Un boeuf, mais sans cornes, tenant une boule dans sa bouche.
- Une autre sculpture nous apprend qu'il faut maîtriser les énergies pour recevoir le lieu dans toute sa puissance: c'est l'acrobate, l'initié qui nous apprend que nous pouvons entrer dans l'église puiser directement les énergies à condition que nous ayons fait notre retournement. Il tient un miroir qui nous renvoie à nous même. En contemplant son image, on fait l'examen de conscience.
- Un homme, prenant appui sur le sol semble soutenir l'édifice ; un petit personnage s'agrippe à son bras. Sans doute, faut-il voir là de la part de l'imagier une évocation du rôle de soutien de l'Eglise que tout fidèle, si modeste que soit son rôle, est amené à tenir.

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Intérieur

L'intérieur de l'église a été modifié par Mallay au 19^e siècle. Elle est actuellement voûtée d'ogives quadripartites mais devait être voûtée en berceau plein cintre à l'origine.

* Elle conserve ses peintures murales d'origine.

* Une vierge noire fut vénérée à Thuret depuis la septième croisade, prêchée au Puy devant Saint Louis et les seigneurs de Thuret. Elle date du 17^e siècle et a dû être reproduite sur le modèle de l'ancienne.

* On compte 64 chapiteaux romans, surtout à l'intérieur de l'édifice. Ils sont sculptés de décors végétaux et de quelques chapiteaux historiés dont l'iconographie tourne autour de thèmes bien connus en Limagne au 12^e siècle.

Réalisés dans un style archaïsant, les chapiteaux offrent une version originale des thèmes habituels des églises auvergnates, comme les griffons buvant dans un calice. Un curieux chapiteau (avant-dernière colonne engagée, bas-côté sud) pose aux spécialistes quelque difficulté d'interprétation : on y voit une femme élégante, vêtue d'une robe à longues manches avec un homme à sa gauche. Scène de mariage pour certains, représentation de la luxure pour d'autres - car, derrière elle, une tête démoniaque crache des serpents-, ou pour d'autres encore, une bienfaitrice car elle remet une colonne à cet homme qui serait alors le prieur.

- Le chapiteau du singe cordé.
- Adam et Eve. Entre les deux se trouve l'arbre de la connaissance.

* Peintures :

- Un tableau de Saint François d'Assise aux stigmates, datant du 17^e siècle. Cette toile conservée dans l'église est classée au titre d'objet le 20/09/1982.
- Un tableau de Sainte Madeleine, datant des 16^e - 17^e siècles. Cette toile conservée dans l'église est classée au titre d'objet le 30/04/1984.

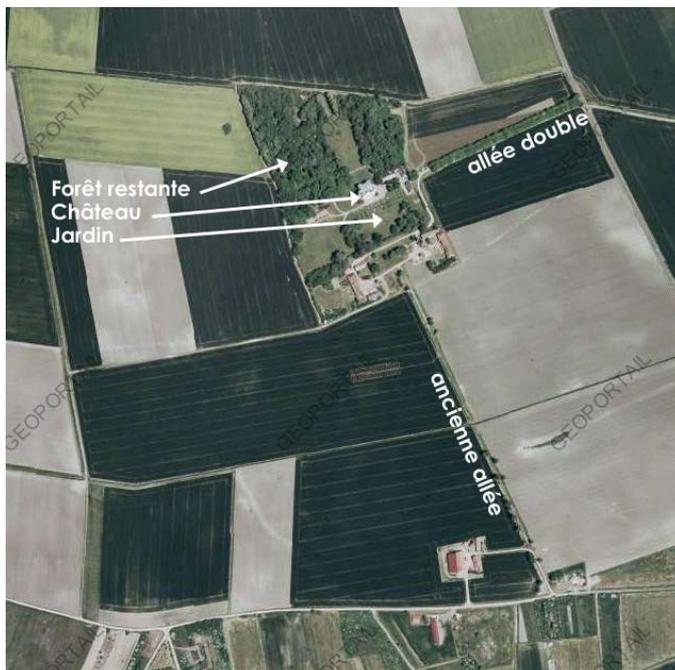
* Une cloche en bronze datée de 1730, fondue par Claude Seurot, classée au titre d'objet le 30/11/1984.

L'église est classée monument historique le 24/04/1850.



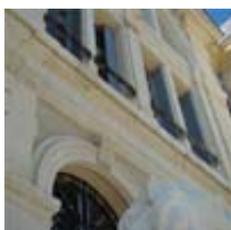
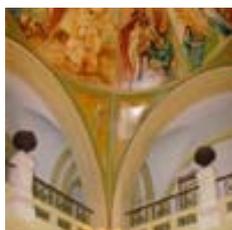
L'ENVIRONNEMENT URBAIN

B/ Le château de la Canière



Étienne Bérard de Chazelle demanda en 1888 à l'architecte Jean François-Émile Camut de lui construire un château.
Voir Historique du Château en Annexe.

Le parc à l'anglaise, dessiné par le comte Paul de Choulot selon la mode romantique de l'époque, en réaction à la rigueur trop ordonnée des jardins à la française, a été retrouvé. Aujourd'hui, le parc (7.7 hectares) est ce qu'il reste des 300 hectares du domaine, redessiné en 1862 par le comte Paul de Choulot.

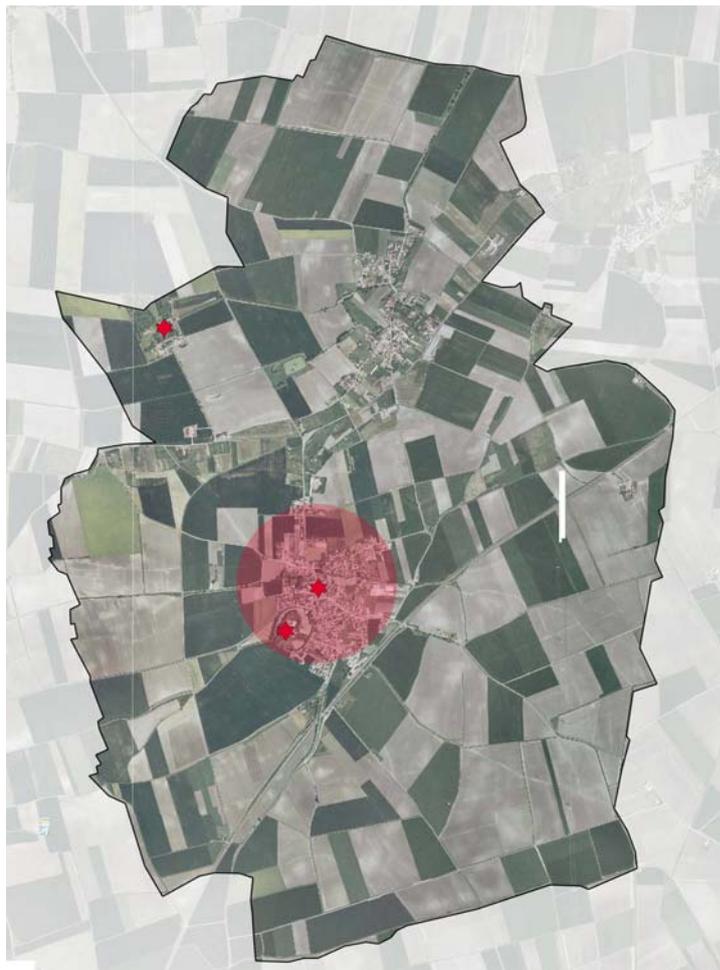


Photos extraites du site Internet du château de la Canière.

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

C/ Le château de Thuret

Le château de Thuret est peu visible. Le parc arboré, au centre duquel l'édifice est implanté, constitue l'élément majeur, visible sur l'ensemble du territoire.



Situation du patrimoine architectural majeur et du périmètre MH de l'église

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

3.2 – Le patrimoine archéologique

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- décret du 5 février 1986
- article R.111.4 du code l'urbanisme
- article L.531.14 du code du patrimoine : toute découverte fortuite doit être signalée à la DRAC.

La commune est concernée par 21 sites archéologiques. Cependant, cet inventaire constitue un état actuel des connaissances (DRAC), n'excluant pas l'existence d'autres sites encore enfouis.



Situation des sites archéologiques

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

3.3 – Le patrimoine bâti traditionnel

Les groupements bâtis de la commune de Thuret (bourg, village, fermes isolées) affichent un caractère agricole, malgré la présence d'éléments plutôt urbains.



Le centre bourg de Thuret affiche des caractéristiques architecturales urbaines :

- maison de bourg : R+1+c à R+2
- maison bourgeoise : R+2 ou R+3, toiture à la Mansard, couverture en ardoise, symétrie des ouvertures,



Les deux bourgs présentent de nombreuses fermes traditionnelles : des fermes blocs à terre. On note des variantes :

- L'habitation et la grange sont dans la même continuité.
- L'habitation et la grange sont disposées en L. Les éléments peuvent être groupés ou éclatés. Le bâtiment principal (le logement) s'implante généralement perpendiculairement à la voie. L'espace central ainsi dégagé fait office de cour.
- La ferme agricole du 19^e siècle : L'habitation se fait plus grande, sur plusieurs niveaux (R+2+combles), plus bourgeoise et confortable.

On retrouve l'influence bourbonnaise, avec la mise en œuvre de petites tuiles plates.

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

4.4 – Le petit patrimoine rural non protégé

Le territoire communal de Thuret est ponctué d'éléments du petit patrimoine rural. Ces témoins concernent à la fois la vie religieuse (croix, monument aux morts), que la vie agricole (abreuvoir, puits, pompe à eau, pigeonnier, poids public), ou la vie quotidienne (lavoir, four).



- Croix en sortie du bourg par la RD107.
- Croix de carrefour (bourg de Thuret)
- Croix (bourg de Thuret)
- Croix à Chassenet (RD210)
- Croix à Chassenet
- Croix au carrefour Les Péroches – Les Aurencheix
- Croix à Thuret à proximité du ruisseau des Près Sauvages
- Lavoir abreuvoir le long de la RD107, à hauteur de Maison Rouge.
- Chassenet : Ensemble comprenant un puits et un lavoir couvert.
- Pompe à eau en bordure du ruisseau des Près Sauvages.
- Maison Rouge. Au centre de l'exploitation agricole, un pigeonnier à pan de bois a été préservé.
- Pigeonnier à pan de bois sur pilotis au Bourg.
- Pigeonnier intégré (bourg de Thuret)
- Pigeonnier caisse (bourg de Thuret)
- Ancien poids public (bourg de Thuret)
- Four communal (Bourg de Thuret)



Situation du petit patrimoine rural

Synthèse

L'ENVIRONNEMENT URBAIN

1 – Une vocation d'accueil à conforter

☺ POINTS FORTS

- deux groupements urbains
- peu d'habitations isolées, essentiellement à vocation agricole.

☹ POINTS FAIBLES

- des contraintes urbaines : loi bruit, amendement Dupont.
- des contraintes environnementales : risques naturels potentiels.

ENJEUX

- Tendre vers une adéquation entre le développement urbain, la vocation agricole et les enjeux environnementaux.
- Maitriser l'urbanisation.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- Eviter d'ouvrir des zones urbaines dans les secteurs à nuisances sonores : marge de recul de 250m le long de la voie ferrée, en application de la Loi Bruit.
- Interdire l'ouverture de zones urbaines à proximité des RD210 et 211 : marge inconstructible de 75m, en application de l'amendement Dupont.
- Les habitations isolées sont essentiellement des exploitations agricoles. Limiter le développement de ces secteurs aux besoins liés au développement des exploitations.
- Limiter le mitage.
- Préserver les sites architecturaux et paysagers majeurs de toute urbanisation : butte de Thuret, château de la Canière.

2 – Un patrimoine architectural et culturel à préserver

☺ POINTS FORTS

- plusieurs sites majeurs : église classée monument historique, château et parc de la Canière, château et butte de Thuret.
- de nombreux sites archéologiques dispersés sur l'ensemble de la commune.
- une architecture vernaculaire intéressante.

☹ POINTS FAIBLES

- la butte de Thuret et le château de la Canière ne sont pas juridiquement protégés.
- les constructions récentes sont standardisées.

ENJEUX

- Préserver et mettre en valeur les patrimoines de la commune.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- Préserver le château de la Canière. Eviter l'ouverture de zones d'habitations ou d'activités à proximité.
- Préserver la silhouette de la butte de Thuret. Maitriser la pression urbaine autour de son assise.
- Conserver les parcs de la Canière et du château de Thuret.
- Initier des liens entre architecture traditionnelle et nouvelles formes urbaines.

SECTION III

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

Diagnostic / Tendances d'évolution

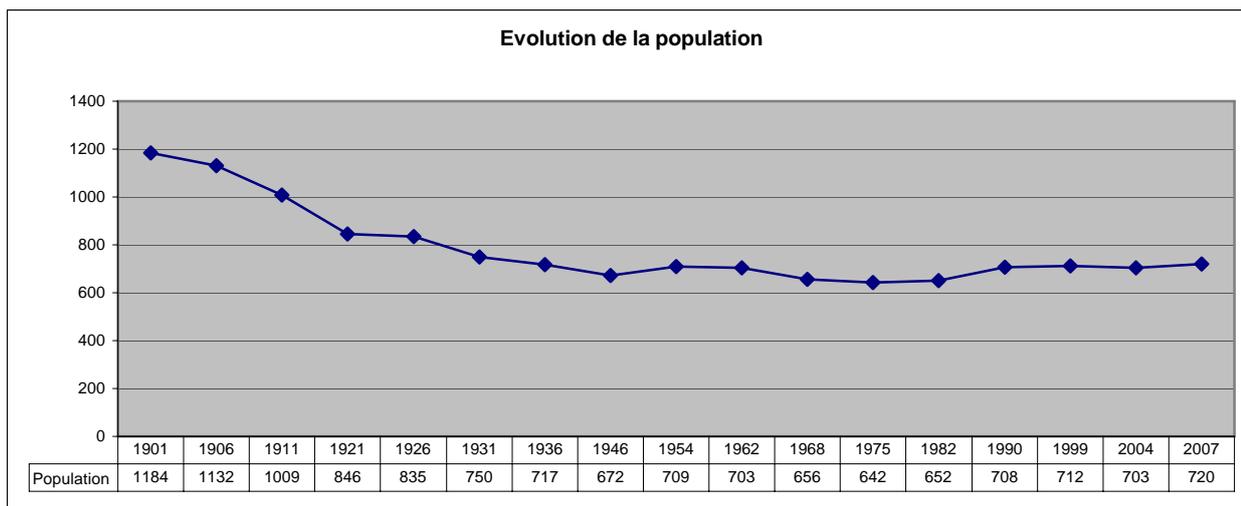
LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

1 – LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Depuis le début du 20^e siècle, la commune de Thuret a connu une forte chute démographique.

Depuis les années 1990, la population tente de stabiliser. **En 2007, la commune comptabilise environ 720 habitants.** On constate une stabilisation démographique :

- une légère baisse d'1,3% depuis 1999, soit une perte de 9 habitants.
- Un gain de 17 habitants environ entre 2004 et 2007.



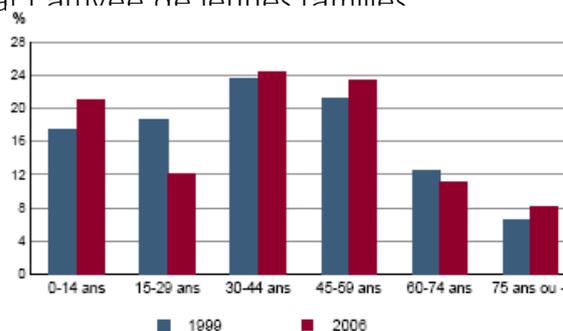
Source : INSEE 1999, 2004 / Informations Communales 2007-2008

Le renouvellement des populations se traduit par

- un solde naturel positif, qui participe au renouvellement (entre 1999 et 2007, 83 naissances contre 74 décès).
- le solde migratoire se traduit notamment par l'arrivée de jeunes familles

Le nombre de ménages augmente : 295 ménages en 2006.

La commune se caractérise par une population plutôt jeune.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

CONSTAT

Stabilité démographique.

ENJEUX

- Maintenir les populations en place
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Fixer une ambition démographique raisonnable et de la disponibilité foncière.

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

2 – LE CONTEXTE BATI

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- loi d'orientation sur la ville du 13 juillet 1991
- loi SRU du 13 décembre 2000

Contexte intercommunal

Un Programme Local d'Habitat (PLH) inter-communautaire a été approuvé en 2007, regroupant 3 communautés de communes : CC Coteaux de Randan, CC Limagne Bords d'Allier et CC Nord Limagne.

Concernant la CC Nord Limagne, les objectifs 2006-2011 du PLH sont :

- mettre le foncier à la disposition de la politique communautaire
- renouveler et maintenir la population en améliorant son habitat
- améliorer les conditions de déplacements et les moyens de transport pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire
- se donner les moyens de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.
 - Le taux de vacance sur Thuret est de 8%. Le PLH a pour objectif que 30% des nouvelles résidences soient issues du recyclage.
 - Adapter le parc privé et public aux personnes à mobilité réduite.
 - Permettre l'accueil d'urgence et l'hébergement temporaire.

		CC Nord Limagne	CCNL hors Aigueperse
Logement locatif Sociaux Publics, privés	2005	173	22
	2011	267	90
	2006-2011- Logement à produire	94	68
Logement HLM	2005	172	22
	2011	214	58
	2006-2011 - Logements à produire	42	36
Logement social privé	2005	2	1
	2011	54	33
	2005-2011	52	32

Les objectifs de logements du PLH ont été traduits par une évaluation de la consommation foncière. Concernant la communauté de communes Nord Limagne, la consommation foncière est évaluée à 315 ha, soit 110 ha pour le recyclage, et 205 ha d'urbanisation nouvelle.

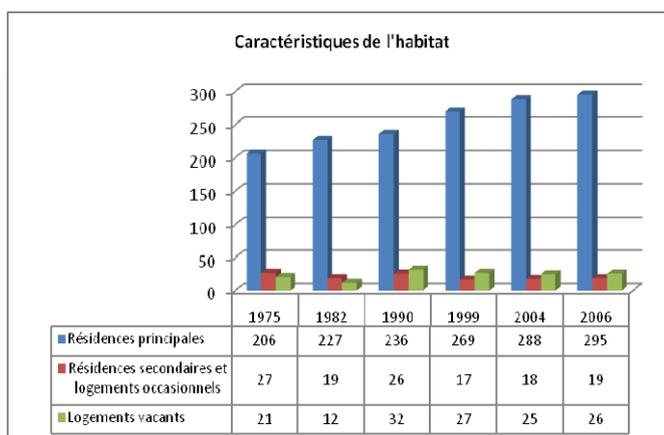
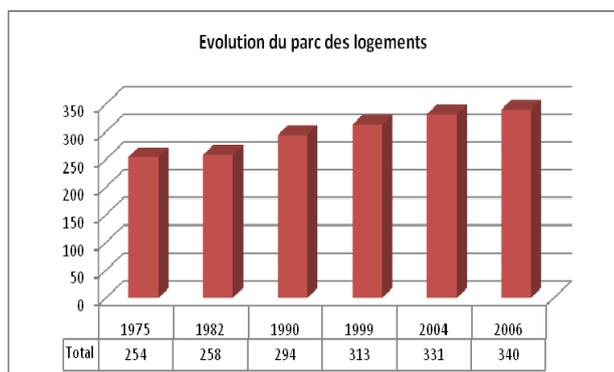
Contexte communal

Le parc des logements de la commune de Thuret n'a cessé de croître depuis les années 1975. En 2004, la commune comptabilise 18 logements supplémentaires, soit une augmentation de 5.8%.

L'évolution du parc s'effectue essentiellement au profit des résidences principales.

- Elles représentent 87% du parc des logements.
- 98% de ces résidences principales sont des maisons individuelles.
- Il est à noter qu'en 2004, la commune comptabilise pour la première fois 1% de résidences principales en appartement.

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES



L'évolution des résidences secondaires et des logements vacants est fluctuante.

- Les résidences secondaires représentent 5% du parc.
- Les logements vacants constituent 7.5% du parc.

Le renouvellement des logements se traduit par une forte progression des résidences individuelles, et notamment neuves. L'analyse des demandes de permis de construire et de travaux sur la période 2004-2008, fait apparaître une forte demande de terrains (51 permis de construire). Il est à noter, également, que le renouvellement des logements passe, dans une proportion moindre, par la réhabilitation de logements (7 permis).

Le parc des logements se caractérise par une très forte proportion de propriétaires.

	2004	1999
Ensemble des résidences principales	288	269
Part des propriétaires (%)	81,6	79,2
Part des locataires (%)	13,5	14,1
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	50,7	50,2
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	6,9	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

ENJEUX

- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire de Thuret
- Libérer des terrains constructibles, pour l'accès à la propriété et l'accès à la location, tout en maîtrisant l'étalement urbain.
- Diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins et économiser le foncier. Encourager le recyclage de logements.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

Une réflexion doit être engagée vis-à-vis de l'accueil de nouveaux habitants, en terme de capacité de logements, d'espaces à consacrer à ces extensions. Ces notions sont à prendre en compte afin de maîtriser au mieux le territoire et de mettre en place une gestion territoriale en adéquation avec le développement durable.

- une offre diversifiée en habitat
- prévoir des emplacements réservés pour la réalisation de logement social, ZAC, lotissements, ... comme le préconise le PLH.
- Eviter la coexistence des zones destinées à l'habitation et des zones susceptibles de générer des nuisances sonores ou des pollutions de toutes natures.

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

Scénario faisant suite à l'analyse des potentialités urbaines.

Le tableau extrapole à partir des données estimées de la Carte des Disponibilités foncières, des capacités des stations d'assainissement.

THURET / dents creuses estimées	13.86 ha	Total = 23.56 ha
CHASSENET / dents creuses estimées	9.70 ha	
		➔ Scénario basé sur une moyenne de 1000m ² /parcelle, soit =
		235 logements supplémentaires

	2007	2020 / Scénario par rapport au POS
Nombre de logements	340	340+235 = 575 logements
Nombre moyen d'occupant/logement	2.4	Prévision à 2.3
Nombre d'habitants	720	235logements estimés x2.3 = 540 hab. supplémentaires soit :
		➔ 1260 habitants au total

Nombre de Logements vacants	26	Objectif : Remettre 20% des logements vacants sur le marché : 26-20% soit 5 logements
		➔ 240 logements possibles Soit 552 hab. en + Soit 1272 habitants au total

Station d'épuration de Thuret	460 EH pour une capacité totale de 530 EH	Reste une capacité d'absorber 170 nouveaux EH.
Station d'épuration de Chassenet	210 EH pour une capacité totale de 310 EH	
		➔ 890 habitants au total

Ce scénario est basé sur les capacités en assainissement collectif de la commune, et une croissance démographique raisonnée (comparable à la stabilité actuelle). Les éventuelles nouvelles constructions en assainissement autonome que la commune peut accueillir, ne sont pas comptabilisées.

RAPPEL : Les objectifs de logements du PLH ont été traduits par une évaluation de la consommation foncière.

Concernant la communauté de communes Nord Limagne, la consommation foncière est évaluée à 315 ha, soit 110 ha pour le recyclage, et 205 ha d'urbanisation nouvelle.

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

3 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

3.1 – La population active

La population active progresse depuis 1975. En 2004, la population active représente 48% de la population totale.

Population active (%)	1975	1982	1990	1999	2004
	37	40	43	46	48

Le Taux de Chômage a fortement baissé en 2004.

	2004	1999
Population active (15-64 ans)	341	329
Population active occupée	314	282
Chômeurs	27	47
Taux d'activité (%)	76,1	68,7
Taux de chômage (%)	7,9	14,3

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitations principales

3.2 – Equipements et services

- mairie
- église
- maison familiale agricole : 1 terrain de football, 1 terrain multisports
- stade de la croix blanche : 2 terrains de football
- salle des fêtes
- maison des associations
- atelier communal
- groupe scolaire de Thuret depuis 1985 : maternelle, primaire, avec 106 élèves en 2008.
- cantine scolaire
- bibliobus
- sociétés : Abiterre – Architecte Jeannet, Architecte Dumas, Autocars Lenègre, Consultant en management Béranger, Chassenet Jardins, Château de la Canière, le siège de la Coopérative Agricole Périgord Tabac,
- commerces : institut de beauté, 1 carrosserie, 1 boulangerie pâtisserie, 1 plombier, assistante maternelle, 2 garages automobiles, 2 artisans « mutli services ».
- 2 restaurants : La Marmite, La Taverne des Laboureurs ; 2 bars

La mairie offre peu d'emplois. L'attractivité de son territoire se traduit pour une part à sa situation (carrefour des grands pôles d'emplois, déplacements facilités par les infrastructures routières). Les nouvelles populations accueillies sur le territoire communal génèrent ainsi une croissance des déplacements, liés notamment à l'emploi, en direction de Riom / Clermont Fd, Vichy, Aigueperse, Thiers.

ENJEUX

Maintenir la population active et la présence de services. L'accueil de nouvelles populations peut nécessiter l'aménagement d'équipements supplémentaires.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

Répondre aux besoins en terme de services et équipements.

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

4 - LA VOCATION AGRICOLE

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES

- loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
- loi SRU du 13 décembre 2000
- loi du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux

Préambule

L'analyse de la vocation agricole de la commune est essentiellement fondée sur l'analyse des éléments statistiques officiels (Fiche AGRESTE, Ministère de l'Agriculture). Ces données doivent ainsi être interprétées prudemment du fait de la méthode de recensement : les statistiques ne comprennent que les chefs d'exploitations implantés sur la commune ; ainsi les chefs d'exploitation des communes voisines travaillant sur la commune concernée ne sont donc pas comptabilisés. De même que sont prises en compte les surfaces exploitées sur les communes voisines par les exploitations de la commune. De plus, la dernière enquête date de 2000.

Une enquête agricole a été réalisée en novembre 2008, au près des exploitations agricoles situées sur la commune, par la Chambre d'agriculture. Ces données permettent de préciser la situation actuelle des exploitations, et de connaître notamment les besoins et projets des agriculteurs, en terme d'équipements et de surfaces agricoles utiles.

La commune appartient à la petite région naturelle **Limagne agricole**, et se situe sur le territoire Contrat d'Agriculture Durable (CAD) type Val d'Allier – Limagne – coteaux secs – bordure Limagne.

L'état des lieux de la vocation agricole de la commune de Thuret est effectué à partir du recensement agricole de 2000. (voir en annexe La Fiche Agreste).

La surface agricole communale est de 84%.

4.1 - LES EXPLOITATIONS

Le nombre des exploitations a fortement diminué depuis 1979. **En 2000, la commune compte 26 exploitations, dont 21 exploitations individuelles.** Les estimations communales semblent faire apparaître une baisse du nombre d'exploitation (20 exploitations en 2007). Cependant, les exploitations de plus de 50ha ont quadruplé et sont au nombre de 12 en 2000.

La superficie agricole utilisée a doublé depuis 1979, avec une SAU moyenne de 49 ha.

On note la présence de :

- 2 exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental. Voir carte.
- 1 installation classée soumise à déclaration

4.2 - LA POPULATION AGRICOLE

Le nombre de chefs d'exploitation et co exploitants a diminué de moitié depuis 1979 : en 2000, la commune en comptabilise 30.

76% d'entre eux ont entre 40 et 55 ans.

70% des chefs et co exploitants sont à temps plein.

La population familiale active sur les exploitations est de 48 personnes en 2000.

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

4.3 - LES TYPES D'AGRICULTURE

A/ LES CULTURES

96% des exploitations pratiquent la **culture céréalière**. Les terres consacrées aux cultures représentent 98% de la Surface Agricole Utilisée des exploitations (en 1979, elles correspondaient à 94% de la SAU des exploitations).

Les terres labourables sont utilisées pour cultiver du blé, du maïs grain et semence, des oléagineux. Certains exploitants consacrent une petite partie des terres labourables pour la production maraîchère : tabac, ail, échalote, haricots, pommes de terres, jachères, La vigne a pratiquement disparu. Si elle occupait encore 11 ha en 1979, il ne reste en 2000 plus qu'un seul hectare, entretenu par 3 exploitants.

B/ L'ELEVAGE

38% des exploitations pratiquent l'élevage. La proportion des exploitations est en baisse : l'élevage concernait 54% des exploitations en 1979.

De plus, les superficies agricoles consacrées à l'élevage sont en forte diminution : elles représentent 2% de la SAU des exploitations (contre 7% en 1979).

L'absence de données en 2000 rend difficile la lecture de l'évolution de l'élevage sur Thuret.

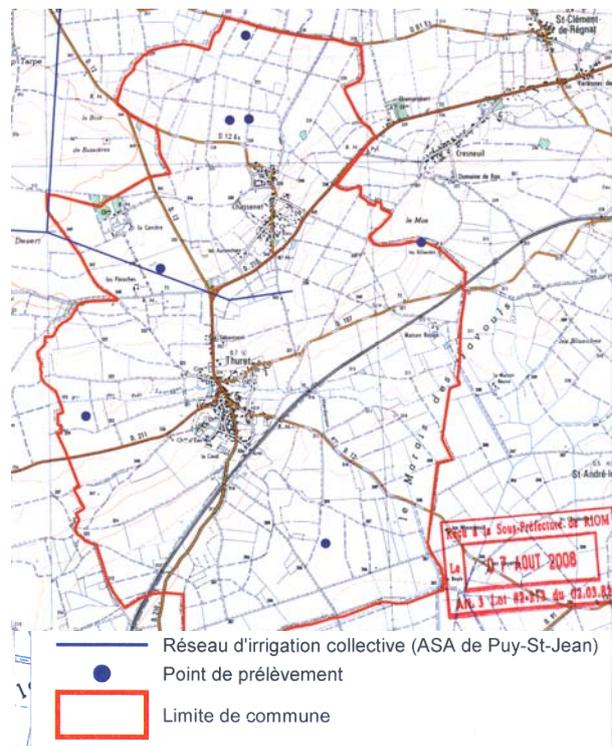
- l'élevage bovin perdure mais semble avoir fortement diminué.
 - En 2000, l'élevage de vaches laitières a disparu
 - Seules les vaches nourrices semblent se maintenir
- l'élevage volaille concerne moins d'exploitants mais le cheptel connaît une hausse.
 - 9900 volailles en 2008.
 - 2000 canards en 2008
- l'élevage ovin/porcin apparaît en baisse

Etat des lieux 2008 :

- 9 exploitant consacre l'ensemble de sa SAU à la culture :
- 2 exploitant pratique à la fois la céréaliculture et l'élevage.
- 1 exploitation se consacre uniquement sur l'élevage.

Les superficies irriguées apparaissent en 1988 et concernent **9% de la SAU** des exploitations. Il existe sur la commune :

- 6 forages individuels en eaux souterraines
- 1 prélèvement en eau superficielle (affluent de l'Andoux)
- 1 branche du réseau d'irrigation collective de l'ASA de Puy St Jean.



Source : DDAF

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

4.4 – LES CONTRAINTES ACTUELLES

L'enquête agricole menée en 2008 relève

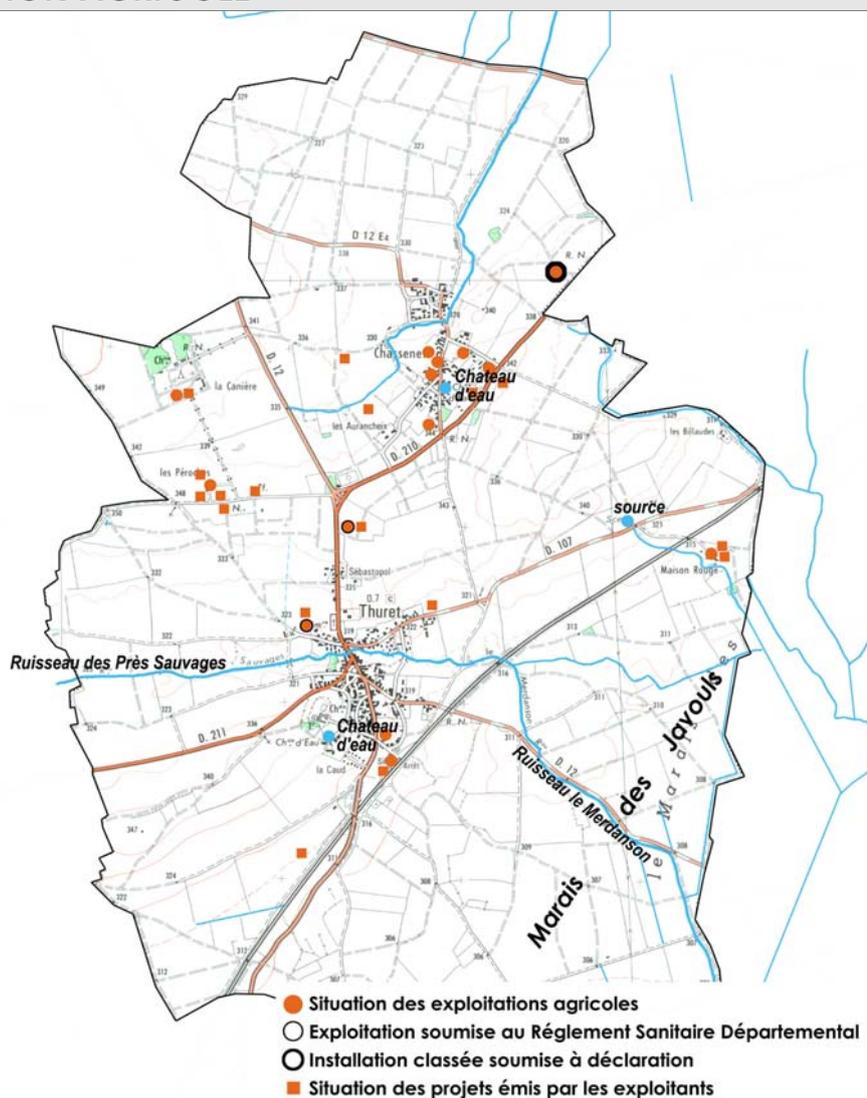
- des contraintes de voisinage, de circulation, ... :
 - * 3 exploitants situés dans le village de Chassenet.
 - * 2 exploitants situés sur le bourg de Thuret
 - * 1 exploitant situé à proximité de la voie ferrée.
- des nuisances olfactives : 3 plan d'épandage.

4.5 – PERSPECTIVES ET BESOINS

- des équipements supplémentaires : les projets signalés par les agriculteurs lors de l'enquête agricole réalisée en 2008 font apparaître un besoin en équipement. Ainsi, seraient à prévoir :
 - 4 maisons d'habitation
 - réhabilitation d'une maison existante
 - 1 gîte
 - 9 hangars environ
 - 1 hangar pour céréales
 - 1 hangar de stockage pour céréales, matériel et fourrage.
 - Agrandissement d'un hangar
 - délocalisation de hangars de stockage
 - 1 projet de serres horticoles
 - 1 projet éventuel de poulailler
- 4 exploitations souhaitent développer de nouvelles productions : fourrage, séchage de maïs, poulailler,
- 6 exploitations souhaitent accroître leur SAU.
- 4 exploitants projettent d'augmenter leurs droits à produire
- L'enquête agricole réalisée en 2008 fait apparaître une demande de projets agricoles de la part d'exploitations agricoles ayant leur siège en dehors de la commune de Thuret mais possédant des terres sur celle-ci.
 - 1 projet de maison d'habitation
 - 1 projet de hangar
 - 1 projet de déclassement de certaines parcelles agricoles en zone constructible.
 - 2 exploitants extérieurs n'expriment aucun besoin ou projet en particulier.

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

4 - LA VOCATION AGRICOLE



Situation approximative (dans l'attente du cadastre numérisé) des exploitations et des projets et besoins émis par les agriculteurs, lors de l'enquête agricole.

CONSTAT

Vocation agricole forte. Terres à forte valeur agronomique. Prédominance des cultures céréalières. Une végétation naturelle très limitée, notamment le long des cours d'eau.

ENJEUX

- Maintenir la vocation agricole.
- Favoriser un équilibre entre agriculture intensive et enjeux environnementaux.

ORIENTATIONS / PISTES DE REFLEXION POUR LE PLU

- Protéger les terres agricoles.
- Favoriser la préservation et la densification des structures végétales dans des secteurs stratégiques : le long des cours d'eau et des rases.
- Eviter la coexistence des zones destinées à l'habitation et des zones susceptibles de générer des nuisances sonores ou des pollutions de toutes natures.
- Eviter l'aménagement ou le développement d'exploitations agricoles à proximité des secteurs sensibles.

Synthèse

LES RESSOURCES HUMAINES ET ECONOMIQUES

1 – Une vocation d'accueil de population à maintenir

☺ POINTS FORTS

- Stabilité démographique
- Croissance du parc des logements.

☹ POINTS FAIBLES

- insuffisance de certains produits Habitat
- la commune offre peu d'emplois
- des déplacements en augmentation

ENJEUX

- maintenir les populations en place
- favoriser l'accueil de nouveaux habitants
- conforter l'attractivité de la commune
- maintenir et conforter les services et équipements
- viser un développement harmonieux et équilibré, une croissance durable et non inflationniste respectant l'environnement.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- Fixer une ambition démographique raisonnable et de la disponibilité foncière.
- Libérer des terrains constructibles, pour l'accèsion à la propriété et l'accèsion à la location, tout en maîtrisant l'étalement urbain.
- Diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins et économiser le foncier. Recycler les logements vacants.
- Prévoir des emplacements réservés pour la réalisation de logement social, ZAC, ... réalisation d'équipements, ...
- L'ouverture de zones constructibles doit tenir compte d'un certain nombre de contraintes inhérentes au territoire communal : enjeux environnementaux, contraintes physiques, risques naturels, ...

2 – Une vocation agricole à préserver

☺ POINTS FORTS

- forte vocation agricole

☹ POINTS FAIBLES

- la végétation naturelle est très limitée.

ENJEUX

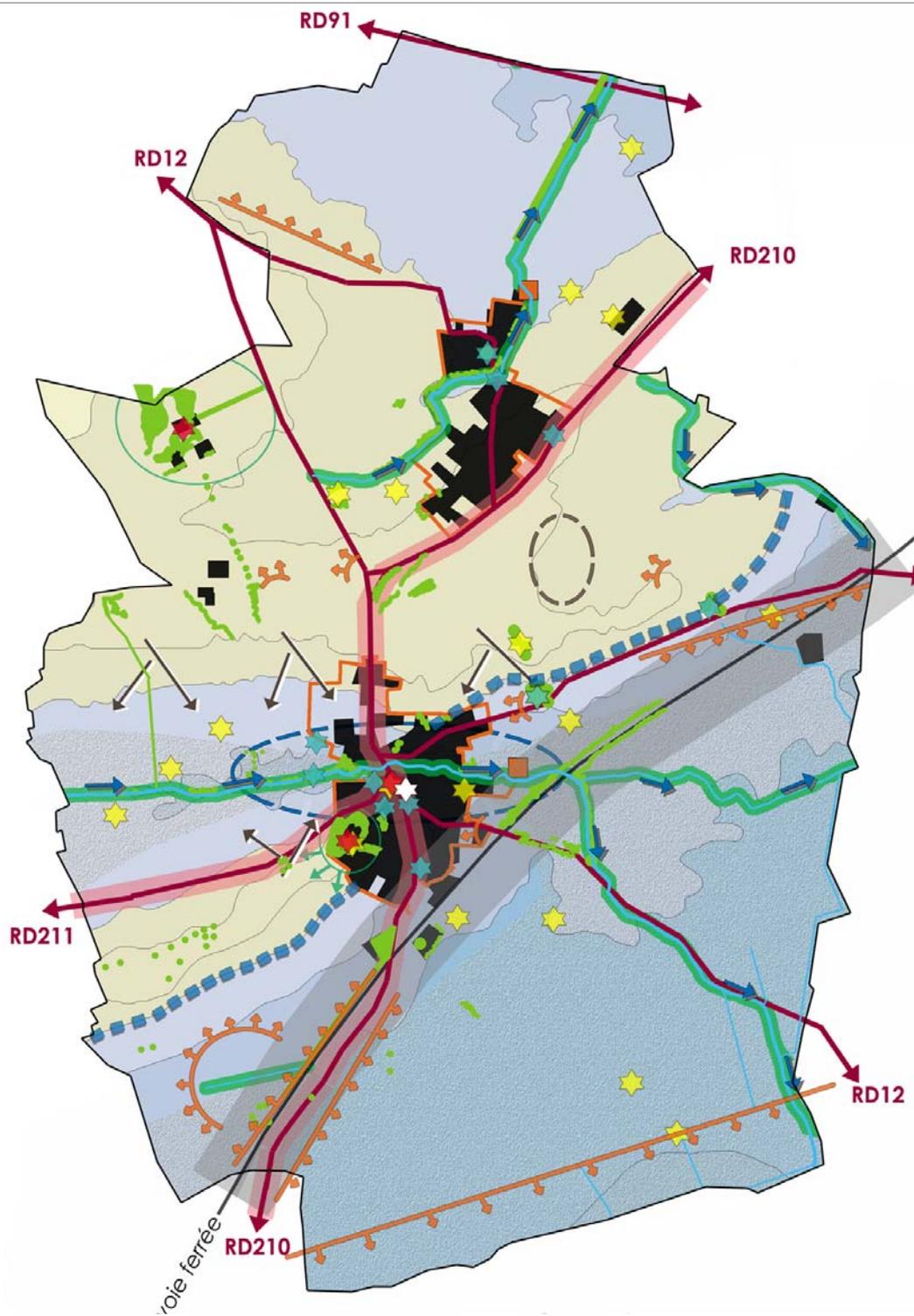
- Maintenir la vocation agricole
- Tendrer vers un équilibre entre agriculture intensive et enjeux environnementaux.

ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

- Protéger les terres agricoles
- Favoriser la préservation et la densification des structures végétales dans des secteurs stratégiques
- Eviter l'aménagement ou le développement d'exploitations agricoles à proximité des secteurs sensibles.

SECTION IV

**SYNTHESE GENERALE
LES ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES**



- Topographie
- Emprise de l'eau
- Axe d'écoulement
- Risque potentiel d'inondation
- Complexe de formations / marais
- Risque potentiel de gonflement / retrait des argiles
- Risque potentiel de ruissellement / coulées de boue
- Emprise de la végétation à préserver
- Préserver les îlots arborés : Canière / Thuret
- Renforcer les structures végétales
- Éviter l'ouverture de zones urbaines
- Ligne marquante du relief

- Cône de vues
- Voie principale
- Amendement Dupont / marge inconstructible de 75m
- Voie ferrée
- Loi Bruit / marge de recul de 250m
- Emprise bâtie
- Site anciennement pollué
- Cavité souterraine
- Schéma d'assainissement / assainissement collectif
- Station d'épuration
- Patrimoine majeur
- Petit Patrimoine rural
- Site archéologique

Rappel - ORIENTATIONS / Pistes de réflexion pour le PLU

Gestion adaptée entre la préservation des habitats naturels et les choix d'aménagement urbain. L'urbanisation doit connaître des limites et ne pas investir tous les espaces disponibles.

ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

- Préserver les structures végétales du territoire.
- Maintenir les capacités de stockage des cours d'eau : réserver une marge de recul le long des cours d'eau, favoriser la mise en place d'une ripisylve
- Initier la préservation d'espaces naturels, l'aménagement de sols perméables, la densification des structures végétales, ... afin de limiter le risque de ruissellement / coulées de boue.
- Eviter la mise en place de zones susceptibles d'accueillir des activités industrielles et artisanales à proximité d'espaces naturels sensibles.
- Préserver les terres agricoles
- Limiter les pollutions d'origine agricole : maintenir la trame bocagère et végétale
- Favoriser la préservation et la densification des structures végétales dans des secteurs stratégiques
- Eviter l'aménagement ou le développement d'exploitations agricoles à proximité des secteurs sensibles.

ORIENTATIONS EN AMENAGEMENT DE L'ESPACE, PRESERVATION DE L'IDENTITE CULTURELLE, ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE

- Tendre vers un regroupement urbain. Eviter le mitage.
- Préserver la silhouette bâtie des villages, notamment de la butte de Thuret et de l'enclave isolée de la Canière.
- Limiter les constructions dans les zones à risques.
- Eviter d'ouvrir des zones urbaines dans les secteurs à nuisances sonores : marge de recul de 250m le long de la voie ferrée, en application de la Loi Bruit.
- Interdire l'ouverture de zones urbaines à proximité des RD210 et 211 : marge inconstructible de 75m, en application de l'amendement Dupont.
- Préserver les sites architecturaux et paysagers majeurs de toute urbanisation : butte de Thuret, château de la Canière.
- Préserver le château de la Canière. Eviter l'ouverture de zones d'habitations ou d'activités à proximité.
- Préserver la silhouette de la butte de Thuret. Maîtriser la pression urbaine autour de son assise.
- Conserver les parcs de la Canière et du château de Thuret.
- Initier des liens entre architecture traditionnelle et nouvelles formes urbaines.
- Les habitations isolées sont essentiellement des exploitations agricoles. Limiter le développement de ces secteurs aux besoins liés au développement des exploitations.
- L'ouverture de zones constructibles doit tenir compte d'un certain nombre de contraintes inhérentes au territoire communal : enjeux environnementaux, contraintes physiques, risques naturels,

ORIENTATIONS POUR L'EQUILIBRE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIAL DE L'HABITAT

- Favoriser le remplissage des dents creuses.
- Fixer une ambition démographique raisonnable et de la disponibilité foncière.
- Libérer des terrains constructibles, pour l'accession à la propriété et l'accession à la location, tout en maîtrisant l'étalement urbain.
- Diversifier l'habitat pour répondre à tous les besoins et économiser le foncier. Recycler les logements vacants.
- Prévoir des emplacements réservés pour la réalisation de logement social, ZAC, ... réalisation d'équipements,

SECTION V – LE P.L.U.

LES DISPOSITIONS DU PLU

1 - LA GESTION DU TERRITOIRE COMMUNAL : les options municipales

La municipalité s'est fixée les objectifs suivants :

- ✦ Contrôler le développement de l'habitat des centres bourgs avec restauration de bâtiments anciens.
- ✦ Gérer l'urbanisation résidentielle (Ug) en périphérie des centres anciens.
- ✦ Prévoir une zone d'urbanisation spécifique avec prescriptions particulières en centre ancien (AUg).
- ✦ Prévoir des zones d'urbanisation future (AU).
- ✦ Protéger les terres agricoles.
- ✦ Protéger les espaces verts naturels.
- ✦ Prendre en compte les risques naturels.

Le présent document a également pris en compte des données issues :

- Porter à connaissances, 2008.
- Charte architecturale et paysagère de la Communauté de Communes Nord Limagne, C.A Vaqué, 2003.
- Etude préalable d'OPAH, Communauté de Communes Nord Limagne, PACT ARIM du PDD, C.Camus architecte, 2003.
- Programme Local d'Habitat, Communautés de Communes Coteaux de Randan / Limagne Bords d'Allier / Nord Limagne, PACT ARIM du PDD, 2006.
- Schéma directeur d'assainissement, IEA, mai 1998.
- SEMERAP : renseignements assainissement, eau potable
- Dossier Départemental des Risques Majeurs, Puy de Dôme, 2004.
- Fiche Agreste, Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme
- Enquête agricole, Chambre d'agriculture, novembre 2008.
- INSEE, 1990, 1999, 2004, 2006.
- Diverses banques de données sur les risques, les pollutions, l'eau,

2 – LE ZONAGE DU TERRITOIRE

Explication des choix retenus et des zonages réalisés en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au regard des objectifs définis à l'article L 121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L 111-1-1

Le rapport de présentation, de par son diagnostic conduit inévitablement à établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Celui-ci définit ainsi en toute connaissance de cause la politique générale sur les années futures et projette sur son territoire des zonages d'attribution du devenir qui ne restent pas isolés mais qui sont au contraire profondément complémentaires.

2.1 - Les zones urbanisées :

Elles comprennent les zones:

Ud
Ug
Ui
Us

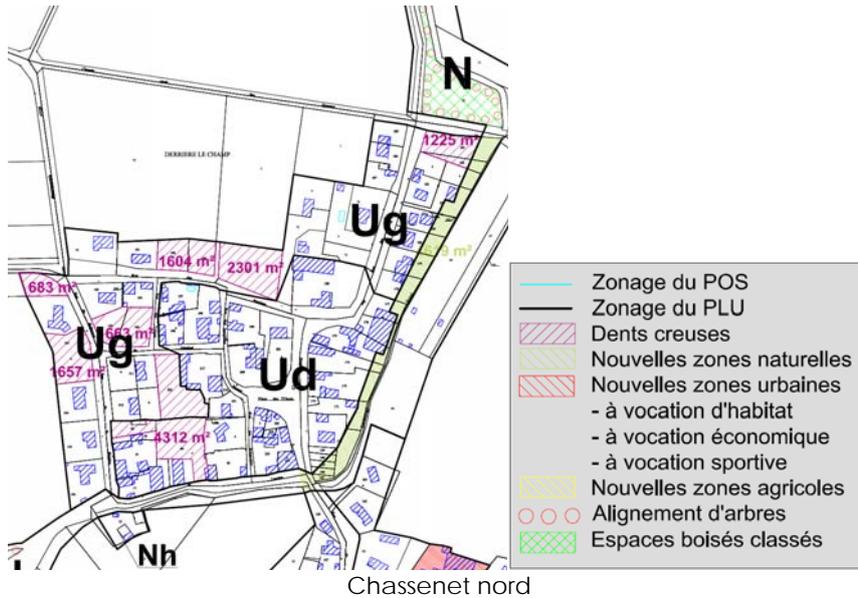
D'une façon générale les zones urbaines possèdent des équipements publics avec une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

LES DISPOSITIONS DU PLU

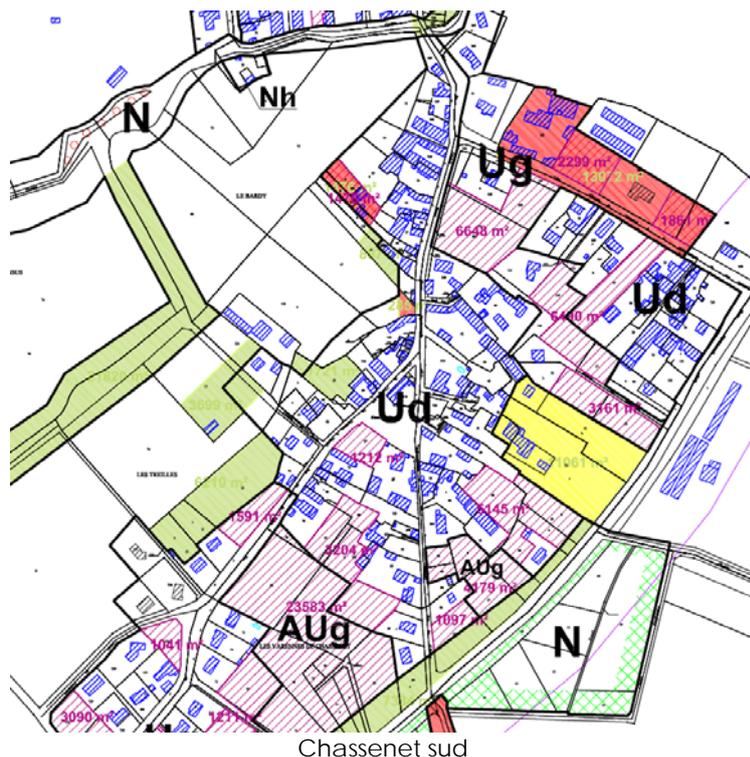
LA ZONE Ud est une zone de centre ancien dense dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, ainsi que l'intégration des constructions neuves en vue de conserver à ces lieux leurs caractères et leurs animations. Elle remplit plusieurs fonctions : habitat, commerces, services.

Localisation :

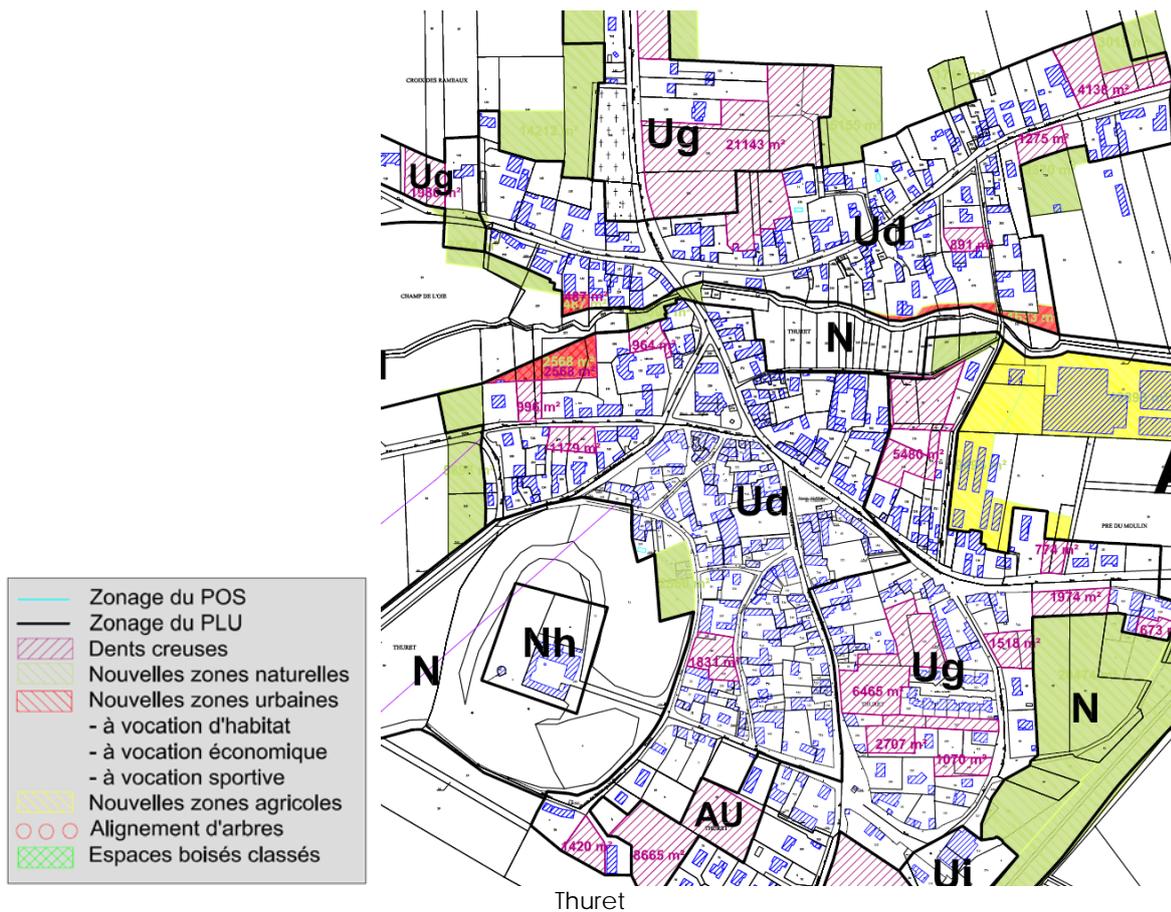
Thuret et Chassenet : 3 zones sont définies par les secteurs de centre ancien et sont caractérisées par un habitat relativement dense. Il s'agit des anciens bourgs de Thuret (1 zone) et Chassenet (2 zones) d'où est partie l'évolution progressive de l'habitat. La limite du zonage correspond à ce type d'urbanisme.



Les choix du PLU se sont portés sur une diminution de la zone Ud, afin que le secteur tende à un urbanisme dense à l'image du bourg ancien. De plus, afin de préserver les ressources naturelles et les espaces sensibles, un recul de la zone Ud a été opéré le long du petit affluent bordant le bourg, laissant ainsi une emprise naturelle plus large.



LES DISPOSITIONS DU PLU



D'un point de vue réglementaire :

- Elles sont réservées à la vocation habitat, excluant ainsi les activités susceptibles de générer des nuisances (bruit, odeurs).
- Le principe de densification de ces zones se traduit dans le règlement par les articles 6 à 10 et 14. Ils permettent notamment la mitoyenneté, et les constructions d'environ 3 niveaux. Ce choix découle de l'environnement existant (bourg présentant des constructions sur en moyenne 3 niveaux).
- Un règlement particulier sur l'aspect extérieur des constructions a été mis en place dans l'article 11. Celui-ci est issu du diagnostic (formes d'urbanisation, patrimoine bâti, matériaux) rappelant l'appartenance du territoire communal à un secteur où dominant les toitures à faible pente et les couvertures en terre cuite de teinte rouge.
- La mise en valeur de la qualité patrimoniale des centres anciens sous-entend la mise en place de certaines mesures conservatoires : rénovation en respectant l'aspect traditionnel, imitation de matériaux interdit, pas de matériaux nus s'ils sont destinés à être enduits, dimensions en cohérence avec l'architecture traditionnelle, ...
- Cependant, le règlement reste largement ouvert aux nouvelles formes architecturales, pour répondre ainsi à l'évolution des nouveaux besoins, sous réserve d'une bonne intégration : petites surfaces de toitures terrasses, ...
- Le règlement rappelle qu'il n'interdit pas l'intégration des nouvelles techniques pour la mise en place des énergies renouvelables, sous la condition qu'elles doivent pas porter atteinte à l'architecture et aux paysages de proximité.
- S'il n'est pas exigé de places de stationnement dans le cas d'agrandissement, de rénovation ou de réfection des bâtiments existants, c'est notamment pour éviter une déstructuration du bâti ancien (avec la transformation systématique de rez-de-chaussée en garage) et permettre aux immeubles n'ayant pas la possibilité de réaliser de stationnement, de continuer à remplir leur fonction d'habitat.

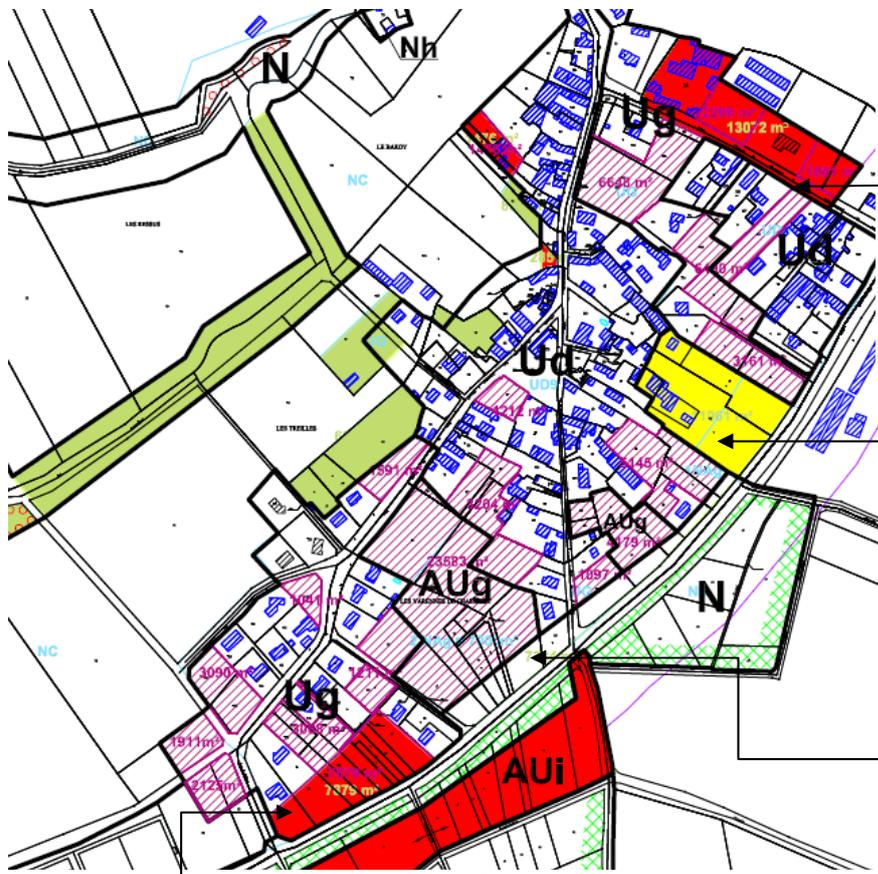
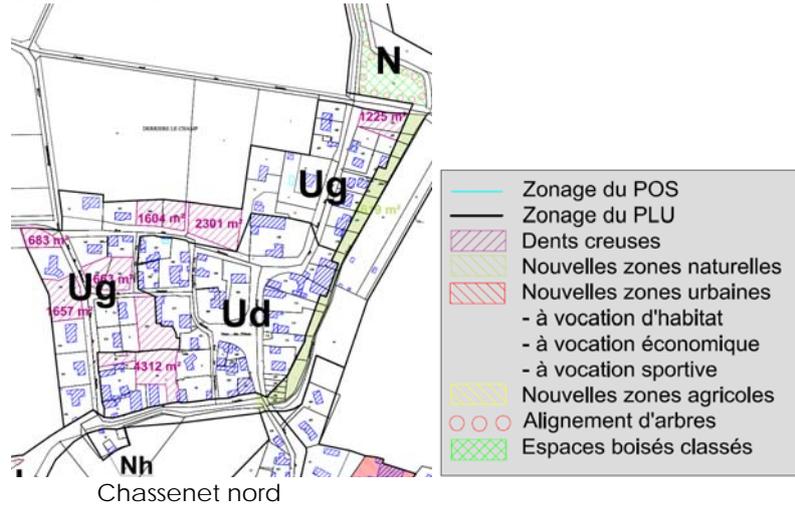
LES DISPOSITIONS DU PLU

LA ZONE Ug est destinée principalement à la construction d'habitations construites généralement en ordre discontinu avec une occupation du sol modérée. Elle correspond aux secteurs périphériques du bourg et des hameaux. Il est souhaitable de favoriser l'animation de ces quartiers par l'implantation de commerces et de locaux professionnels à usage artisanal.

Localisation :

Thuret et Chassenet : 6 zones ont été définies. Elles correspondent aux extensions urbaines en périphérie et en continuité des centres anciens de Thuret et Chassenet. Elles se caractérisent par un habitat plus lâche et des constructions moins hautes, de type pavillonnaire, encadrées d'espaces verts et jardinés. Les zones disposent toutes de disponibilités foncières qu'il convient de combler, notamment par un type d'habitat en cohérence avec l'existant.

Les limites des zones constructibles s'arrêtent à l'existant. Elles ne s'étendent pas plus sur les espaces agricoles que le POS.



Des poches ont été ouvertes à la construction au nord du bourg. Elles confirment un état de fait et vise une densification du secteur.

Ces constructions correspondraient au POS à des activités agricoles qui n'existent plus actuellement.

Ces terres ont été rendues à l'agriculture, car les bâtiments actuels (anciens et récents) ont une vocation agricole.

Une bande linéaire le long de la voie a été reclassée en N, afin de conserver un meilleur cadre de vie.

Les poches ouvertes au sud concernent des zones vides en continuité de l'existant, qu'il convient à terme de combler.

LES DISPOSITIONS DU PLU

LES DISPOSITIONS DU PLU

D'un point de vue réglementaire, les articles définis pour les zones Ug peuvent apparaître plus souples.

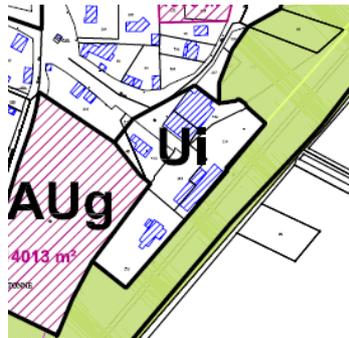
- *Elles sont réservées à la vocation habitat, excluant ainsi les activités susceptibles de générer des nuisances (bruit, odeurs).*
- *Les articles 6 à 10 et 14, concernant les implantations et la hauteur des constructions, l'emprise au sol et le COS permettent un habitat moins dense, plus ouvert.*
- *La hauteur des constructions est moins haute qu'en zone UD, car le secteur correspond plus à des habitations pavillonnaires contemporaines qu'à des immeubles de centre ancien.*
- *Un règlement particulier sur l'aspect extérieur des constructions a été mis en place dans l'article 11. Celui-ci est issu du diagnostic (formes d'urbanisation, patrimoine bâti, matériaux) rappelant l'appartenance du territoire communal à un secteur où dominant les toitures à faible pente et les couvertures en terre cuite de teinte rouge.*
- *Le règlement reste largement ouvert aux nouvelles formes architecturales, pour répondre ainsi à l'évolution des nouveaux besoins, sous réserve d'une bonne intégration : petites surfaces de toitures terrasses, différents types de clôtures sont autorisés (clôtures végétalisées avec grillage d'1.80m de haut maximum, ou murs pleins de 1.50m de haut maximum, afin de ne pas avoir une masse trop importante), ...*
- *Le règlement rappelle qu'il n'interdit pas l'intégration des nouvelles techniques pour la mise en place des énergies renouvelables, sous la condition qu'elles doivent pas porter atteinte à l'architecture et aux paysages de proximité. Les systèmes d'énergies renouvelables liées aux panneaux solaires sont autorisés en dépit de leurs couleurs. Les toitures végétalisées, les façades bois ou autres matériaux renouvelables, sont également autorisées.*

LA ZONE Ui est principalement destinée aux activités secondaires et tertiaires (constructions à usage d'artisanat, bureaux et services).

Localisation :

Thuret : La zone a connu des modifications : elle inclut désormais un bâtiment supplémentaire (ancienne gare située en zone UX au POS) mais la superficie a été largement réduite. Les anciennes parcelles sont ainsi reclassées en zone naturelle, favorisant notamment un espace tampon, linéaire entre le bourg et la voie ferrée.

Ce secteur n'a aucune vocation à se développer car trop dépendant du noyau urbain du bourg de Thuret. Le développement de ce secteur ne pourrait que générer de nouvelles nuisances.



D'un point de vue réglementaire

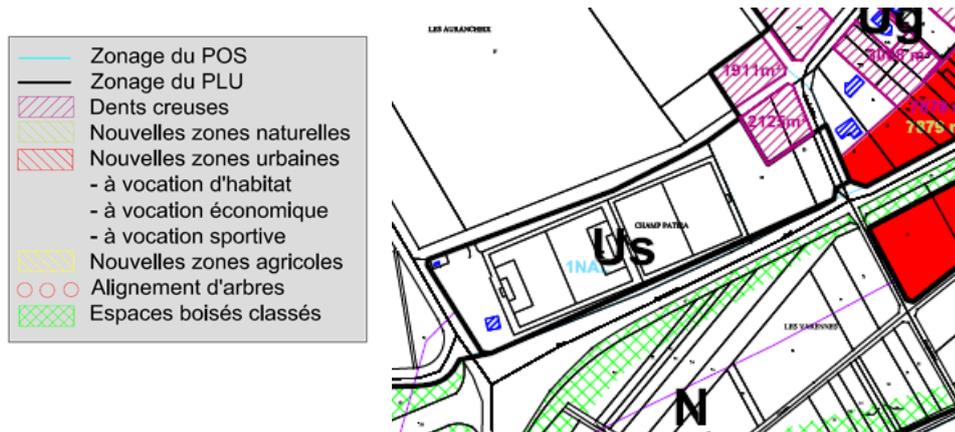
- *Le règlement reste largement ouvert aux nouvelles formes architecturales, pour répondre ainsi à l'évolution des nouveaux besoins, sous réserve d'une bonne intégration : toitures terrasses, clôtures à dominante végétale (cependant, les haies mono spécifiques de résineux sont interdites), ...*
- *Le règlement rappelle qu'il n'interdit pas l'intégration des nouvelles techniques pour la mise en place des énergies renouvelables, sous la condition qu'elles doivent pas porter atteinte à l'architecture et aux paysages de proximité. Les systèmes d'énergies renouvelables liées aux panneaux solaires, les toitures végétalisées, les façades bois ou autres matériaux renouvelables, sont autorisées.*
- *Les dispositifs publicitaires sont interdits dans les marges de recul par rapport aux voies.*

LES DISPOSITIONS DU PLU

LA ZONE Us est réservée à l'implantation d'équipements publics ou de constructions d'intérêt collectif liées aux activités administratives, culturelles, sportives et de loisirs.

Localisation :

Chassenet : 1 zone existait déjà au POS, au sud de Chassenet, au lieu dit Champ Patira, où se trouvent actuellement un vestiaire et un terrain de football. Le projet du PLU vise une extension de cette zone, pour répondre aux besoins, notamment dans un contexte d'accueil de population supplémentaire. L'extension s'est faite en direction de l'existant.



D'un point de vue réglementaire,

- Ne sont inscrites que les règles générales, car, il ne s'agit pas d'une zone dédiée à la construction d'une manière générale. Elle correspond plus à d'éventuels aménagements de terrain.

2.2 - Les zones à urbaniser

Elles comprennent les zones:

AUg
AU
AUi

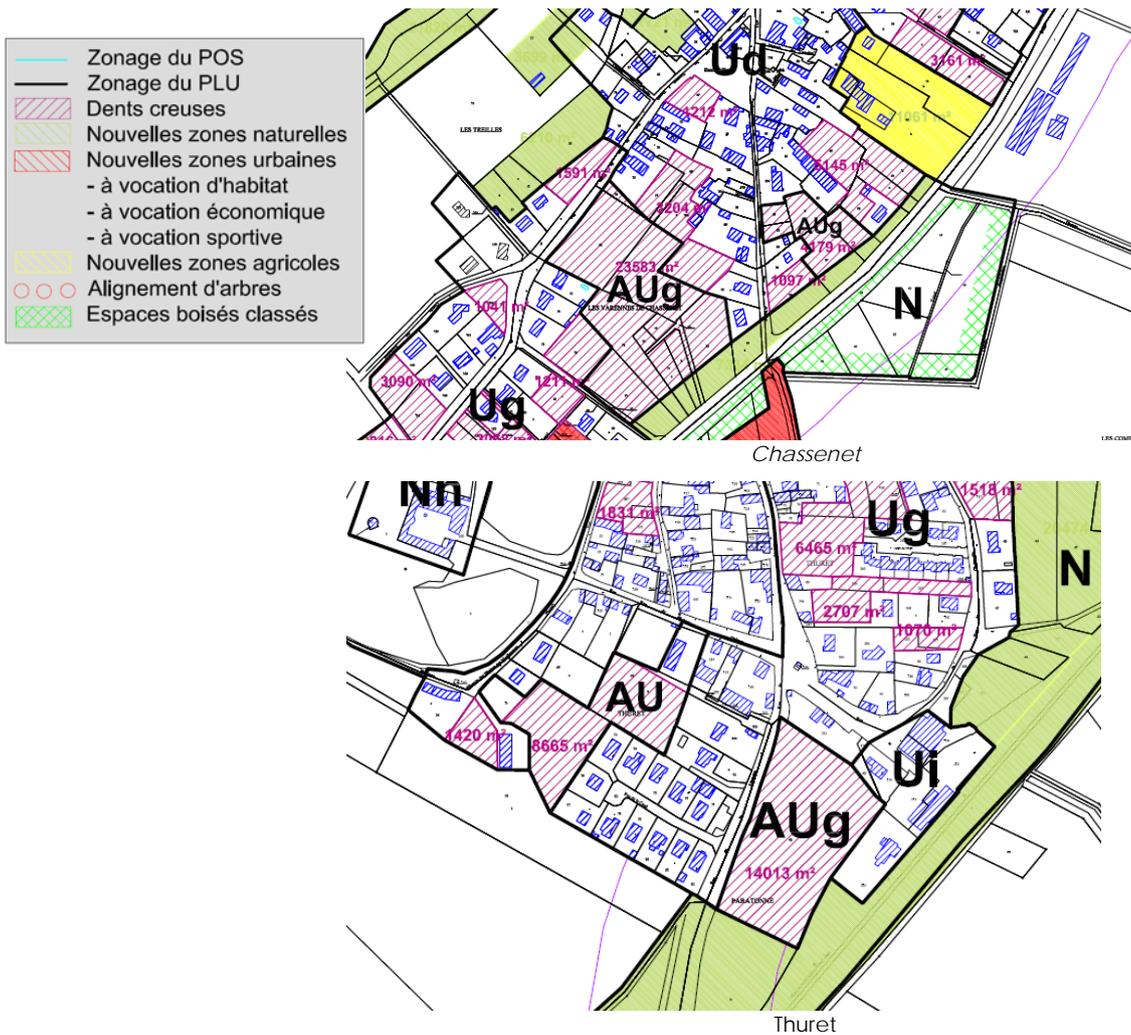
LA ZONE AUg est une zone à urbaniser pour laquelle les équipements publics (voirie et réseaux) situés en périphérie immédiate, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à édifier dans l'ensemble de la zone. Les constructions y seront autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes en fonction d'un aménagement d'ensemble.

Localisation :

Chassenet : 2 secteurs sont concernés et se caractérisent par des poches urbaines vides qu'il convient de combler. Cette orientation vise la densification de l'existant et l'économie du foncier. Ces zones ont tout de même été diminuées par rapport au POS, par la mise en place d'une marge de recul entre la zone à urbaniser et la route départementale RD210.

Thuret : 1 secteur est concerné. Il correspond à une poche vide qu'il convient d'urbaniser. Ce zonage s'appuie sur l'existant et joue un rôle de réserve foncière.

LES DISPOSITIONS DU PLU



D'un point de vue réglementaire, les articles définis pour les zones Ug peuvent apparaître plus souples.

- Elles sont réservées à la vocation habitat, excluant ainsi les activités susceptibles de générer des nuisances (bruit, odeurs).
- Les articles 6 à 10 et 14, concernant les implantations et la hauteur des constructions, l'emprise au sol et le COS permettent un habitat moins dense, plus ouvert.
- La hauteur des constructions est moins haute qu'en zone UD, car le secteur doit correspondre plus à des habitations résidentielles qu'à des immeubles de centre ancien.
- Un règlement particulier sur l'aspect extérieur des constructions a été mis en place dans l'article 11. Celui-ci est issu du diagnostic (formes d'urbanisation, patrimoine bâti, matériaux) rappelant l'appartenance du territoire communal à un secteur où dominent les toitures à faible pente et les couvertures en terre cuite de teinte rouge.
- Le règlement reste largement ouvert aux nouvelles formes architecturales, pour répondre ainsi à l'évolution des nouveaux besoins, sous réserve d'une bonne intégration : petites surfaces de toitures terrasses, différents types de clôtures sont autorisés (clôtures végétalisées avec grillage d'1.80m de haut maximum, ou murs pleins de 1.50m de haut maximum, afin de ne pas avoir une masse trop importante), ...
- Le règlement rappelle qu'il n'interdit pas l'intégration des nouvelles techniques pour la mise en place des énergies renouvelables, sous la condition qu'elles doivent pas porter atteinte à l'architecture et aux paysages de proximité. Les systèmes d'énergies renouvelables liées aux panneaux solaires sont autorisés en dépit de leurs couleurs. Les toitures végétalisées, les façades bois ou autres matériaux renouvelables, sont également autorisées.
- Un Aménagement d'Ensemble est indispensable et requis. Le règlement du PLU laisse à un aménagement d'ensemble le soin de choisir les solutions les plus adéquates pour tendre à leur intégration paysagère, concernant l'implantation des constructions, l'emprise au sol et le COS.
- Le règlement fixe, par ailleurs, une hauteur de 8m, en cohérence avec le bâti environnant.

LES DISPOSITIONS DU PLU

LA ZONE AU est une zone insuffisamment équipée pour être urbanisée en l'état. Elle pourra être urbanisée à condition d'accueillir une ou des opérations d'ensemble portant sur la totalité de la zone. Elle devra faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble et sera alors soumise à une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Localisation :

Thuret : 1 secteur est concerné au sud du bourg et correspond à une poche vide qu'il convient d'urbaniser. Ce zonage s'appuie sur l'existant et joue un rôle de réserve foncière. Il sera ouvert à l'urbanisation le plus tard possible.



Les capacités à l'urbanisation, par rapport à l'assainissement, donne en priorité, les zones Ud, Ug, AUg. Cette zone AU ne devra s'ouvrir que lorsque la station d'épuration aura été confortée.

Lors de l'ouverture de cette zone AU, le PLU sera dans sa totalité revu et accompagnera la modification obligatoire.

La zone AUi est une zone insuffisamment équipée pour permettre son utilisation mais son urbanisation pour les activités secondaires ou tertiaires est tout de même permise dans les conditions fixées par le règlement. Elle est destinée à devenir une zone Ui.

Localisation :

Chassenet : Au sud du village, lieu dit Les Varennes.

Suite à une demande groupée de 3 à 4 artisans de Thuret, face aux besoins exprimés par la commune en terme de zone d'activités, et au regard de la saturation de la zone existante au sein du bourg, il a été décidé, en accord avec la communauté de communes, de créer une petite zone d'activités, de moins de 2 hectares. La compétence reste intercommunale, et les aides qui pourront être apportées, ne pourront être qu'un fond de concours.

Le choix du PLU s'est porté sur la partie sud de Chassenet, aux Varennes.

Cette zone a deux accès possibles : au nord, par un chemin d'exploitation, et au centre, entre les espaces boisés classés.

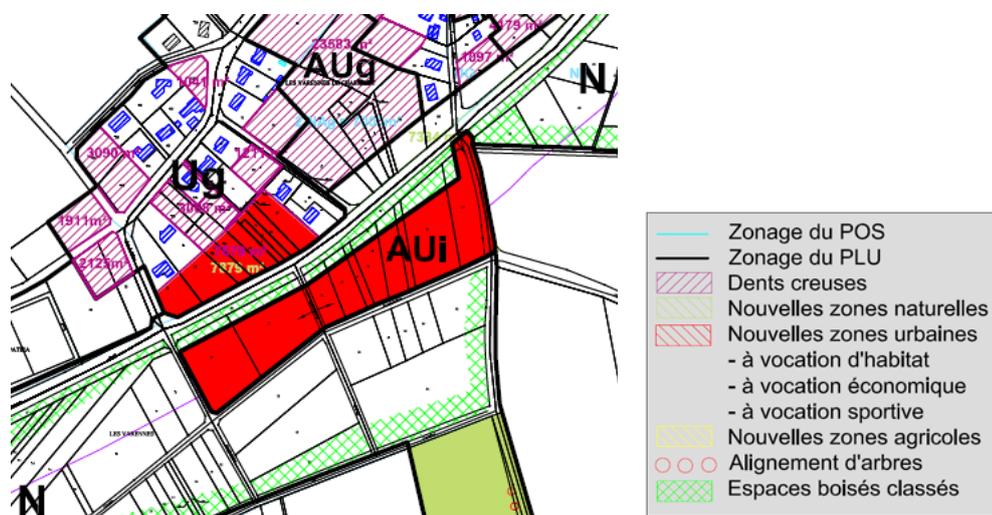
Volontairement, les espaces boisés classés ont été conservés. Ils définissent déjà le contour de la future zone. La préservation des végétaux existants permettront également de ne pas avoir de vue directe sur les futurs bâtiments artisanaux. Il est à signaler que ce secteur n'est pratiquement vu d'aucun endroit.

LES DISPOSITIONS DU PLU

Cette zone reste relativement proche d'un groupement bâti existant, mais assez éloignée pour ne pas générer des nuisances au voisinage.

Cette situation permet de délocaliser la zone actuellement saturée, et, surtout de ne pas voir une extension en partie agglomérée de Thuret, ce qui accentuerait les nuisances (sonores, olfactives, trafic routier, ...).

Cette zone AUi est destinée à devenir une zone Uj. Son ouverture est liée à une modification du PLU. Son règlement sera alors étudié plus précisément en fonction de l'aménagement de la zone. Les éléments les plus importants restent définis dans les articles obligatoires et dans les prescriptions architecturales qui devront néanmoins être respectées.



LES DISPOSITIONS DU PLU

2.3 - La zone agricole A

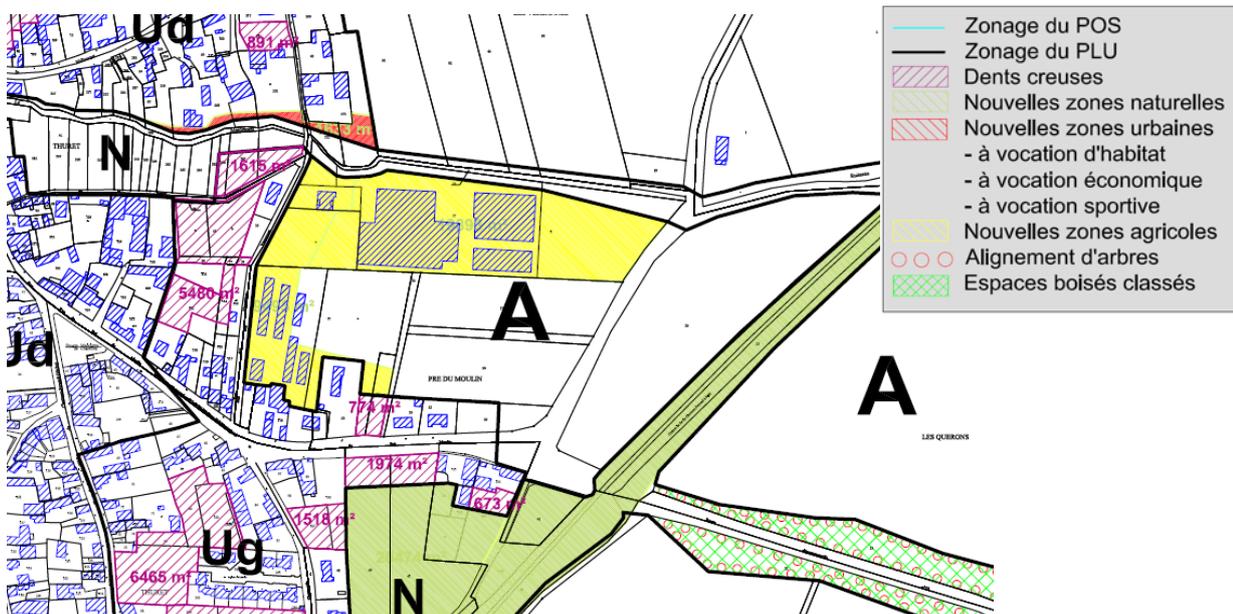
LA ZONE A est une zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le maintien ou la restructuration des activités agricoles nécessite de limiter au maximum l'occupation des sols par des constructions. Les seules utilisations du sol autorisées correspondent donc à l'exploitation agricole des terrains, à la construction des bâtiments d'exploitation ou d'habitation nécessaires aux agriculteurs.

Localisation :

L'essentiel du territoire communal afin de préserver la vocation agricole du territoire.

Certains secteurs participent très largement à la qualité des espaces et à la perception paysagère du territoire.



Bourg de Thuret.

Une large zone constructible au POS a été reclassée en zone agricole, de part la présence de bâtiments à vocation agricole située proche du bourg.

Les constructions autorisées par le règlement doivent liées à une exploitation agricole.

- *Leur implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives doivent respecter des règles précises (articles 6, 7). Ces mesures visent à limiter les nuisances générées par l'exploitation agricole. Pour ces raisons, les exploitations doivent s'implanter à 10 m minimum des voies d'accès principales.*
- *Le règlement laisse libre choix concernant l'implantation des bâtiments sur une même propriété dans la mesure où la viabilité est correcte.*
- *Les propriétaires exploitants dont l'activité concerne de l'élevage auront l'autorisation de réaliser une maison d'habitation pour leur propre besoin.*
- *Un règlement particulier sur l'aspect extérieur des constructions à vocation agricole a été mis en place dans l'article 11. L'impact principal de celui-ci est de ne pas avoir de bâtiments trop voyants avec une interdiction d'utiliser des matériaux trop réfléchissants, brillants, Les bardages bois sont conseillés.*
- *Pour les maisons d'habitation, le règlement correspond à celui des zones UG.*
- *Les règles permettent d'ouvrir largement aux nouvelles formes architecturales, pour répondre ainsi à l'évolution des nouveaux besoins, sous réserve d'une bonne intégration notamment en évitant l'effet « phare » dans la campagne.*

LES DISPOSITIONS DU PLU

2.4 - Les zones naturelles et forestières

LA ZONE N est une zone à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt - notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique - soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

Localisation :

- L'affluent de Chassenet, appartenant au bassin versant du Buron, et ses abords.
- Le ruisseau du Pré sauvage, faisant partie du bassin versant de l'Andoux, et ses abords, traversant le bourg de Thuret.
- Longue langue verte en entrée ouest du territoire, s'ouvrant sur la Butte de Thuret. Cette nouvelle zone naturelle permet une meilleure accroche et mise en valeur de la butte de Thuret comprenant le château et son parc.
- Des poches vertes sont initiées entre le bourg de Thuret et la voie ferrée, avec comme objectif, de diminuer les sources de nuisances et d'améliorer le cadre de vie.
- Les abords du château de la Canière, ainsi qu'une langue étroite permettant un lien vert avec le bourg de Chassenet, instituant un corridor.
- Les revers des pentes douces sont préservés pour leurs caractéristiques agraires et paysagères.

Les zones N définies par le PLU correspondent aux corridors écologiques à préserver sur le territoire, et à la mise en place des trames bleues et vertes du Grenelle de l'Environnement).



Partie nord de la commune.

Ce secteur identifié au diagnostic comme un paysage agricole sur pentes douces, a été classé en zone naturelle, car il peut être soumis à des vues directes ou parasité par des bâtiments agricoles.

On note qu'une petite zone naturelle au POS a été supprimée au PLU, à l'extrême est de la commune. Ce petit secteur comprenait également des bois classés. A l'heure actuelle, l'occupation des sols a radicalement changé et la vocation est aujourd'hui agricole.

LES DISPOSITIONS DU PLU



Le règlement de la zone N interdit toute nouvelle construction et aménagement susceptibles d'entamer la qualité des sites, tant d'un point de vue paysager que naturel.

De plus, pour maintenir et conforter la qualité environnementale de ces secteurs, les articles 2 et 13 spécifient des règles en termes d'entretien, coupe et plantation des végétaux. L'article 13 insiste sur l'entretien des espaces boisés classés.

L'ensemble de ces mesures visent à être en adéquation avec les grandes directives relatives au Grenelle de l'environnement, et notamment les actions visant le maintien et la mise en place des trames bleues et vertes.

LA ZONE Nh est une zone existante d'habitat limité dans laquelle il est nécessaire d'autoriser l'évolution de celui-ci pour conforter ou préserver une qualité paysagère. Cet habitat se situe ponctuellement à l'intérieur d'une zone naturelle.

Localisation :

- Le château de la Canière
- 2 petites zones aux abords de la voie ferrée, au sud du bourg de Thuret.
- 1 petite zone sur Les Billaudes

Aucune autorisation n'est admise pour des habitations neuves. Le but est de permettre l'évolution des bâtiments existants par des extensions, dont le seuil a été fixé à 30% de la surface hors œuvre nette. Il est également possible de réaliser des garages et annexes dans la limite de 30m², et en les limitant à 1 par unité foncière, pour limiter la multiplication des bâtiments, ce qui pourrait constituer une gêne dans le paysage. Pour des questions d'amélioration de la situation existante, les piscines sont autorisées, ainsi que les locaux techniques, sous réserve de préserver un intérêt esthétique ou écologique des paysages naturels. La réglementation applicable s'inspire de la zone UG et la reprend, et volontairement, un COS a été maintenu, pour ne pas avoir une densification trop importante.

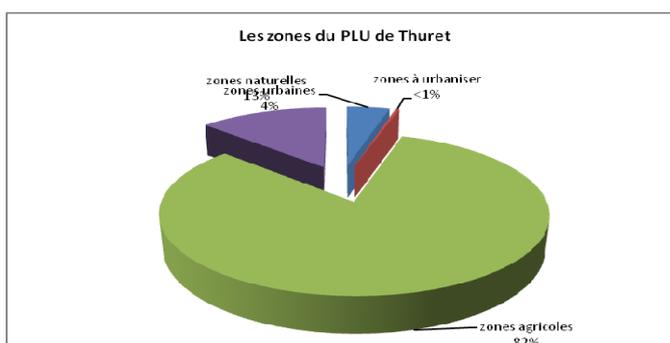
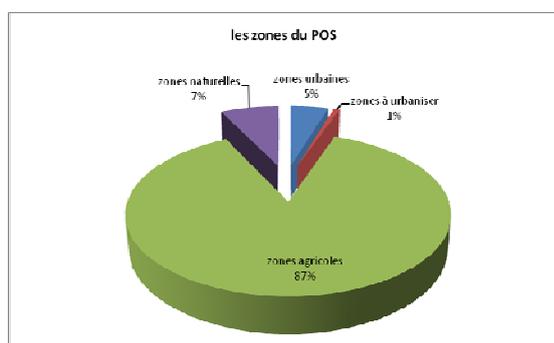
Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les éléments végétaux présentant un intérêt environnemental et repérés au plan de zonage font l'objet d'un classement dans le cadre de la préservation des paysages, et de la mise en place des corridors écologiques (trame verte). Il s'agit de bois qui relèvent du régime des espaces boisés classés en référence à l'article L.130.1 du code de l'urbanisme.

LES DISPOSITIONS DU PLU

3 – LE BILAN DES SURFACES

ZONES	SUPERFICIES DU POS (ha)		SUPERFICIE DU FUTUR PLU (ha)		²variation
ZONES URBAINES	UD	36.00	Ud	37.10	+1.10
	UG	30.50	Ug	32.59	+2.09
	UI	01.30	Ui	00.95	-0.35
	UX	09.70		0	-9.70
			US	02.75	+2.75
	Total	77.50		73.39	-4.11
ZONES A URBANISER	NAg	05.70	AU	01.08	+1.08
	NAi	02.10	AUg	03.74	-1.96
	NAI	04.80	Aui	02.13	+0.03
				0	-4.80
	Total	12.60		06.95	-5.65
ZONES AGRICOLES	NC	1 455.40	A	1 366.33	-89.07
	Total	1 455.40		1 366.33	-89.07
ZONES NATURELLES	ND	120.50	N	214.59	+ 94.09
			Nh	04.74	+4.74
	Total	120.50		219.33	+98.83
TOTAL SUPERFICIE COMMUNALE		1 666.00		1 666.00	



DISPOSITIONS DU PLU

4 – JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.

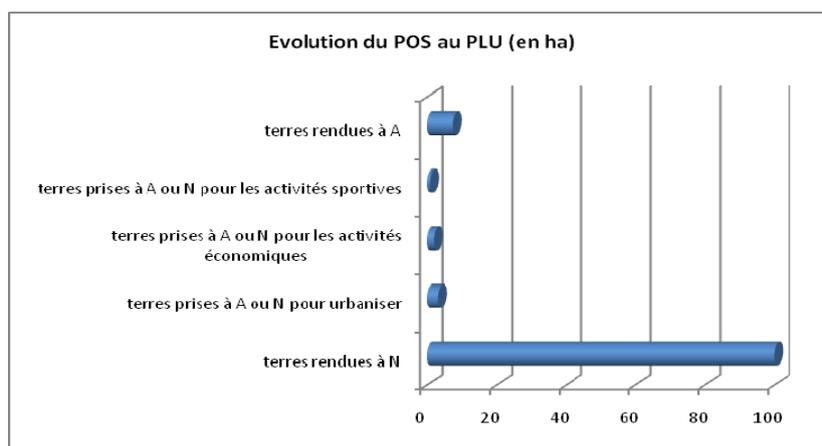
4.1 - LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le souci de conserver intact les zones les plus sensibles du territoire s'est traduit par la mise en œuvre de dispositions de nature à préserver le site et l'environnement tout en étant vigilant sur une évolution possible de l'agriculture, activité économique très importante.

La loi d'orientation agricole et la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires, promulguées en 1999, confirment le rôle des agriculteurs dans la gestion des paysages. Le paysage de la commune reflète parfaitement la plaine mer cultivée caractéristique de la Limagne. Suite à ce diagnostic, la commune a mis tout en œuvre pour préserver d'une façon durable ces paysages en les inscrivant dans son projet d'aménagement et de développement.

Dans le même esprit et avec la volonté de mettre en place les objectifs des Grenelles 1 et 2 de l'environnement, le PLU traduit la volonté municipale de préserver les espaces naturels sensibles (ruisseau du Bédard et affluents) et mettre en œuvre des corridors éco biologiques.

Cette évolution vers une augmentation des zones naturelles dans ce contexte de cultures intensives et de pressions urbaines, aura une incidence positive sur les espaces sensibles et sur la biodiversité, par rapport au POS actuel.

**4.2 – LA MAITRISE DE L'URBANISATION FUTURE**

L'effort politique majeur est de conserver et renforcer les identités des deux centres bourgs et tous les moyens environnementaux, pour la réussite de cet objectif, ont été donnés.

Par ailleurs pour ne pas détruire le caractère des villages et afin que les constructions nouvelles ou les réhabilitations de bâtiments anciens s'inscrivent dans le paysage, des règles particulières ont été mise en place en complément des règles générales.

Tout en prenant en compte le diagnostic, le Plan Local d'Urbanisme s'attache à contrôler une situation de fait et à éviter tout nouveau débordement.

Ainsi, très peu de nouvelles zones ont été ouvertes à l'urbanisation. Au contraire du POS, les zones urbaines et à urbaniser ont été diminuées. De plus, il est à rappeler que les zones AU constituent des réserves foncières, à ouvrir à l'urbanisation le plus tard possible, après modification du PLU et viabilisation des terrains.

L'urbanisation a été maîtrisée, contenue. Le PLU contribue notamment à restreindre l'urbanisation dans les zones d'assainissement non collectif garantissant de ce fait l'absence de dégradation de la qualité de l'eau des cours du fait de rejets domestiques mal maîtrisés.

Le parti de développement retenu n'appelle pas la création de voies structurantes nouvelles. Les voies nouvelles devraient être limitées à la desserte interne des zones d'urbanisation future. Ces voies devront cependant assurer une liaison traversante de manière à désenclaver l'intérieur des zones.

Le PLU répond aux objectifs définis dans le PADD.

DISPOSITIONS DU PLU4.2 – LA MAITRISE DE L'URBANISATION FUTURE (suite)

La commune de Thuret adhère au PLH intercommunautaire approuvé en 2007. Les objectifs du PLH sont donnés pour 2006-2011. Ils ne fixent pas d'objectifs précis pour la commune de Thuret, mais au mieux pour la communauté de communes Nord Limagne Hors Aigueperse. Dans un souci et une recherche de compatibilité avec le PLH, le PLU prend en compte et respecte un certain nombre des objectifs du PLH au travers de ses choix de développement :

Les objectifs de logements du PLH ont été traduits par une évaluation de la consommation foncière.

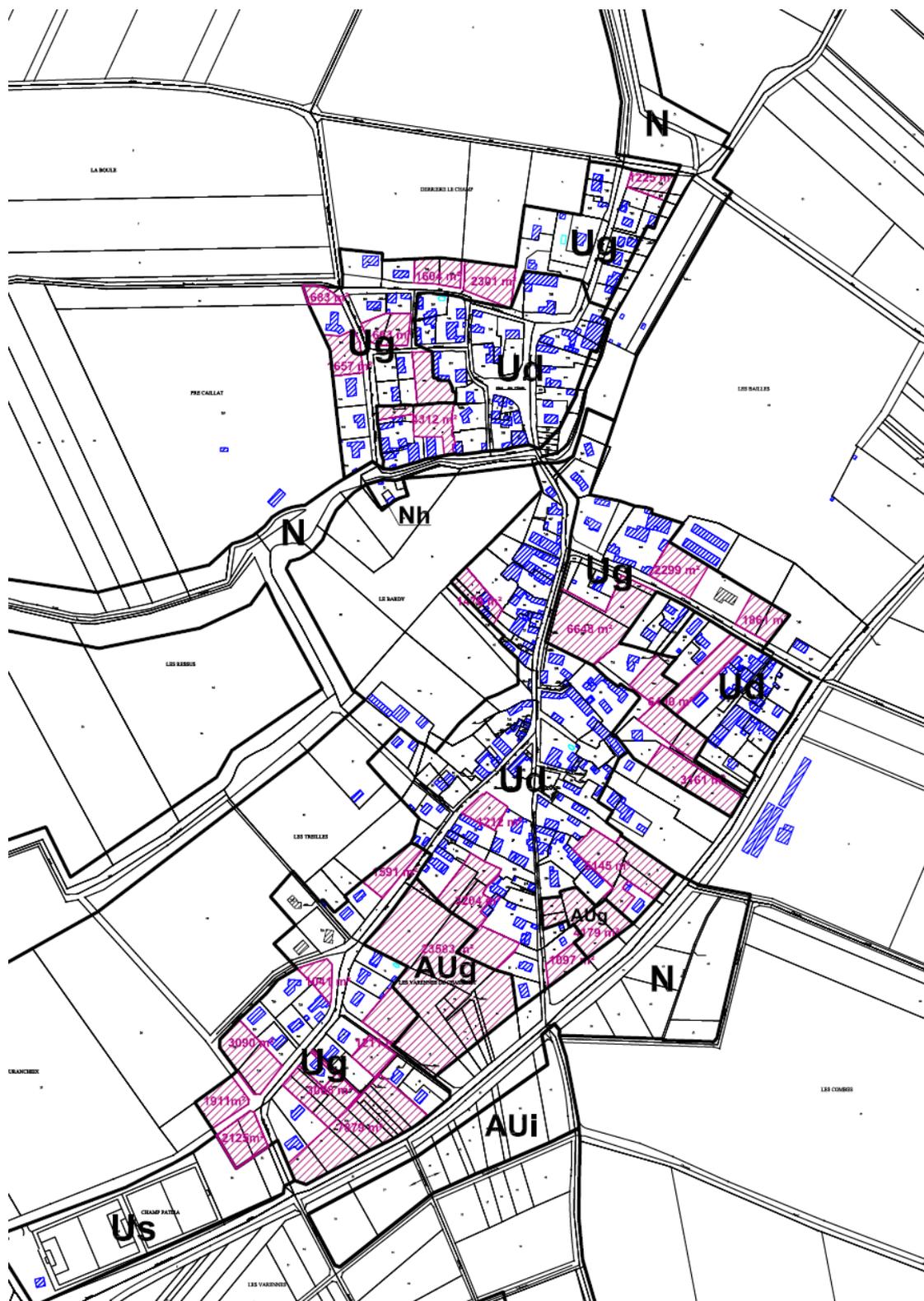
Concernant la communauté de communes Nord Limagne, la consommation foncière est évaluée à 315 ha, soit 110 ha pour le recyclage, et 205 ha d'urbanisation nouvelle.

Les 2 notions « recyclage » et « nouvelles constructions » ont été prise en compte sur la commune de Thuret :

- 70 ha pour le recyclage et les nouvelles constructions
- 7 ha d'urbanisation future, de foncier mis à la disposition des politiques communales, communautaires et d'habitat.

Ce rapport construit/à construire tient également fortement compte des directives générales sur l'économie foncière (comme expliqué plus haut).

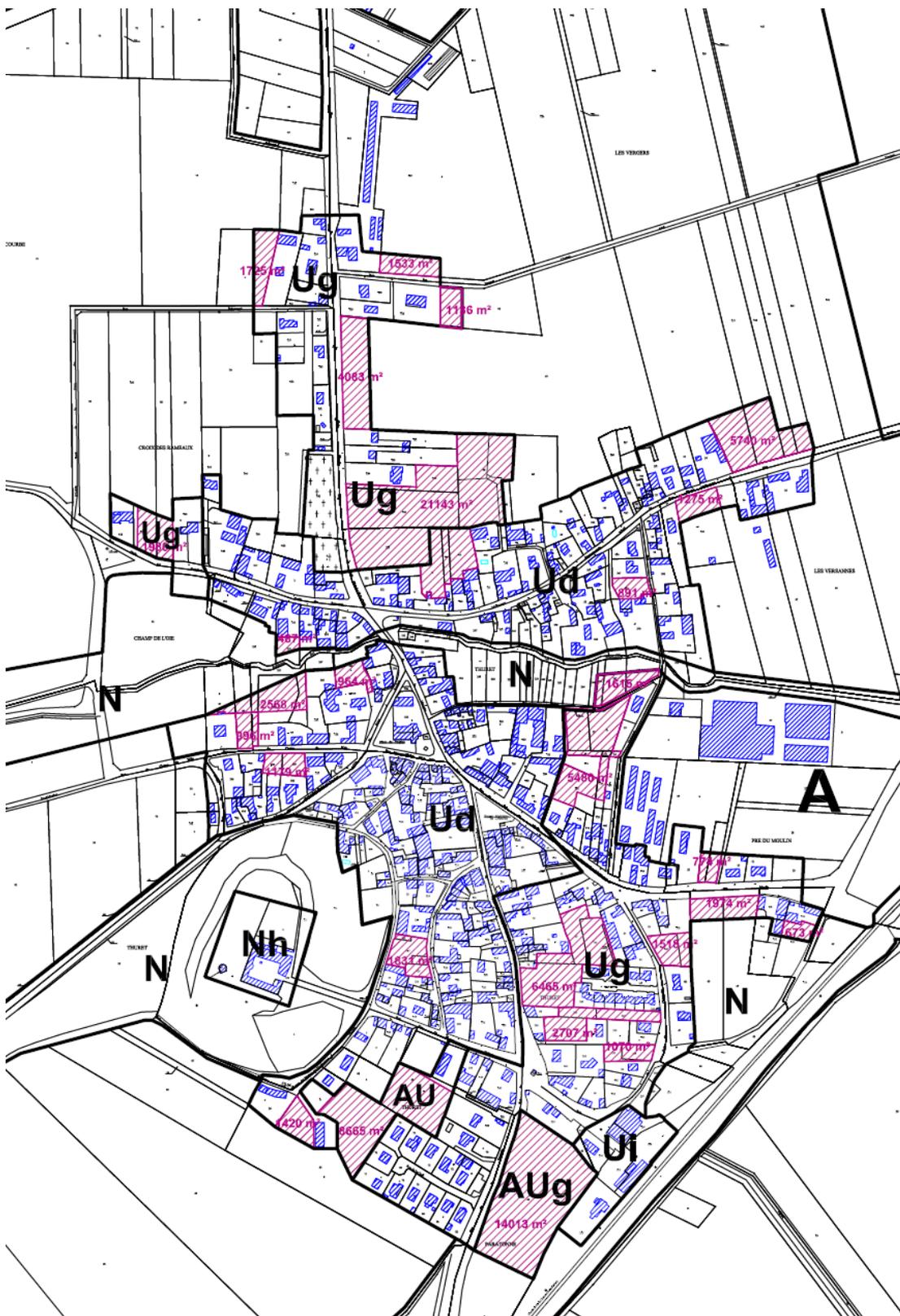
DISPOSITIONS DU PLU



Les disponibilités foncières du PLU - Chassanet

DISPOSITIONS DU PLU

DISPOSITIONS DU PLU



Les disponibilités foncières du PLU – Thuret

DISPOSITIONS DU PLU

DISPOSITIONS DU PLU

	Disponibilités foncières au POS : Zones Ud, Ug, NAg		Disponibilités foncières au PLU : Zones Ud, Ug, AUg. Ne sont pas comptabilisées les zones AU.	
THURET	13.86 ha	Total = 23.56 ha	9.39ha	Total = 18.84 ha
CHASSENET	9.70 ha		9.45ha	
➔ Scénario basé sur une moyenne de 1000m ² /parcelle, soit = (sachant que la densité peut être plus forte dans les zones de centres)				
235 logements supplémentaires			188 logements supplémentaires	

	2007	2020 / Scénario par rapport au POS	2020 / Scénario par rapport au PLU
Nombre de logements	340	340+235 = 575 logements	340+188 = 528 logements
Nombre moyen d'occupant/logement	2.4	Prévision à 2.3	
Nombre d'habitants	720	235logements estimés x2.3 = 540 hab. supplémentaires soit :	188 logements estimés x 2.3 = 432 hab. supplémentaires
		Total ➔ 1260 habitants	Total ➔ 1113 habitants

Nombre de Logements vacants	26	Objectif : Remettre 20% des logements vacants sur le marché : 26.20% soit 5 logements	
		➔ 240 logements possibles Soit 552 hab. en + Soit 1272 habitants au total	➔ 193 logements possibles Soit 443 hab en + Soit 1163 habitants au total

Station d'épuration de Thuret	460 EH pour une capacité totale de 530 EH	Reste une capacité d'absorber 170 nouveaux EH.	
Station d'épuration de Chassenet	210 EH pour une capacité totale de 310 EH		
		➔ 890 habitants au total	➔ 890 habitants au total

Ce scénario est basé sur les capacités en assainissement collectif de la commune, et une croissance démographique raisonnée (comparable à la stabilité actuelle). Les éventuelles nouvelles constructions en assainissement autonome que la commune peut accueillir, ne sont pas comptabilisées.

Dans l'immédiat, les capacités des stations sont suffisantes pour absorber de nouvelles populations à court et moyen termes. Lorsque la capacité des stations sera atteinte, soit des travaux seront à réaliser pour les nouveaux raccordements ; soit les pétitionnaires devront mettre en place un assainissement autonome, avec obligation de se raccorder lorsque le réseau d'assainissement collectif sera agrandi. La commune, via le concessionnaire, devra être vigilante quant à l'évolution de sa capacité d'assainissement afin de ne pas la dépasser et prévoir des possibilités supplémentaires.

RAPPEL : Les objectifs de logements du PLH ont été traduits par une évaluation de la consommation foncière.	Concernant la communauté de communes Nord Limagne, la consommation foncière est évaluée à 315 ha, soit 110 ha pour le recyclage, et 205 ha d'urbanisation nouvelle.
---	---

DISPOSITIONS DU PLU**5 – MODIFICATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 septembre 2010 au 9 octobre 2010, il s'avère que 30 observations ont été inscrites au registre d'enquête et 1 adressée par courrier.

La commission communale d'urbanisme a retenu un certain nombre de ces observations, conformément aux vœux du commissaire enquêteur (voir en annexe le rapport du commissaire enquêteur et la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2010). Ces modifications ont essentiellement permis l'évolution du plan de zonage. Le tableau des surfaces est donc modifié en conséquence.

De plus, les remarques émises par les services de l'Etat ont été prises en compte lors de la mise au point finale du dossier en ce qui concerne :

- le règlement :

* suppression de la mention « Pour les constructions et installations techniques nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, l'implantation est libre » dans les articles 6 et 7.

Les dispositions nouvellement introduites veulent qu'il n'y ait pas de normes concernant l'implantation d'une catégorie de constructions. La jurisprudence administrative considère que les règles d'implantation par rapport aux voies publiques ou aux limites doivent à priorité d'égalité avoir un contenu minimal dans le règlement du PLU (CE du 22 juin 2001, Cne de Lesigny), qu'elles ne peuvent légalement avoir pour effet de laisser libres les conditions d'implantation des constructions (CAA Bordeaux du 6/02/2007) ; qu'elles doivent déterminer entre les voies, emprises et limites, un rapport dont le respect puisse être concrètement apprécié (CAA de Paris du 12 février 2009).

* suppression de la mention « reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre » pour les articles Ud2 et Ug2.

* rectification de l'article Ud1 afin de préciser les constructions autorisées.

* rectification des articles 11 des différentes zones afin de ne pas établir de recommandations.

* rectification de l'article N13 afin d'autoriser les coupes, abattages d'arbres et défrichement conformément aux articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme.

- le rapport de présentation :

* rectification du classement de la commune en ce qui concerne le risque sismique.

* précision apportée en ce qui concerne le risque inondation du Merdanson.

* clarification de la notion de bois classés qui fait ici référence à l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

* complément apporté en ce qui concerne la ZNIEFF « Environs de Thuret » identifiée en 2009 et ne figurant pas au dossier.

* compléments apportés afin de s'assurer de l'adéquation entre l'assainissement et l'urbanisation.

- les annexes sanitaires :

* compléments apportés afin de s'assurer de l'adéquation entre l'assainissement et l'urbanisation.

ANNEXES

HISTORIQUE

La Légende du Domaine de la Canière

Au début, les domaines Canière et Chazelles faisaient partie d'un seul grand domaine de 800 hectares.

1556 : Gilbert COIFFIER achète le domaine.

Cette propriété a été ensuite transmise à son fils Gilbert II Seigneur d'Effiat Seigneur de La Bussière et Seigneur de Chazelles, puis à son petit-fils, Antoine 1er Coiffier.

1615 : Antoine 1er Coiffier, Marquis d'Effiat et Chilly, envisagea d'hypothéquer ou vendre le domaine.

Son conseiller, Monsieur Ruzé, lui léga toute sa grande fortune. Grâce à cet héritage, le Maréchal des Logis d'Effiat pu construire son château sur l'emplacement d'un ancien manoir. La construction débuta en 1624.

Le petit-fils du Maréchal des Logis reprit le domaine et vendit le domaine à la famille Sampigny.

1719 : La famille Sampigny revendit toute la propriété au financier John Law, qui y resta 10 mois.

1726 : Le domaine fut divisé. La partie d'Effiat fut rachetée par la famille de Sampigny, qui garda la propriété jusqu'en 1846.

1728 : Les secteurs de Chazelles et de Canière (300 hectares) furent vendus en 1728 à Honoré Bérard (secrétaire du roi en 1704).

LAVOISIER Antoine Laurent (de) (1743-1794), fermier général à partir de 1778, fut condamné et guillotiné par la Terreur avec les autres fermiers généraux. Ses biens furent saisis ; la convention en germinal an IV restitue les biens confisqués à sa veuve. Mme LAVOISIER fit de sa nièce, Madame de Chazelles, sa légataire universelle : toutes les collections, dont la prestigieuse collection d'instruments scientifiques de Lavoisier, furent transférées à la Canière. A la suite de l'inventaire de 1881 une partie fut remis au musée Lecoq. LAVOISIER est considéré comme le fondateur de la chimie moderne.

1805 : Construction d'un bâtiment par Pierre Rousseau,

1836 : Lavoisier fut guillotiné le 8 mai 1794. Après son exécution, les instruments de son laboratoire furent conservés dans la bibliothèque du Château de la Canière, ainsi que le tableau peint par le célèbre artiste David, représentant le couple Lavoisier. Cette peinture fut vendue à J.D. Rockefeller en 1924, et transmise au Metropolitan Museum de New York, où il se trouve encore aujourd'hui. Tous les instruments du savant sont restés au Château jusqu'en 1925.

1888 : L'actuel Château fut construit en 1888, sous les ordres d'Etienne Bérard de Chazelles et sur les fondations de l'ancien manoir. Il fut dessiné par l'architecte Jean François Emile Camut, qui réalisa l'établissement hydrothermal du Mont Dore.

1945 : le domaine devint propriété d'Etat.

1961 : Plus tard, c'est la Marine Française qui occupa les lieux, et utilisa le domaine pour en faire un camp de vacances pour la Marine pendant 21 ans.

1988 : Le Château fut vendu à la Fondation le Patriarche, qui le restaura pendant plus de 12 ans et garda la propriété jusqu'en 2000.

HISTORIQUE

Rappels historiques

Extraits de Sparsae, association culturelle d'Aigueperse et ses environs

« L'histoire de la commune se perd dans la nuit des temps. Quelques silex taillés et haches polies prouvent une occupation dès la préhistoire. De même, la période gallo-romaine a laissé de nombreuses traces. Cette terre fertile fut peuplée de bonne heure et elle attira naturellement de nouvelles exploitations lors de l'intensification de la mise en valeur des terres lourdes de Limagne à l'époque antique. La grande voie romaine est-ouest, Artonne-le port de Ris, appelée chemin ferré ⁶ était bordée de nombreuses et riches « villae » au temps de l'occupation romaine, comme en attestent les travaux archéologiques. On peut donc supposer que l'une de ces villae ayant appartenu à un nommé Turius donna par la suite à ces lieux le nom de Turriacum,⁷ qui devint en patois Turi et enfin Thuret.⁸

Liste des anciens toponymes de Thuret.⁹

-Turriacum, de Turius -acum. (aucune référence à ce jour dans un texte).

-Tudriac 959.

-Tudriac, Tudriaco 1077.

-Thuriacum 1165-1283.

-Turyriac 1266.

-Turiec 1195-1220.

-Thuret puis Turres actes aux XIV et XV ème siècle.

Par la suite, sous les Carolingiens, Thuret devait être un bourg relativement important. Dans un acte de Pépin le Bref, daté du 15 février 764, Thuret est le siège d'une viguerie¹⁰, circonscription judiciaire qui indique un habitat assez important pour nécessiter la présence d'un juge sur place. C'est la période moyenâgeuse qui laisse à la commune de Thuret le nombre le plus important de sites archéologiques. Les sites religieux sont matérialisés par l'église paroissiale et la chapelle Saint-Pierre. Les sites militaires sont représentatifs de toutes les périodes d'architecture dans ce domaine avec le château et quelques maisons fortes.

Enfin, les sites civils retracent un peu de la vie quotidienne et des occupations des habitants de Thuret au Moyen-Age. »

6 Le terme de chemin ferré est très souvent révélateur d'un ancien chemin de communication important et entretenu par le passé, d'où ce nom de/erré, c'est-à-dire bien empierré. Cf PARADIS Olivier. Voies antiques et milliaire romain pp 3-12, in SPARS4E n° 3, août 1984.

7 Turius-acum, « qui appartient à Turius ».

8 Il est fort peu probable que le nom de Thuret dérive du mot Tour qui aurait désigné un château primitif.

9 Selon Albert DAUZAT-JO NODIER (Ch.), TAYLOR, Voyage en Auvergne, Paris 1829. La viguerie de Thuret correspond théoriquement à une Justice royale de rang inférieur, ici l'équivalent de la prévôté qui prendra le nom de Bailliage de Thuret à l'époque moderne.

Le château.

« Après avoir été le siège d'une viguerie durant plus de deux siècles, Thuret dépendait du fief de Montpensier lorsqu'en 1226, Louis VIII dit le Lion revenant de la croisade contre les Albigeois après le siège de Carcassonne, vint mourir de dysenterie à Montpensier. Du XI au XVème siècle, on trouve quelques mentions d'une famille de Thuret qui devait posséder le village; Sardon dépendait de la seigneurie d'Ennezat et Chassenet dépendait de celle de Montpensier. C' est sans doute au XIIème siècle, sur la hauteur dominant le village au sud, que fut construite une puissante forteresse avec trois tours et une vaste enceinte.

D'autres habitats plus modestes sont recensés sur le territoire de la commune.

Mais la modicité de ceux-ci, leur ancienneté et la qualité des matériaux employés (torchis, bois) ne laissent que peu de traces aujourd'hui. La découverte fortuite de souterrains peut être une source de renseignements intéressante. Malheureusement, peu d'entre eux sont explorés et il est ensuite difficile d'en parler. Pourtant leur exploration, difficile et parfois dangereuse révèle des aménagements étonnants. Ainsi furent explorés deux conduits en 1981 mais qui ne livrèrent pas de mobilier

Berriat Saint-Prix précise qu'à la fin du XIXème, il reste encore une tour et une petite partie des murailles du château de Thuret. On voit bien l'emplacement des deux enceintes extérieures dont la plus grande entourait une superficie de six hectares environ.

En temps de guerre, les paysans se réfugiaient entre ces deux enceintes. Afin d'abreuver la garnison, on avait creusé une citerne qui existe encore et qui contient près de 80 mètres cube d'eau. A en juger par les traces qu'il a laissées, le château semble avoir couvert une superficie de 8 à 10 ares. Il était flanqué de 3 tours. Celle qui est restée debout est percée de trois grandes fenêtres placées l'une au-dessus de l'autre et d'une meurtrière de forme rectangulaire qui a été bouchée. Cette tour a donc perdu son aspect guerrier, mais on avait eu beau ouvrir des fenêtres et condamner les meurtrières, les commissaires qui visitèrent ce château en 1793 mirent dans leur rapport que c'était une forteresse redoutable par sa position et par son étendue. Ils l'estimaient capable de contenir 5000 hommes. »

SITES ARCHEOLOGIQUES



PATRIARCHE : Liste des sites archéologiques recensés pour la commune de :

THURET (PUY-DE-DOME)

état des données au 30/8/2007

Soit au total : 21 sites (pour : 21 Entités Archéologiques) dont : 0 site non localisé

Nom du site : EGLISE SAINT-GENES OU SAINT-LIMONS

Lieu-dit : THURET

..... fait référence à l'ancien N° 63432001

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0001	671379	2108193	Moyen-âge classique	Epoque moderne	église	
					inhumation	
					prieuré	

Nom du site : LA MOTHE

Lieu-dit : LA MOTHE

..... fait référence à l'ancien N° 63432002

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0002	671729	2107552	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	basse-cour	
					fossés (réseau de) curvilinéaire	
					1 enclos rectangulaire	
					1 motte castrale	

Nom du site :

Lieu-dit : PRE DU MOULIN

..... fait référence à l'ancien N° 63432003

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0003	671800	2108200	Haut-empire	Haut-empire	1 inhumation	amphore ; poterie commune ; poterie soignée ; métal
					1 sépulture	

Nom du site : CHAMP POINTU

Lieu-dit : MAISON ROUGE

..... fait référence à l'ancien N° 63432004

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0004	673235	2109047	Haut-empire	Haut-empire		tuile ; amphore ; céramique ; sigillée ; métal ; faune

Nom du site : PRE SAUVAGE

Lieu-dit :

..... fait référence à l'ancien N° 63432005

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0005	670073	2108055	Gallo-romain	Gallo-romain	bâtiment	tuile ; moellon ; enduit peint ; céramique ; sigillée
					1 villa	

SITES ARCHEOLOGIQUES

Nom du site :

Lieu-dit : POUZARET

.....fait référence à l'ancien N° 63432006

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0006	670310	2108240	Gallo-romain	Gallo-romain		statuette en bronze

Nom du site :

Lieu-dit : LES GROLIERES

.....fait référence à l'ancien N° 63432008

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0008	670648	2108436	Age du bronze	Age du fer		céramique

Nom du site : PRE DIMANCHE

Lieu-dit : PRE DIMANCHE

.....fait référence à l'ancien N° 63432009

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0009	672160	2107543	Gallo-romain	Gallo-romain	anomalie rectilinéaire	tuile ; moellon ; céramique ; céramique peinte ; sigillée ; amphore ; marbre ; mosaïque
					habitat	

Nom du site :

Lieu-dit : LES CONTAMINES

.....fait référence à l'ancien N° 63432010

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0010	672235	2108497	Gallo-romain	Gallo-romain	habitat	tuile ; céramique ; sigillée ; colonne
					1 anomalie linéaire	

Nom du site :

Lieu-dit : LES TREILLES

.....fait référence à l'ancien N° 63432011

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0011	672095	2108664	Moyen-âge	Moyen-âge	1 chapelle	
					1 sarcophage en remploi	

Nom du site : LES TREILLES, CHATEAU JULIEN

Lieu-dit : LES TREILLES

.....fait référence à l'ancien N° 63432012

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0012	672028	2108852	Moyen-âge classique	Epoque moderne	anomalie linéaire	tuile ; céramique
					2 bâtiment effondré(e)	

SITES ARCHEOLOGIQUES

Nom du site : LA CROIX BLANCHE

Lieu-dit : LA CROIX BLANCHE ; PRE VICA

.....fait référence à l'ancien N° 63432013

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0013	671175	2109575	Gallo-romain	Gallo-romain		tuile ; amphore ; céramique ; faune

Nom du site : CROIX FOUGEREL

Lieu-dit : CROIX FOUGEREL

.....fait référence à l'ancien N° 63432014

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0033	672383	2110451	Moyen-âge	Période récente	1 bâtiment	tuiles

Nom du site : TERROIR DES ROUIS

Lieu-dit : LES ROUIS

.....fait référence à l'ancien N° 63432014

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0032	672225	2110575	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	1 sarcophage	

Nom du site : LES ROUIS, CROIX FOUGEREL

Lieu-dit : LES ROUIS, CROIX FOUGEREL

.....fait référence à l'ancien N° 63432014

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0014	672369	2110465	Age du bronze	Age du fer		céramique ; Industrie lithique

Nom du site : CHEMIN FERRE

Lieu-dit : CHEMIN D'AUBIAT A RANDAN, DIT CHEMIN FERRE

.....fait référence à l'ancien N° 63432015

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0015	670708	2109140	Gallo-romain	Gallo-romain	voie	

Nom du site : ANCIEN CHATEAU DE THURET

Lieu-dit : THURET

.....fait référence à l'ancien N° 63432016

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0016	671228	2107937	Moyen-âge classique	Epoque moderne	château fort	
					2 enceinte ovale	
					3 tour	

Nom du site : ANCIEN DOMAINE DES CARLES

Lieu-dit : LES CARLES

.....fait référence à l'ancien N° 63432017

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0017	672750	2106530	Epoque moderne	Epoque moderne	habitat	

SITES ARCHEOLOGIQUES

Nom du site :

Lieu-dit : LES VAGEUX ; PRE BLANC

.....fait référence à l'ancien N° 63432017

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0020	672522	2106761	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	1 chemin	

Nom du site :

Lieu-dit : LES PRADES

.....fait référence à l'ancien N° 63432018

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0018	672445	2111300	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	fossés (réseau de)	
					parcellaire orthogonal(e)	

Nom du site :

Lieu-dit : LES AURANCHEIX

.....fait référence à l'ancien N° 63432019

Numéro de l'EA	X centroïde	Y centroïde	Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges	Liste de mobilier
63 432 0019	671417	2109591	Paléolithique ancien	Paléolithique ancien		industrie lithique

INSEE / Recensement 2004



Thuret
(63432 - Commune)

Chiffres clés

Enquête annuelle de recensement 2004

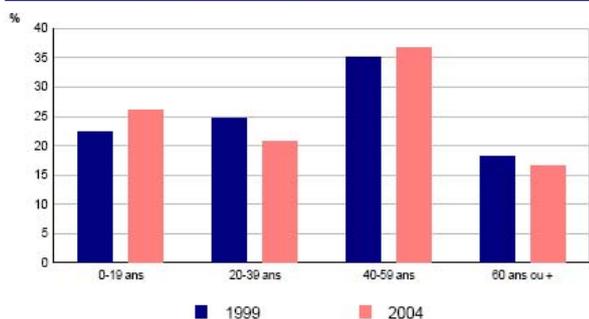
Population

	2004	1999
Population	703	712
Part des hommes (%)	49,2	49,7
Part des femmes (%)	50,8	50,3

Depuis 1999, la population a diminué de 9 habitants, soit une baisse de 1,3%.

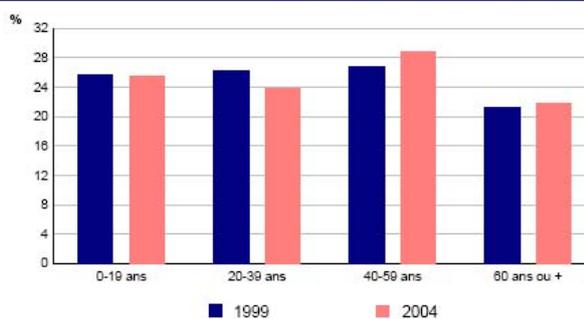
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitations principales

Répartition des hommes selon l'âge



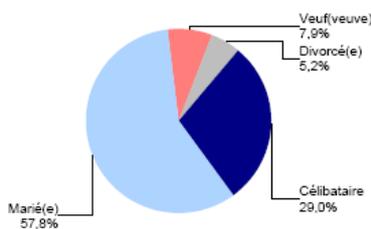
Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitations principales

Répartition des femmes selon l'âge



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitations principales

Etat matrimonial en 2004 des 15 ans ou plus



Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
Exploitation principale

Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2004
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	645
la même région (%)	95,5
la même commune (%)	75,2
le même logement (%)	68,4
une autre région ou à l'étranger (%)	4,5

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
Exploitation principale

Type d'activité

	2004	1999
Population	703	712
Actifs	342	330
Actifs occupés (%)	44,8	39,7
Chômeurs (%)	3,8	6,6
Inactifs	361	382
Retraités ou pré-retraités (%)	20,1	17,8
Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (%)	5,0	7,9
Autres inactifs (%)	26,3	27,9

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitations principales

Population active

	2004	1999
Population active (15-64 ans)	341	329
Population active occupée	314	282
Chômeurs	27	47
Taux d'activité (%)	76,1	68,7
Taux de chômage (%)	7,9	14,3

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004
RP99 - Exploitations principales

RP99 = recensement de la population de 1999

INSEE / Recensement 2004



Thuret
(63432 - Commune)

Chiffres clés

Enquête annuelle de recensement 2004

Page 2 / 2

Composition des ménages

	2004	1999
Nombre de ménages	288	269
Part des ménages d'une personne (%)	25,0	21,9
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	63,2	61,3
Nombre moyen de personnes par ménage	2,4	2,5

Depuis 1999, la commune compte 19 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 7,1%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Catégories de logements

	2004	1999
Ensemble des logements	331	313
Résidences principales	288	269
Part dans l'ensemble des logements (%)	87,0	85,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	18	17
Logements vacants	25	27

Parc des résidences principales

	2004	1999
Ensemble des résidences principales	288	269
dont		
- part des maisons (%)	98,6	97,8
- part des appartements (%)	1,4	0,0

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

La commune compte 18 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 5,8%.

Caractéristiques des résidences principales

	2004	1999
Ensemble des résidences principales	288	269
Part des propriétaires (%)	81,6	79,2
Part des locataires (%)	13,5	14,1
Part des résidences principales achevées avant 1949 (%)	50,7	50,2
Part des résidences principales achevées depuis 1999 (%)	6,9	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Ancienneté d'emménagement

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale :	2004
- depuis moins de 5 ans (%)	24,0
- de 5 à 9 ans (%)	13,2
- 10 ans ou plus (%)	62,8
Ancienneté moyenne d'emménagement (années)	21

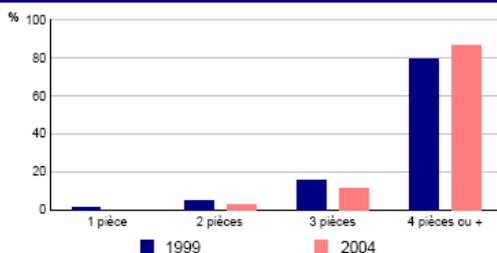
Equipement des ménages

	2004	1999
Nombre de ménages	288	269
Part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire (%)	97,6	95,9
Part des ménages disposant au moins d'une voiture (%)	90,3	89,6

Source : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - Exploitation principale

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Nombre de pièces des résidences principales



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

Nombre moyen de pièces

	2004	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,9	4,4
Nombre moyen de pièces par maison	5,0	4,4
Nombre moyen de pièces par appartement	3,8	///

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2004 - RP99 - Exploitations principales

RP99 = recensement de la population de 1999

© Insee

Juin 2007

FICHE AGRESTE

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 83 - AUVERGNE
 Département : 63 - PUY-DE-DOME
 Canton : 01 - AIGUERSE
 Commune : 432 - THURET

Région agricole : 426 - LIMAGNE AGRICOLE
 Zone défavorisée : 0 - Hors zone
 Massif : 6 - Massif central

1. Généralités

Population totale en 1990*
 en 1999*
 * Source : INSEE, DGI

732	Superficie totale*	1 666 ha
741	Superficie agricole utilisée communale (7)	1 405 ha
	Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	1 275 ha

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	41	32	18	30	38	64
Autres exploitations	23	14	8	7	9	14
Toutes exploitations	64	46	26	22	29	49
Exploitations de 50 ha et plus	3	7	12	79	56	77

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	64	46	26	1 377	1 300	1 275
Terres labourables	64	46	25	1 300	1 280	1 253
dont céréales	64	46	25	1 170	924	987
Superficie fourragère principale (3)	35	24	10	1 106	71	29
dont superficie toujours en herbe	24	20	10	63	45	20
Blé tendre	62	44	24	499	516	495
Maïs grain et maïs semence	58	42	24	520	362	463
SCOP (y.c. fécules séchées)
Chénopées	8	36	17	39	213	159
Maïs fourrage et ensilage
Vignes à raisin de cuve	52	23	3	11	3	1

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	20	9	5	188	100	100
dont total vaches	17	7	4	89	43	43
Total volailles	57	31	5	3 539	9 192	13 124
Vaches laitières	14	0	0	60	0	0
Vaches nourrices	5	5	5	29	35	35
Total équidés	0	0	0	0	0	0
Total caprins	0	0	0	0	0	0
Total ovins	5	4	4	259	87	60
dont brebis et agnelles pour la souche	5	3	3	220	66	33
Total porcins	26	10	10	541	397	33
dont truies (y.c. jeunes truies)	6	0	0	116	0	0

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en ferraillage	46	39	21	617	648	717
Tracteurs	57	44	24	72	66	56
Motomousseuse-battuse	11	13	12	8	8	9
Presse à grosses baies	...	0	3	...	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	26	27	273	222	273	96
Superficie irriguée	0	3	6	0	6	114
dont maïs-grain et maïs semence irrigués	0	0	0	0	0	85



6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	1979	Effectif 1988	2000
Moins de 40 ans	27	15	3
40 à moins de 55 ans	27	15	23
55 ans et plus	10	5	4
Total	64	35	30

7. Population - Main d'oeuvre

	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	34	29	21
Pop. familiale active sur les expl. (5)	136	95	48
UTA familiales (4)	70	50	29
UTA salariées (4) (6)	7	4	4
UTA totales (y.c. ETA-CUMA) (4)	77	55	33
Chefs avec formation agricole initiale	...	29	17

8. Statut

	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	80	43	21

9. Divers

N : exploitations	N ou Q ou E		
Q : quantité (1000 litres)	1979	1988	2000
E : effectif
Référence laitère (C)	0
Droit vaches allaitantes (E)	0
Droit ovins (y.c. caprins) (E)	0
Production sous signes de qualité (M)	3
Activités liées au tourisme ou artisanat (N)	0

Précisions méthodologiques
 (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
 (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
 (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
 (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
 (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation, (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
 (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Signes conventionnels

... Résultat non disponible
 c. Résultat confidentiel/ non publié, par application de la loi sur le secret statistique

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

COMMUNE DE THURET

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

DU 6 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2010

**RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

SOMMAIRE

I – Rapport d'enquête

Chapitre 1 – Généralités

- 1.1 – Les objectifs du P.L.U**
- 1.2 - Le dossier du P.L.U**
- 1.3 – La procédure d'élaboration**

Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête

.....Chapitre 3 – Remarques sur les documents constituant le P.L.U

.....Chapitre 4 – Analyse des observations formulées

.....Chapitre 5 – Conclusion du rapport

II – Conclusions motivées

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Chapitre 1 – Généralités

Suite à la demande de Madame Le Maire de Thuret, le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par décision en date du 03 Juin 2010 m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'établissement du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thuret.

Par délibération, en date du 25 Mai 2007, le Conseil Municipal de la commune de Thuret, a décidé de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, le P.O.S. ne permettant plus de maîtriser d'une façon cohérente, l'urbanisme et la conservation des espaces naturels et agricoles.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, le P.L.U. a été élaboré à partir d'un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ce P.A.D.D. constitue la pièce n° 1-1 du dossier du P.L.U

1-1 : Les objectifs du P.L.U

Ils résultent des grandes orientations du P.A.D.D. :

- 1 – Préservation des paysages
- 2 – Préservation de l'agriculture
- 3 – Les projets d'urbanisme futurs
- 4 - Les activités économiques et les équipements publics à conforter.

Ces orientations ont guidé la réflexion qui a conduit à l'élaboration du P.L.U. Elles sont explicitées dans le rapport de présentation (Pièce 1.2 du dossier)

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**1.2 : Le dossier du P.L.U.**

Le règlement d'urbanisme (pièce 1-3) et les plans de zonage (pièce 1.4 et 1.5) constituent les éléments essentiels du P.L.U car ils traduisent de manière réglementaire, les options d'aménagement retenues par la commune.

D'autres documents complètent le dossier du P.L.U.

- Les annexes sanitaires (pièce n° 1-6)
- Les servitudes d'utilités publiques (pièce n°1-10)

L'ensemble de ces pièces constitue le P.L.U de Thuret

Ces documents ont été élaborés par la S.C.P. d'architecture Descoeur F et C ; D.E.A. d'aménagement du territoire, sous la conduite de la commune.

1-3: Procédure d'élaboration :

Ce projet de P.L.U. a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 12 Février 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-9 de l'urbanisme, il a été soumis pour avis, aux services publics associés à son élaboration

Ont répondu : - La sous-préfecture de Riom le 9 juin 2010
La Chambre d'agriculture du P.D.D. le 1^{er} Juin 2010

Ces 2 réponses ont été jointes au dossier du P.L.U.

Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté de Madame le Maire du 28 juin 2010

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le dossier du projet du P.L.U., ainsi que , en annexe, les avis des services publics, ont été mis à la disposition du public du 6 septembre 9 heures, au 9 Octobre 12 heures, aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier a été posé sur la table du conseil municipal ; les plans de zonage, pièce 1.4 et 1.5 ainsi que les plans de servitude 1.11 et 1.12 ont été affichés aux murs pour en faciliter la consultation. Pendant cette période, chacun a pu consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête.

En tant que commissaire enquêteur et conformément à l'article n° 3 de l'arrêté municipal, j'ai paraphé le registre d'enquête et toutes les pièces du dossier. Je me suis tenu à la disposition du public, conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal, soit :

- le lundi 6 septembre 2010 de 9h à 12 h
- le mercredi 22 septembre 2010 de 14 h à 17 h
- le samedi 9 octobre 2010 de 9 h à 12 h

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal, l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, ainsi que l'arrêté municipal, ont été affichés en mairie du 29 Juillet au 9 octobre 2010 comme l'atteste le certificat de publication établi par Madame le Maire.

L'avis d'enquête a été inséré dans 2 journaux : La Montagne le 20 août et le 8 septembre 2010 - dans le journal Le Semeur Hebdo le 20 août et le 10 septembre 2010.

Toutes personnes le désirant, ont pu participer à l'élaboration du P.L.U. en assistant à des réunions, salle des fêtes, animées par François Descoeur, architecte-urbaniste, le lundi 14 septembre 2009 à 20 h sur le thème : diagnostic et P.A.D.D. et le mercredi 4 novembre 2009 à 19h sur le thème : présentation du zonage.

Dans le Flash Info n°7, bulletin d'information sur les activités et la vie de la commune, les heures de permanence du commissaire enquêteur y sont mentionnées.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai rencontré Madame le Maire le 23 Juin 2010. Lors de cette réunion en mairie, Madame le Maire a présenté le projet P.L.U. et commenté les différentes étapes de la procédure. C'est au cours de cette réunion qu'ont été arrêtées les modalités pratiques d'accueil du public, présentation du dossier et

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

organisation des permanences. Madame le Maire m'a remis le dossier que j'ai étudié et vérifié qu'il était complet.

L'enquête s'est déroulée de façon sereine, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier P.L.U. Je leur ai apporté toutes les explications utiles portant sur le déroulement de la procédure et les différents aspects juridiques du P.L.U.

Pour chaque zone, je leur ai conseillé de lire le règlement d'urbanisme correspondant.

J'ai recueilli 30 observations sur le registre et 1 adressée par courrier au Maire. Ces observations sont détaillées et examinées au chapitre 4 du présent rapport.

Pendant l'enquête, j'ai téléphoné à Monsieur Descoeur qui a eu la charge de l'élaboration du projet du P.L.U. et à Madame Dominique Delannes, responsable désignée par la sous-préfecture, pour les services de l'Etat.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal, Madame le Maire a clos le registre d'enquête le 9 octobre 2010 à 12 h et m'a remis le dossier d'enquête au complet.

A l'issue de l'enquête, je me suis rendu sur le territoire communal avec Madame le Maire et le 1^{er} adjoint, ce qui m'a permis de recueillir un certain nombre d'explications complémentaires en vue de l'examen des diverses observations formulées, et j'ai rencontré le Conseil Municipal le 16 Octobre 2010 et j'ai noté avis et réflexions.

Chapitre 3 : remarque sur les documents constituant le PLU

3.1. – l'examen des différentes pièces constituant le PLU appelle quelques observations. Ces observations ne constituent pas des réserves.

3.2 la lisibilité des plans de zonage aurait été meilleure en coloriant chaque zone de couleur différente. Des plans de zonage au 1/2000 auraient facilité les propriétaires pour retrouver leur terrain. Le PLU aurait été plus facilement comparé au POS et voir son évolution.

3.3. Il est difficile pour toute personne ne voulant pas acquérir le dossier, de l'étudier en mairie pour la pièce 1.2 diagnostic-rapport et

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

présentation, par exemple, il faut parcourir 108 pages, mais cette lecture est facilitée par des synthèses des différents chapitres.

Chapitre 4 - Analyse des observations formulées

Observation n°1

Monsieur B. MOURAUD, 10 rue des Peupliers, Chassenet, 63260 THURET, demande :

Que dans la parcelle n°68, il soit possible de construire une maison d'habitation sur un terrain de 1000m² de surface mitoyenne à la parcelle bâtie n° 164.

Cette parcelle n°68 est en limite de la zone U.G. et possède un accès à la voie communale, à l'assainissement et au réseau d'eau potable.

La zone U.G. peut être prolongée de 30 m en prolongement des parcelles bâties existantes ; l'accès se ferait par la zone N de la parcelle 68.

On pourrait attribuer à Monsieur MOURAUD la possibilité de construire une habitation sur environ 1000 m²

Observation n°2

Monsieur Gabriel MARLIERE, 6 rue des Vergers à THURET demande :

Que la parcelle YE n° 98 devienne constructible. Il prendra à sa charge tous les réseaux (eau, égout, électricité) en créant une servitude sur la parcelle n° 118 où il réside. Il a en projet une construction pour sa fille Muriel.

La parcelle YE 98, en zone A, est clôturée, avec quelques arbres, elle n'est pas exploitable en agriculture.

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Il serait possible de prolonger la zone UG de 25 m à la suite de la parcelle n° 118, pour permettre la construction d'une habitation sur environ 1000 m²

Observation n° 3

Monsieur Christian JAFFEUX, 17 rue du Général Baurot, à Chassenet - THURET demande :

Que la parcelle n° YE 140 d'une contenance de 38 a 79 ca soit classée en zone U.D. pour lui permettre de construire une maison d'habitation Cette parcelle YE 140 était classée N.C. au P.O.S. et est proposée en A au P.L.U Elle se situe dans une dent creuse, il serait possible d'agrandir la zone U.D. en déplaçant la limite de 20 m environ, ainsi que sur la parcelle n° 47 de Madame DUMONT Monique Cela permettrait, pour chaque propriétaire, d'avoir la possibilité d'une construction bien intégrée au bourg

Observation n° 4

Madame DÈSSÈ Nicole, 17 rue du Pré du Moulin à THURET demande :

Que la parcelle n° YO 96 de 52 ares 75 ca à la Vicaria soit classée constructible sur la rue du Champ de l'Oie.

Cette parcelle est une parcelle de grande culture ; elle touche la R.D. n°211 ; elle est grevée de la servitude de l'amendement Dupont, et d'une servitude relative à l'établissement des canalisations électriques. Elle n'est pas desservie par les réseaux eau potable et assainissement à proximité.

Dans les parcelles mitoyennes, seules les habitations ont été classées en zone U.G. mais pas la totalité des surfaces

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le conseil municipal n'est pas favorable. Il est difficile de proposer un classement en zone U.G. dans le P.L.U de 2010, mais il reste une possibilité pour l'avenir, à la révision du P.L.U.

Observation n°5

Par courrier, M. Michel LEGAY demande :

Que la parcelle YL n°30 d'une superficie de 1800 m² soit constructible sur 800 m².

Cette parcelle est proposée en zone A, mais sans intérêt agricole ; elle se situe à la suite de propriétés bâties continues ; il serait possible de déplacer le trait de la zone UG de 35 m pour permettre une construction sur 800 m² sans nuire à l'équilibre du projet du P.L.U

Observation n°6

Monsieur FOURNIER Jean-Marie, 29 rue du Pré du Moulin à TURET demandé :

Que la parcelle YP n°92 soit classée en zone UG.

Dans le P.O.S. une partie de cette parcelle était classée en zone U.G. Il est possible de déplacer la limite UG pour redonner 1000 m² constructible dans la partie haute, côté voirie. Cette parcelle ne suscite pas un grand intérêt agricole, elle est alimentée en eau potable et assainissement.

Le classement en U.G. d'une surface permettant une construction, ne nuira pas à l'équilibre du projet du P.L.U

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Observation n° 7

Monsieur et Madame AUGUSTIN Daniel et Marguerite, 12 rue de la Piola, L'ETANG 63530 CHANAT, propriétaires de la parcelle 46 La Mouteyre, au lieu-dit Paratone, classée dans le P.L.U en zone A.U., un projet de lotissement a été réalisé par le Cabinet Bisio et Associés, et stoppé dans l'attente du P.L.U.

Monsieur et Madame AUGUSTIN comptent donner suite à ce projet, cette parcelle était classée en 1 NAg au P.O.S.

La zone A.U. au P.L.U est une zone d'aménagement futur; la réalisation de l'opération nécessitera une modification du P.L.U

Monsieur et Madame AUGUSTIN ont engagé un financement important en études auprès d'un professionnel

Il serait plus judicieux de classer cette parcelle en A.U.g, cela éviterait une modification du P.L.U pour pouvoir permettre la réalisation du lotissement.

Observation n°8

Monsieur et Madame AURINE-DARGON, 2 rue d'Aubière, 63170 PERIGNAT LES SARLIEVES, demandent :

-1- Pour les parcelles n° YE 128, et YE 101 que la limite de la zone UG soit remontée comme pour la parcelle n° 152

Cette parcelle a été classée en zone UG ; il est judicieux de garder le classement en zone UG sur 30 m, le reste de la parcelle ayant un intérêt agricole.

-2 - Sur la parcelle n° 23 à Chassenet, ils demandent un terrain constructible, ils laisseraient à la Commune le reste de la parcelle

Cette parcelle était classée N.C. au P.O.S. et est proposée en U.S. au P.L.U

L'avis du Conseil Municipal est majoritairement opposé.

Cette demande concerne aussi les observations n° 11 et 13.

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Cette parcelle n'a pas d'intérêt agricole, la commune n'a pas forcément besoin de tout la surface en zone US, les réseaux assainissement et eau potable arrivent au carrefour.

Le classement en zone UG de 1000 m² n'est pas illogique

A relier aux observations n° 11 et 13

Observation n°9

Madame LIVET Suzanne, 12 rue de Jussat, Gergovie, 63670 LA ROCHE BLANCHE, demande :

Que la totalité des parcelles YP n° 131 et YP 132 soit classée en zone constructible, cela pour un partage familial entre ses deux fils.

Au P.O.S., une partie a été classée avec la maison en zone U.G. ; cette parcelle est située hors agglomération, elle est en bordure de la R.D. 210, elle est grevée de servitudes, de l'amendement Dupont.

Ces parcelles ont un intérêt agricole.

Il est raisonnable de conserver le zonage du PLU

Observation n° 10

Monsieur et Madame LEFLOCH Jean-Michel, Chassenet - THURET demandent ,

Que la parcelle n° YB 17 soit classée en zone constructible pour les trois/quart de la surface

Cette parcelle était en zone U.G. du P.O.S.

Il est possible de rétablir une surface de 1000 m² en zone U.D. en comblant le creux de cette zone sans nuire à l'équilibre du projet du P.L.U

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Observation n° 11

Monsieur Michel POUZAT, 1 rue de la Garenne à THURET, demande :

- 1 - Que la parcelle n° YB 25 en zone Ug dans le P.O.S, reste constructible sur une façade de 50 m

Cette parcelle n'a pas d'intérêt agricole, elle est alimentée en réseaux eau potable et assainissement.

Monsieur POUZAT possède un certificat d'urbanisme

Ce terrain reste constructible jusqu'à la fin de validité du C.U., même si l'avis du Conseil Municipal reste majoritairement opposé, il serait judicieux pour être en cohérence avec les engagements signés, de classer ce terrain sur 50 m de façade en Ug

Cette observation est à traiter avec les observations n° 8 et 13

-2 - Extension de la zone U.D. en bordure de la rue des Garennes à la place de la zone Ug

Cette observation est recevable.

Observation n° 12

Madame BARDIN Madeleine, 26 Bd de Coreil, 63260 Aigueperse, demande :

De classer la parcelle YB 72 en UG de 2100 m2, et laisser la parcelle YB n° 71 en AUg

Le classement de la parcelle n° YB 72 en Ug ne nuira pas à l'aménagement de la zone AU g

C'est donc possible.

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Observation n° 13

Monsieur BORROT Marcel, 7 rue du Pré du Moulin à THURET,
demande :

De pouvoir construire sur la parcelle n° YB 22

Cette demande est liée aux observations N° 8 et 11

Si l'on accorde la zone Ug pour 1000 m2 pour Monsieur AURINE-
DARGON, il est difficile de refuser la même surface pour Monsieur
BORROT.

Le Conseil Municipal est majoritairement opposé.

Cette parcelle n'a pas d'intérêt agricole, la commune n'a pas
forcement besoin de cette surface en U.S.

Observation à relier aux observations n° 8 et 11

Observation n° 14

Monsieur BRUN Bernard, 5 rue du Général Baurot, Chassenet,
THURET, demande :

Que sa parcelle n° 81 YB soit classée en Ug sur 3000 m2

Cette parcelle est proposée en AUg

Il est possible de rétablir en Ug 1000 m2 sans nuire à l'aménagement
de la zone AUg

Observation n° 15

Monsieur ASIER Jean, 4 rue de Sébastopol à THURET,
demande :

Que la parcelle YO 6P (lot B) soit constructible

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Cette parcelle est à la suite d'une propriété bâtie ; il possède un certificat d'urbanisme en cours de validité.

Il est difficile de ne pas être en cohérence avec les engagements signés

Il est donc raisonnable de lui accorder un classement en Ug sur la parcelle YO 6P (lot B)

Observation n° 16

Madame ASTIER Ginette, rue du Général Baurot, Chassenet, THURET, demande :

Que dans les parcelles YB 7 - YB 8 - YB 9, situées au lieu-dit La Boule, soient constructibles sur la largeur de 40 m le long de la route de la Carrière.

Ces parcelles sont situées en zone de culture et extérieures aux limites des zones UG du P.L.U

Il est difficile de donner satisfaction sans nuire au P.A.D.D.

Le Conseil municipal est majoritairement défavorable.

Observation n° 17

Monsieur GOUGAT Sébastien, 33 rue des Ecuries du Roy, 63369 GERZAT demande :

Que la parcelle YE 127 (2è partie constructible) qu'il est en cours d'acquisition, soit constructible. Il possède un C.U.

Il est souhaitable d'accorder à sa demande en concordance avec les engagements signés.

Donc classement en zone Ug sur la surface de la parcelle YE 127

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Observation n° 18

Monsieur Patrick CORSI, 16 rue de Malbourget, THURÉT,
demande :

La conservation en zone constructible de la parcelle AL 267 et
extension sur la parcelle AL 266

Monsieur CORSI a transmis à Madame le Maire, le dossier technique
justifiant le classement de ses parcelles classées en Ug au P.O.S. et
proposées en N au P.L.U. Il désire réserver ce terrain à une
construction pour sa fille.

Vu le classement au P.O.S, vu le dossier de Monsieur CORSI
concernant les parcelles AL 267 et AL 266, il est logique d'accorder
un classement en Ug pour une surface de 1000 m2.

A voir après ce classement, l'incidence sur les parcelles voisines.

Observation n° 19

Madame ALEXANDRE Bernadette, son frère et ses sœurs,
demandent :

Que la parcelle n° YC 78 soit mise en zone constructible

Cette parcelle est située en zone agricole, le P.A.D.D. doit protéger
les terres agricoles,

Il est difficile d'accorder le classement en zone constructible..

Le Conseil Municipal est majoritairement défavorable.

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Observation n° 20

Monsieur et Madame DETRUIT André, demandent :

- 1 - Que la parcelle n° YÖ 69 proposée en zone AU redevienne en zone Ug

Cette demande est à traiter avec l'observation n° 23.

Pour cette zone AU, revenir au classement en zone Ug est justifiable

-2 - Pour la parcelle YL 49, il est demandé d'agrandir la zone Ug de 20 m.

Le P.L.U ; permettra une construction sur 1000 m²

Il ne semble pas nécessaire d'agrandir la zone Ug

Observation n° 21

Monsieur BOUSSE Gilles, Chassenet, THURET demande,

Que la parcelle n° AD 12 soit classée en zone UD car cette parcelle a été exclue du remembrement et conservée dans la zone AD du village

Cette parcelle est en zone N.C au P.O.S., et elle est proposée en zone A au P.L.U

Il faut vérifier sa position par rapport à la zone inondable, qu'une construction ne soit pas une entravé à l'écoulement des eaux

Étudier si cette parcelle peut être rendue agricole ou s'il est possible d'y reconstruire

Observation n° 22

Monsieur et Madame MATHERON Jacques, 6 rue de la Croix des Rameaux, THURET, demandent :

Une surface constructible dans la parcelle n° YP 85 (Ils sont aussi propriétaires de la parcelle n° YP 86)

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

En alignement avec la limite de la zone Ug au nord et du côté de la propriété bâtie, on peut proposer 1000 m² constructibles sans nuire à la cohésion du P.L.U

Observation n° 23

Monsieur et Madame ASTIER Paul, 3 rue de la Garenne, THURET, demande :

Pour la parcelle n° YO 35 (vendue) et YO 35 B en zone Ug et le reste de la propriété en AU

Le classement demandé correspond au classement proposé au PLU

Observation n° 24

Mesdames MAUSSANT Corine et MARTINEZ Odile demandent :

Que sur la parcelle n° YB 107 qu'elles possèdent, que soit autorisé l'agrandissement du petit lotissement.

Cette parcelle est actuellement en culture, ce serait aller à l'encontre du P.A.D.D. de permettre une zone constructible

Le Conseil Municipal est majoritairement opposé à classer cette parcelle en zone constructible.

Observation n° 25

Monsieur MONNET Albert, 25 rue du Général Baurot, Chassenet, THURET, demande :

Qu'une partie de la parcelle n° YB 10 soit constructible en prolongement du lotissement existant

Cette parcelle n'était pas constructible, elle est proposée en zone A

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

La surface demandée est d'environ 700 m²

Il est possible de classer cette surface en Ug sans nuire à l'équilibre du P.L.U

Observation n° 26

Monsieur BRUN Hervé, agriculteur, Les Rouis, Chassenet par THURET demande :

- 1 - Que sa parcelle n° YB 87 classée en AUg soit classée en UD ; cette parcelle est clôturée avec une seule sortie sur la RD 210,
- 2 - Que les parcelles YE 58 - 60 - 62 - 63 soient en U voir en A

La parcelle YB 87 est classée en 1 Nag au P.O.S. et elle est proposée en AUg au P.L.U

Ce classement propose un aménagement d'ensemble pour éviter la sortie sur la route RD 210 pour des raisons de sécurité routière.

Les parcelles YE 58 - 60 - 62 - 63 sont vouées à l'agriculture, le classement en A autoriserait la construction de bâtiments agricoles avec sortie sur la RD 210 ce qui est à proscrire pour des raisons de sécurité routière.

Observation n° 27

Madame DUMONT Monique, 33 rue du Général Baurot, Chassenet par THURET demande :

Que sur la parcelle n° YB 47, Le Bardy, la partie constructible soit allongée.

Cette requête doit être traitée comme la demande n° 3 de Monsieur JAFFEUX, pour permettre la construction d'une habitation

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Observation n° 28

Monsieur GUIGNEMENT Loïc, agriculteur, chemin des Ferrés, demande :

Que les parcelles n° YP 38- 51-52-53-54 soient classées en zone A pour pouvoir construire des bâtiments agricoles

Ces parcelles sont proposées en zone N au P.L.U

Les bâtiments agricoles sont nécessaires à l'exploitation, mais suppriment des terres cultivables ; il serait logique de classer une parcelle en A de préférence celle près du poulailler

Observation n° B

Courrier adressé à Madame le Maire, par Madame DODET Chantal 21 rue Beauregard 13002 MARSEILLE, propriétaire avec son frère et ses deux sœurs de la parcelle n° YE 116, demande :

Le classement de cette parcelle en zone constructible.

Cette parcelle se situe hors agglomération, sur la R.D. 210, et est grevée de l'amendement Dupont ; elle est classée non constructible au P.O.S., les accès et sortie sur la R.D. 210, hors agglomération, sont à proscrire pour des raisons de sécurité routière

Le Conseil Municipal est majoritairement opposé au classement en zone constructible

Observation n° 29

Madame le Maire et son Conseil Municipal, souhaitent que sur le bourg de THURET, soient classées en zone UD :

A : la zone mairie - école

B : le quartier de Malbourget jusqu'à la limite des parcelles AL 34 et AL 35

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

C : le quartier de la Croix des Rameaux, jusqu'à la limite des parcelles YP 147 et YP 145

Ces zones sont retracées sur un plan joint au dossier

Madame le Maire et son Conseil Municipal souhaitent que sur le bourg de CHASSENET, le secteur situé le long de la R.D.210, à partir de la parcelle YB 96 et jusqu'à la parcelle AD 227 (rue des Lilas) soit classé en zone UD (voir plan joint)

Ces zones sont classées en zone UD au P.O.S. . Les classer en zone UD au P.L.U permet de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants, tout en favorisant l'intégration des constructions neuves. Cela permet aussi de garder à chaque quartier, leur caractère et leur animation, de remplir plusieurs fonctions : habitat, commerce, service

Observation n° 30

Madame le Maire et le Conseil Municipal demandent que les parcelles bâties n° YP 137 et YP 152 soient classées en zone Ug

Ces parcelles sont déjà construites, il est logique de les classer en zone Ug du P.L.U.

Avis des services de la sous-préfecture

1 - Qui soulignent la gestion économe et équilibrée de l'espace autour du bourg de Thuret et de Chassenet

2- Estiment que le projet n'évalue pas les incidences des orientations du plan sur l'environnement

3- Constatent qu'il faudrait compléter la question de l'assainissement au regard des possibilités des deux stations d'épuration ; vérifier l'adéquation : assainissement, logements

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

4- Rappelent la prise en compte des risques majeurs, notamment les cavités souterraines.

Avis de la Chambre d'agriculture

1- Qui estime que les besoins de l'agriculture ont été pris en compte

2- Demande une certaine souplesse en ce qui concerne la couleur des toitures des bâtiments agricoles

Chapitre 5 = conclusion

La commune de Thuret se situe en plaine, au N.E. du département, à une altitude de 340 m, à 15 km de Riom, 31 km de Clermont-Ferrand, 24 km de Vichy

Elle est traversée par 2 routes départementales n° 210 et 211 et par une voie ferrée importante.

Il n'y a pas d'explosion démographique.

Si la commune est rurale avec une vocation agricole, elle doit pouvoir néanmoins garder ses habitants et en accueillir d'autres pour lui permettre de conserver son école, ses commerces, sa vie associative.

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Elle le fera par la rénovation des centres bourg de Thuret et de Chassenet et en permettant l'urbanisation de zones qui n'ont pas de valeur agricole et accolées au bâti existant.

Le projet de zone d'activités doit permettre à la commune d'accueillir des petites entreprises et des artisans d'où découlent des emplois.

Au regard des conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête, des remarques sur les documents constituant le PLU, les observations formulées et leurs analyses, il apparaît que l'avis du commissaire enquêteur sera favorable pour ce projet de P.L.U.

Cet avis est motivé et détaillé dans les conclusions jointes au présent rapport.

Le 8 Novembre 2010
Le Commissaire Enquêteur



Jean-Louis Bard

Pièce jointe : certificat de publication de Madame le Maire

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

II - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par délibération, en date du 25 Mai 2007, le Conseil Municipal de la commune de Thuret a décidé de prescrire à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération, en date du 12 février 2010.

Par arrêté municipal du 28 juin 2010 prescrivant une enquête publique portant sur les dispositions du projet du PLU, a été prescrite du 6 septembre au 9 octobre 2010 ;

Le dossier du projet de PLU comportant en annexe les avis des services publics consultés, ainsi qu'un registre d'enquête paraphé par le commissaire-enquêteur, ont été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public le 6 et 22 septembre et le 9 octobre 2010.

Au cours de cette période, 30 observations ont été consignées sur le registre et 1 adressée par courrier.

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le registre a été clos par Madame le Maire le 9 octobre 2010 à 12 heures

Vu la délibération du 25 mai 2007 du conseil municipal de Thuret prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal

Vu la délibération du 12 février 2010 du conseil municipal arrêtant le projet du PLU

Vu l'arrêté municipal du 28 juin 2010 prescrivant une enquête publique du 6 septembre au 9 octobre 2010 en désignant Monsieur Jean-Louis Bard en qualité de commissaire enquêteur

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête

Vu l'avis des services publics associés

Vu les observations formulées par le public au cours de l'enquête

Vu les compléments d'informations et avis recueillis auprès du maire et du conseil municipal au cours de divers entretiens

Vu ma visite sur le territoire communal

Et considérant que :

1- l'information du public et la publicité ont été faites dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et de l'arrêté municipal du 28 juin 2010 prescrivant l'enquête publique

2- le public a pu consulter l'ensemble des documents constituant le dossier soumis à l'enquête pendant toute sa durée.

RAPPORT et CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

3- les dispositions réglementaires contenues dans le plan local d'urbanisme (PLU) respectent les 4 grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune

4- les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique qui ne concernent que des cas particuliers ne remettent pas en cause les orientations du PADD ni l'économie générale du PLU

Le Commissaire-enquêteur soussigné donne un

AVIS FAVORABLE

Au projet de Plan Local d'urbanisme de Thuret

Cet avis favorable est accompagné d'un certain nombre de recommandations détaillées au paragraphe 3 et 4 du précédent rapport.

Le 8 novembre 2010

Le Commissaire-enquêteur



Jean-Louis BARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 19 novembre 2010

Puy de Dôme
COMMUNE DE THURET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2010



L'an deux mille dix et le dix neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Colette ROUGIER, Maire.

Présents : Mme ROUGIER Colette, Mr VARENNE-PAQUET Claude, Mr LAURENT Georges, Mr DUMONT André, Mr LYAN Pierre, Mr CROZET Pierre, Mr JAFFEUX Christian, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme BRUN Nadège, Mr MONNET Alain, Mr CAIM Gilles, Mr CHAPUT Ludovic.

Mr DAIM Mathieu est arrivé à 20 h 45

Excusée : Melle ASTIER Caroline.

Excusé ayant donné un pouvoir : Mr OSSAYE Claude (pouvoir à ROUGIER Colette)

Mr CROZET Pierre a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 mai 2007, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Ce projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2010. L'enquête publique a été prescrite par arrêté de Mme le Maire du 28 juin 2010 et s'est déroulée du 6 septembre au 9 octobre 2010.

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport et des conclusions de Mr Jean-Louis BARD, Commissaire Enquêteur.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident de suivre les conclusions de Mr le Commissaire Enquêteur à l'unanimité pour 28 observations et à la majorité (2 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour) pour l'observation n° 8 paragraphe 2, et l'observation n° 11 paragraphe 1. En ce qui concerne l'observation n° 21 le Conseil Municipal propose le classement en zone UD.

Fait et délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

ROUGIER Colette

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- Porter à connaissances, 2008.
- Charte architecturale et paysagère de la Communauté de Communes Nord Limagne, C.A Vaqué, 2003.
- Etude préalable d'OPAH, Communauté de Communes Nord Limagne, PACT ARIM du PDD, C.Camus architecte, 2003.
- Programme Local d'Habitat, Communautés de Communes Coteaux de Randan / Limagne Bords d'Allier / Nord Limagne, PACT ARIM du PDD, 2006.
- Schéma directeur d'assainissement, IEA, mai 1998.
- SEMERAP : renseignements assainissement, eau potable
- Dossier Départemental des Risques Majeurs, Puy de Dôme, 2004.

- Fiche Agreste, Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme

- Enquête agricole, Chambre d'agriculture, novembre 2008.
- Cadastre de Cassini, 18^e siècle.
- INSEE, 1990, 1999, 2004, 2006.
- Carte géologique de la France, n°670, Maringues, 1/50000^e, BRGM.

- <http://lieuxsacres.canalblog.com/>
- <http://www.patrimoine-de-france.org/>
- <http://www.petit-patrimoine.com/>
- <http://fr.wikipedia.org/>
- <http://www.eaufrance.fr/>
- <http://www.adeseaufrance.fr/>
- <http://www.loire-bretagne.eaufrance.fr/>
- <http://carto.eau-loire-bretagne.fr/osur/>
- <http://basol.environnement.gouv.fr/>
- <http://basias.brgm.fr/>
- <http://www.prim.net/>
- <http://www.sisfrance.net/>
- <http://www.argiles.fr/>
- <http://www.bdmvt.net/>
- <http://www.bdcavite.net/>
- <http://auvergne.ecologie.gouv.fr>
- <http://www.123envoiture.com/covoiturage>
- <http://covoiturage.besancon.fr/>